



**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO**  
MINISTÈRE DE L' AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



# **POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**



# Sommaire

|  |    |
|--|----|
| Resume executif.....   | 7  |
| Introduction.....  | 9  |
| 0.1 Démarche méthodologique de l'élaboration de la politique nationale d'aménagement du territoire .....   | 10 |
| 0.1.1. collecte des données .....  | 10 |
| 0.1.2. consultation des parties prenantes .....  | 10 |
| a) au niveau central .....   | 11 |
| b) au niveau provincial .....  | 11 |
| 0.1.3. traitement de l'information - analyse des données collectées et identification des problématiques majeures de l'aménagement du territoire en république démocratique du congo ..... | 12 |
| 0.1.4. rédaction des rapports de diagnostic .....  | 13 |
| 0.1.5. rédaction, validation et adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire .....   | 14 |
| 0.2. Structure du document.....  | 14 |
| Chapitre 1 : Generalites_ présentation de la République Democratique du Congo, contexte et justification de la politique et missions .....   | 15 |
| i.1. Brève présentation de la république démocratique du congo .....   | 15 |
| i.2. Contexte et justification de la politique nationale d'aménagement du territoire .....   | 20 |
| i.2.1. Historique de l'aménagement du territoire en république démocratique du congo .....   | 20 |
| i.2.2. Le programme de la réforme de l'aménagement du territoire .....   | 23 |
| i.3. Missions du ministère de l'aménagement du territoire .....  | 24 |
| Chapitre 2 : Bilan diagnostic.....   | 25 |
| ii.1. Contexte démographique et socio-économique contraignant .....  | 25 |
| 2.1.1. Sur le plan démographique .....   | 25 |
| 2.1.2. Sur le plan social .....  | 27 |
| 2.1.3. Sur le plan économique .....  | 27 |
| Dans le domaine de l'agriculture : .....   | 28 |
| Dans le domaine de l'industrie : .....   | 28 |
| Dans le domaine touristique : .....  | 28 |
| ii.2. Un cadre institutionnel à améliorer .....  | 30 |
| 2.2.1. La migration des services de l'aménagement du territoire .....  | 30 |
| 2.2.2. L'absence d'un cadre de concertation approprié .....  | 31 |
| 2.2.3. La carence des politiques sectorielles et la perception mitigée du rôle de l'aménagement du territoire .....  | 31 |
| 2.2.4. La faiblesse et la dispersion des ressources financières .....  | 32 |
| 2.2.5. Une législation obsolète .....  | 32 |

|   |           |
|---|-----------|
| 2.2.6. Des principes fondamentaux fixés par les textes sectoriels _____   | 33        |
| 2.2.7. Des outils sectoriels en lien avec l'aménagement du territoire _____   | 33        |
| 2.2.8. Un vide législatif à combler par un texte de loi _____   | 34        |
| II.3. Des infrastructures insuffisantes.....  | 34        |
| 2.3.1. Dans le cas des infrastructures de transport _____   | 35        |
| 2.3.2. Dans le domaine de l'énergie et ressources hydrauliques _____  | 35        |
| 2.3.3. Dans le domaine des équipements _____  | 36        |
| II.4. Un environnement menacé.....  | 36        |
| 2.4.1. Des enjeux multiples _____   | 36        |
| 2.4.2. Des menaces d'origines diverses _____  | 37        |
| 2.4.3. Des contraintes politico-administratives _____   | 37        |
| 2.4.4. Des contraintes environnementales _____  | 37        |
| II.5. Des dysfonctionnements territoriaux.....  | 38        |
| 2.5.1. Une croissance urbaine non maîtrisée due à un exode rural massif et un faible développement métropolitain _____  | 38        |
| 2.5.2. Une armature de villes à fonctions banales et peu entraînant _____   | 38        |
| 2.5.3. Des espaces provinciaux faiblement polarisés et marqués par la dégradation des équipements _____   | 39        |
| II.6. Analyse SWOT .....  | 41        |
| 2.6.1. Du territoire national _____   | 41        |
| 2.6.2. Du système de l'aménagement du territoire _____  | 42        |
| II.7. Principaux enjeux de l'aménagement du territoire .....  | 43        |
| 2.7.1. La cohésion territoriale nationale _____   | 43        |
| 2.7.2. La compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de la république démocratique du congo _____  | 43        |
| 2.7.3. La durabilité _____  | 43        |
| 2.7.4. La gouvernance _____   | 44        |
| <b>Chapitre 3 : Vision et orientations stratégiques de la politique nationale d'aménagement du territoire.....</b>  | <b>45</b> |
| III.1. La vision de la politique nationale d'aménagement du territoire .....  | 45        |
| III.2. Les axes stratégiques et programmes d'actions de la politique nationale de l'aménagement du territoire .....   | 46        |
| 3.2.1. Axe stratégique 1 : promotion des grandes infrastructures structurantes et intégratrices du territoire _____   | 46        |
| 3.3.2. Axe stratégique 2 : recherche d'une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base _____ | 46        |
| 3.3.3. Axe stratégique 3 : le renforcement de l'armature urbaine, des pôles de compétitivité et d'intégration économique _____                                      | 47        |
| 3.3.4. Axe stratégique 4 : le développement, l'aménagement agro-rural et le renforcement des complémentarités villes-campagnes. _____                               | 47        |
| 3.3.5. Axe stratégique 5 : la durabilité environnementale et la résilience face aux changements climatiques _____   | 48        |

|   |           |
|---|-----------|
| 3.3.6. Axe stratégique 6 : la planification, l'optimisation des affectations et l'arbitrage des usages des terres _____   | 49        |
| 3.3.7. Axe stratégique 7 : l'amélioration des cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire _____   | 50        |
| III.3. Les principes de l'aménagement du territoire.....  | 51        |
| Chapitre 4 : Cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique nationale d'aménagement du territoire.....   | <b>53</b> |
| IV.1. Cadre de mise en œuvre.....   | 53        |
| 4.1.1. Des instances de pilotage et de gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux _____   | 53        |
| 4.1.2. Les outils de planification socio-économique et spatiale _____   | 55        |
| 4.1.2.1. Les outils de planification socio-économique _____   | 55        |
| 4.1.2.2. Les outils de planification spatiale _____   | 55        |
| a) Les outils de planification spatiale des échelons territoriaux _____   | 56        |
| b) Les schémas d'aménagement de territoires particuliers _____  | 57        |
| 4.1.3. Les rôles du ministère de l'aménagement du territoire _____  | 58        |
| 4.1.3.1. L'insertion de processus de planification sectorielles dans la vision et des grandes options de l'aménagement du territoire _____  | 59        |
| 4.1.3.2. L'intégration des programmes et projets d'aménagement du territoire dans les plans sectoriels _____  | 59        |
| 4.1.3.3. L'appui aux politiques publiques _____   | 60        |
| 4.1.4. La communication _____   | 60        |
| 4.1.5. La formation de cadres spécialisés en aménagement du territoire ____   | 61        |
| 4.1.6. Un centre de formation de cadres spécialisés en aménagement du territoire _____  | 61        |
| 4.1.7. Cadre et stratégies de financement de l'aménagement du territoire __   | 62        |
| IV.2. Mécanismes de suivi-évaluation.....   | 66        |
| 4.2.1. Stratégies de suivi-évaluation _____   | 66        |
| 4.2.2. Cadre institutionnel de suivi-évaluation _____   | 67        |
| 4.2.3. Système d'information pour le suivi-évaluation _____   | 69        |
| 4.2.4. Revue annuelle globale _____   | 70        |
| 4.2.5. Préalables pour un bon fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation  | 71        |
| Conclusion générale.....  | <b>72</b> |
| Annexe 1 : chronologie des consultations réalisées sur le processus d'élaboration de la politique nationale d'aménagement du territoire et de l'avant-projet de la loi relative à l'aménagement du territoire _____ | 73        |
| Annexe 2 : cadre logique de la politique nationale de l'aménagement du territoire (PNAT) _____  | 79        |
| Annexe 3 : plan d'actions prioritaires par volet _____  | 98        |

## Liste des Cartes et des Figures

|   |    |
|---|----|
| Carte 1 : Découpage administratif de la République Démocratique du Congo .....  | 15 |
| Carte 2 : Ressources naturelles de la République Démocratique du Congo .....  | 16 |
| Carte 3 : Potentialités agricoles de la République Démocratique du Congo .....  | 17 |
| Carte 4 : Densité de la population par territoires et axes de peuplement .....  | 18 |
| Carte 5 : Voies de communication (ferroviaires, navigables et routières) .....  | 18 |
| <br>  |    |
| Figure 1 : Chronologie des consultations des parties prenantes .....  | 12 |
| Figure 2 : Le fonctionnement territorial : L'arbre à problèmes .....  | 40 |
| Figure 3 : Articulation des instances de pilotage et de gouvernance de l'AT en République Démocratique du Congo ..... | 54 |
| Figure 4 : Liens avec les Ministères sectoriels et mécanismes de financement de l'Aménagement du Territoire .....     | 65 |

## LISTE DES ACRONYMES

|          |  |
|----------|--|
| BEAU     | : Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme                               |
| BIRD     | : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement           |
| CAFI     | : Central African Forest Initiative  |
| CAMI     | : Cadastre minier  |
| CEEAC    | : Communauté Economique des Etats de l'Afrique Centrale                      |
| CEPGL    | : Communauté Economique des Pays des Grands Lacs                             |
| CICOS    | : Commission Internationale du bassin Congo-Oubangui-Sangha                  |
| CLAT     | : Conseil Local de l'Aménagement du Territoire                               |
| CLIP     | : Consentement libre informé et préalable                                    |
| CNAT     | : Conseil National de l'Aménagement du Territoire                            |
| CODELT   | : Conseil pour la Défense Environnementale par la Légalité et la Traçabilité |
| COMESA   | : Common Market for Eastern and Southern Africa                              |
| COMIFAC  | : Commission des Forêts d'Afrique Centrale                                   |
| CONAREF  | : Commission Nationale de la Réforme Foncière                                |
| COPEMECO | : Confédération des petites et moyennes entreprises congolaises              |
| COPIRAT  | : Comité de Pilotage de la Réforme de l'Aménagement du Territoire            |
| CPAT     | : Conseil Provincial de l'Aménagement du Territoire                          |
| CRGM     | : Centre de recherches géologiques et minières                               |
| DGPA     | : Dynamique des Groupes des Peuples Autochtones                              |
| EES      | : Evaluation environnementale stratégique ;                                  |
| EIES     | : Etudes d'impact environnemental et social                                  |
| ETD      | : Entités territoriales décentralisées                                       |
| FEC      | : Fédération des entreprises du Congo  |
| FONAREDD | : Fonds National REDD+   |
| GTCRR    | : Groupe de Travail Climat REDD-Rénové                                       |
| ICCN     | : Institut Congolais pour la Conservation de la Nature                       |
| IDH      | : Indice de Développement Humain   |
| IGC      | : Institut Géographique du Congo   |
| INS      | : Institut National de la Statistique  |

|            |  |
|------------|--|
| LAT        | : Loi sur l'Aménagement du Territoire  |
| LINAPYCO   | : Ligue Nationale des Associations Autochtones Pygmées du Congo                                    |
| LOFIP      | : Loi sur les Finances Publiques   |
| LOI        | : Letter of Intention  |
| MINAT      | : Ministère de l'Aménagement du Territoire   |
| OMD        | : Objectif Millénaire de Développement   |
| ONAT       | : Observatoire national de l'aménagement du territoire   |
| OVD        | : Office de Voirie et de Drainage  |
| PAI        | : Parcs Agro-industriels   |
| PAP        | : Programme d'Actions Prioritaires   |
| PBAG       | : Programmation Budgétaire des Actions du Gouvernement   |
| PIB        | : Produit Intérieur Brut   |
| PIREDD     | : Programme Intégré REDD+  |
| PLAT       | : Plan Local D'Aménagement du Territoire   |
| PNAT       | : Politique National d'Aménagement du Territoire   |
| PNSD       | : Plan National Stratégique de Développement   |
| PNUD       | : Programme des Nations Unies pour le Développement  |
| PPAT       | : Plan Provincial d'Aménagement du Territoire  |
| PTA        | : Plan de Travail Annuel   |
| PTF        | : Partenaire Technique et Financier  |
| REDD+      | : Reduction des Emissions due à la Déforestation et à la Dégradation des Forêts                    |
| REGIDESO   | : Régie de distribution d'eau  |
| REPALEF    | : Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers |
| SADC       | : Southern African Development Community   |
| SCPT       | : Société Congolaise des Postes et Télécommunications  |
| SNEL       | : Société Nationale d'Electricité  |
| SOSAK      | : Schéma d'orientation stratégique de l'agglomération de Kinshasa                                  |
| SWOT       | : Strengths, Weaknesses, Opportunities, Threats/Forces–Faiblesses – Opportunités – Menaces         |
| TIC        | : Technologies d'information et de Communication   |
| UNFPA      | : United Nations Population Fund   |
| UN-HABITAT | : United Nations Human Settlements Programme   |
| WRI        | : World Resources Institute  |
| WWF        | : Worldwide Wildlife Fund  |
| ZES        | : Zones Economiques Spéciales  |

## RESUME EXECUTIF

---

Le premier chapitre est consacré aux généralités. Il comprend trois sections traitant de (du/des) :

1. la brève présentation de la République démocratique du Congo ;
2. contexte et de la justification de la PNAT ;
3. missions (attributions) du Ministère de l'Aménagement du territoire.

Le deuxième chapitre porte sur le bilan diagnostic. Il d'une synthèse de deux documents préalablement élaborés : (i) le Rapport de diagnostic et orientations stratégiques validé en octobre 2019, et (ii) le Diagnostic du cadre juridique et institutionnel rédigé par la CAT.

Le bilan diagnostic de l'Aménagement du territoire en République Démocratique du Congo met en exergue les principaux problèmes suivants :

- un contexte démographique et socio-économique contraignant ;
- des infrastructures insuffisantes ;
- un environnement menacé ;
- des dysfonctionnements territoriaux ;
- un cadre institutionnel à améliorer.

Une analyse SWOT est menée ainsi qu'une identification des principaux enjeux de l'aménagement du territoire en République démocratique du Congo.

Le troisième chapitre traite de la vision et des orientations stratégiques de la Politique nationale d'aménagement du territoire selon la structure suivante :

- la vision de la PNAT ;
- les orientations stratégiques selon les principes de l'aménagement du territoire et les objectifs de la PNAT ;
- les axes stratégiques reprenant chacune les activités y afférentes.

La vision de la PNAT est qu'à L'horizon 2050, le territoire de la République Démocratique du Congo constitue un espace plus cohérent, plus attractif, plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au coeur de l'Afrique et ouvert au monde.

Pour y parvenir sept axes stratégiques sont décrits selon leurs programmes détaillant les activités, indicateurs objectivement vérifiables, coûts et hypothèses/risques. Il s'agit des axes stratégiques suivants :

1. Promouvoir des grandes infrastructures structurantes et intégratrices du territoire ;
2. Assurer une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base ;
3. Renforcer de l'armature urbaine et des pôles de compétitivité et d'intégration économique ;
4. Développer, aménager agro-rural et renforcer les complémentarités villes-campagnes ;
5. Assurer durabilité environnementale et la résilience face aux changements climatiques ;
6. Planifier, optimiser les affectations et arbitrage des usages des terres ;
7. Améliorer les cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire.

Les axes stratégiques constituent les domaines d'intervention déclinés en programmes et actions qui sont exposées dans le chapitre et détaillés aux annexes 2 et 3 sur le cadre logique et le plan d'actions prioritaires 2021-2025.

Le quatrième chapitre est consacré au cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation de la politique nationale d'aménagement du territoire avec l'implication de tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés par l'action sur le territoire et par la mise en place des cadres institutionnels de

pilotage, de dialogue et de concertation sur l'aménagement du territoire à tous les échelons de gouvernance territoriale.

Cette mise en oeuvre s'appuiera sur : (i) la création et l'opérationnalisation des instances de pilotage à tous les échelons de la gouvernance territoriale, (ii) la mise à disposition des outils de planification socio-économique, et (iii) les outils et instruments techniques de planification spatiale à tous les échelons territoriaux.

Les instances de pilotage et de gouvernance de l'aménagement du territoire s'inscrivent aux différents échelons d'administration territoriale allant du national au local. Il s'agit du Conseil national d'aménagement du territoire (CNAT), des Conseils provinciaux d'aménagement du territoire (CPAT) et des Conseils locaux d'aménagement du territoire (CLAT). Ces conseils constituent des cadres de coordination et de concertation de la mise en oeuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire. Ils émettent des avis consultatifs, des directives en matière d'arbitrage et servent de cadre de conciliation. Ils sont appuyés par des comités techniques multisectoriels et multi-acteurs composés d'experts.

Les outils de planification socio-économique sont ceux standards qui concernent l'ensemble des politiques, programmes et projets. Il s'agit notamment du programme d'actions prioritaires (PAP), des PAP provinciaux, de la programmation budgétaire des actions du Gouvernement (PBAG), du budget de l'Etat, des lettres de mission et des plans de travail annuels (PTA).

Les outils de planification spatiale prévus par la politique nationale d'aménagement du territoire sont catégorisés comme suit :

1. outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux : schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), plans provinciaux d'aménagement du territoire (PPAT), plans locaux d'aménagement du territoire (PLAT) et plans simples d'aménagement (PSA) ;
2. schémas d'aménagement des territoires particuliers : schéma directeur d'agglomération, schéma d'aménagement interprovincial et schéma d'aménagement transfrontalier ;
3. autres documents d'aménagement pouvant être élaborés tant en milieu urbain que rural selon les besoins et opportunités.

Préalablement à l'élaboration de ces outils de planification, il y a nécessité de procéder à un zonage en tant que processus de division d'une zone géographique en plusieurs catégories d'utilisation des terres pour fixer les limites des différents domaines et sous-domaines. Les plans de zonage servent ainsi de cadre d'affectation des terres en vue de l'utilisation du territoire national.

La politique nationale d'aménagement du territoire détermine les rôles du ministère en charge de l'aménagement du territoire, les mécanismes de communication, la formation des cadres spécialisés ainsi que le cadre et les stratégies de financement.

Les rôles du Ministère de l'Aménagement du Territoire dans la mise en oeuvre de cette politique seront les suivantes : (i) l'insertion des processus de planification sectorielle dans la vision et grandes options de l'aménagement du territoire, (ii) l'intégration des programmes et projets des territoires dans les plans sectoriels de développement, et (iii) l'appui de l'aménagement du territoire aux politiques publiques.

Les mécanismes de suivi-évaluation de la politique nationale d'aménagement du territoire sont expliqués dans la deuxième section du quatrième chapitre. Les stratégies de suivi-évaluation sont précisées aux niveaux tant national, provincial que local. Le cadre institutionnel de suivi-évaluation est déterminé et confié aux instances de pilotage et de gouvernance cités ci-haut ainsi qu'à l'observatoire national de l'aménagement du territoire (ONAT).

## INTRODUCTION

---

La République Démocratique du Congo (RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO) est engagée depuis 2009 dans le processus de Réduction des Emissions liées à la Déforestation et à la Dégradation des forêts (REDD+). En novembre 2012, le pays s'est doté d'une Stratégie-Cadre nationale REDD+ s'inscrivant dans une dynamique de transition du pays vers une économie verte. Cette stratégie-cadre promeut une gestion et une utilisation durables des terres en vue d'agir de façon intégrée sur les divers moteurs de la déforestation pour une stabilisation du couvert forestier, tout en assurant la croissance économique, l'augmentation des revenus et l'amélioration des conditions de vie des populations en général, et en particulier des plus pauvres et vulnérables. Elle est basée sur sept piliers suivants : agriculture, énergie, forêts, gouvernance, démographie, aménagement du territoire et foncier. Tous ces piliers font l'objet des programmes financés par les bailleurs réunis dans l'Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale (CAFI) sous la coordination du Fonds national REDD+ (FONAREDD).

Le programme de réforme de l'aménagement du territoire a été lancé officiellement le 15 mai 2017. Il émerge sur le portefeuille du FONAREDD et est mis en œuvre par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en étroite collaboration avec le Ministère de l'Aménagement du Territoire. Il est structuré autour de trois volets suivants : i) volet « politique et réglementaire » portant sur le cadrage stratégique de la réforme ; ii) volet « institutionnel et organisationnel » axé sur la capacitation du Ministère de l'Aménagement du Territoire en matière de pilotage et dialogue des politiques, concertation et négociation ; iii) volet « technique » à travers lequel seront élaborés l'ensemble d'outils de la mise en œuvre de la réforme.

Le programme de réforme de l'aménagement du territoire vise à organiser et optimiser l'utilisation des terres et des ressources forestières par les divers secteurs de l'économie nationale et dans le respect des droits reconnus par le système légal, afin d'en réduire l'impact sur les forêts, de réduire les conflits et d'assurer le développement durable aux niveaux national et local. Spécifiquement, il s'agit de doter le pays des outils et instruments de l'Aménagement du Territoire à savoir : i) la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) ; (ii) la Loi relative à l'Aménagement du Territoire (LAT) ; iii) le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ; iv) les Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire (PPAT) ; et v) les Plans Locaux d'Aménagement du Territoire (PLAT).

Le présent document qui porte sur la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire en est donc un livrable important du programme qui vient combler un vide. Il fixe la vision qui assurera l'émergence d'une configuration spatiale nouvelle offrant les conditions nécessaires à l'épanouissement de la population, la valorisation sur place des ressources nationales et la sauvegarde de l'environnement. Ce qui permettra de structurer le territoire national en un ensemble de lieux forts, de grands ensembles régionaux, ordonnés dans une armature urbaine étoffée et reliés par des réseaux d'axes et de corridors de développement performants pour assurer l'intégration nationale et internationale ainsi que la compétitivité de l'économie nationale.

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire de la République Démocratique du Congo a été élaborée selon une démarche méthodologique exposée dans les lignes qui suivent.

## 0.1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE DE L'ELABORATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Voulue normative, pragmatique et participative, telle que validée en novembre 2018<sup>1</sup>, la démarche méthodologique d'élaboration de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire a été menée selon les cinq principales approches suivantes :

- la collecte des données et informations ;
- la consultation des parties prenantes ;
- le traitement des données et informations collectées ;
- la rédaction du rapport de diagnostic soumis à la validation des parties prenantes ;
- la rédaction, la validation et l'adoption de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

### 0.1.1. Collecte des données

La collecte des données a été menée par recherche documentaire au niveau central, en ligne (sites web) et en provinces. A Kinshasa, les investigations ont été menées dans les ministères sectoriels (Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, Environnement et développement durable, Agriculture, Mines, industrie, Hydrocarbures, Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Développement rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires foncières, Urbanisme & Habitat, Santé Publique, Enseignement primaire et secondaire, Enseignement supérieur et universitaire), les Entreprises publiques (SNEL, SCPT, REGIDESO), les Etablissements publics (ICCN, INS, CAMI, IGC), les partenaires techniques et financiers (FONAREDD, UNFPA, WRI, WWF, etc.), la FEC et la COPEMECO. De plus, des contacts réguliers avec les autres programmes gouvernementaux ont permis des échanges de données, d'informations et d'expériences.

Les experts identifiés dans ces institutions, organismes et structures ont été inscrits dans un répertoire des points focaux et personnes-ressources qui accompagneront le Ministère de l'Aménagement du Territoire au cours du processus de la Réforme.

Une masse importante de données et informations ont été collectées auprès des services provinciaux lors de missions effectuées dans les 26 provinces entre avril et juin 2019.

Ces missions ont aussi permis la consultation des parties prenantes.

### 0.1.2. Consultation des parties prenantes

La participation de toutes les parties prenantes dans le processus de formulation de la politique nationale d'aménagement du territoire a été assurée sous forme d'ateliers d'échanges et de séances de travail interactives afin de mieux appréhender les enjeux et les défis de l'aménagement du territoire en République Démocratique du Congo. Le travail de terrain a mobilisé l'ensemble des experts et a été mené selon un programme d'opportunités.

Justifiée par la nature stratégique des documents à produire et la nécessité de leur appropriation par les acteurs, cette démarche participative et inclusive a été menée aux niveaux central et provincial. Les parties prenantes ciblées au niveau tant national que provincial provenaient de la (du, des) :

- Présidence de la République ;
- Gouvernement : ministères du Plan, de la Décentralisation, des Affaires coutumières, de l'Urbanisme & Habitat, Infrastructures, de l'Agriculture, du Développement rural, de l'Environnement & Développement durable, des Affaires foncières, des Mines, de l'Energie, des Hydrocarbures, etc.) ;
- Etablissements et services publics (ICCN, INS, IGC, BEAU, CRGM, Cadastres (minier, foncier, forestier et agricole), OVD, Offices des Routes, CONAREF, etc.),

<sup>1</sup> Voir Note de recadrage méthodologique validée lors de l'Atelier organisé à Kinshasa en novembre 2018.

- Secteur privé : FEC, le COPEMECO, l'ANEP, les entreprises publiques (SNEL, REGIDESO, SCTP, SCPT) ;
- Partenaires techniques et financiers (FONAREDD, PNUD, UNFPA, UN-HABITAT) ;
- Organisations de la Société Civile, particulièrement celles regroupées au sein du GTCRR ;
- Autorités traditionnelles ;
- Universités et centres de recherches ;
- Peuples autochtones Pygmées (DGPA, LINAPYCO et REPALEF).

Afin de mieux consulter les parties prenantes, des séances de travail ont été organisées en vue d'affiner les outils à utiliser, de mettre à niveau les experts par une harmonisation des approches et de constituer les équipes à déployer sur terrain. Le dossier remis aux équipes comprenait les outils suivants : (i) un canevas d'organisation de l'emploi du temps ; (ii) un guide d'entretien pour la consultation des parties prenantes ; et (iii) une liste de renseignements sectoriels à collecter.

#### *a) Au niveau central*

La démarche a consisté à : (i) rencontrer les Experts et personnes ressources à leurs lieux de travail respectifs ou lors des séances de travail organisées au siège du Ministère de l'Aménagement du Territoire pour recueillir leurs avis et opinions sur les aspects de l'aménagement du territoire en rapport avec leurs domaines de compétence respectifs, (ii) organiser des ateliers d'harmonisation des vues sur les propositions méthodologiques, les résultats des consultations, les suggestions d'orientations stratégiques et les premières versions des documents à produire.

Les rencontres ou séances de travail avec les experts ainsi que les ateliers de restitution ont été organisées au cours des périodes suivantes : février-mars 2019, juin-juillet 2019 et octobre-novembre 2019. Elles ont réuni les experts de l'ensemble des parties prenantes au processus de la Réforme de l'Aménagement du territoire. Ces consultations sectorielles ont été complétées par des ateliers de concertations multi-acteurs tenus à Kinshasa dans le cadre du processus de validation des notes méthodologiques et rapports.

#### *b) Au niveau provincial*

**Trois campagnes** ont été organisées. La première était menée entre avril et juin 2019 dans les 26 provinces. Elle a permis de toucher plus de 1.000 acteurs provinciaux sur les aspects de l'aménagement du territoire pour collecter leurs avis et opinions. Des équipes tripartites MINAT-PNUD-Firmes (STUDI International & IDEA Consult) ont été déployées dans les provinces. Une délégation de haut niveau, conduite par le Secrétaire Général à l'Aménagement du territoire, est allée dans quatre villes : Kinshasa, Matadi, Lubumbashi et Kisangani. Six autres équipes ont été déployées dans les provinces regroupées comme suit : (i) Kinshasa – Grand Bandundu – Kongo Central ; (ii) Grand Katanga ; (iii) Grand Kasai ; (iv) Grand Equateur ; (v) Nord Kivu – Sud Kivu – Ituri ; et (vi) Tshopo – Maniema – Bas Uélé – Haut Uélé.

Les consultations ont été menées grâce à un guide d'entretien. Elles ont permis de récolter une masse importante d'informations, d'avis et d'opinions en rapport avec l'aménagement des provinces. Des ateliers d'harmonisation de vues et de confirmation des axes stratégiques ont été organisés à la fin des missions dans chaque province. Chaque équipe a produit un rapport qui a été présenté lors de l'atelier de restitution organisé à Kinshasa en juin 2019.

La deuxième campagne était menée par une délégation spécifique de haut niveau conduite par le Secrétaire Général à l'Aménagement du territoire dans les provinces de Kinshasa, Kongo Central, Haut-Katanga et Tshopo. Les consultations ont été menées auprès des Députés provinciaux, des Ministres provinciaux, des Chefs de Division, des Responsables des établissements publics et des Autorités coutumières. Un guide d'entretien spécifique a permis de se focaliser sur les questions particulières relatives aux compétences en matière de l'élaboration des programmes et projets, aux

capacités des acteurs institutionnels des entités territoriales décentralisées et au niveau d'organisation des organisations de la Société Civile en rapport avec l'aménagement du territoire.

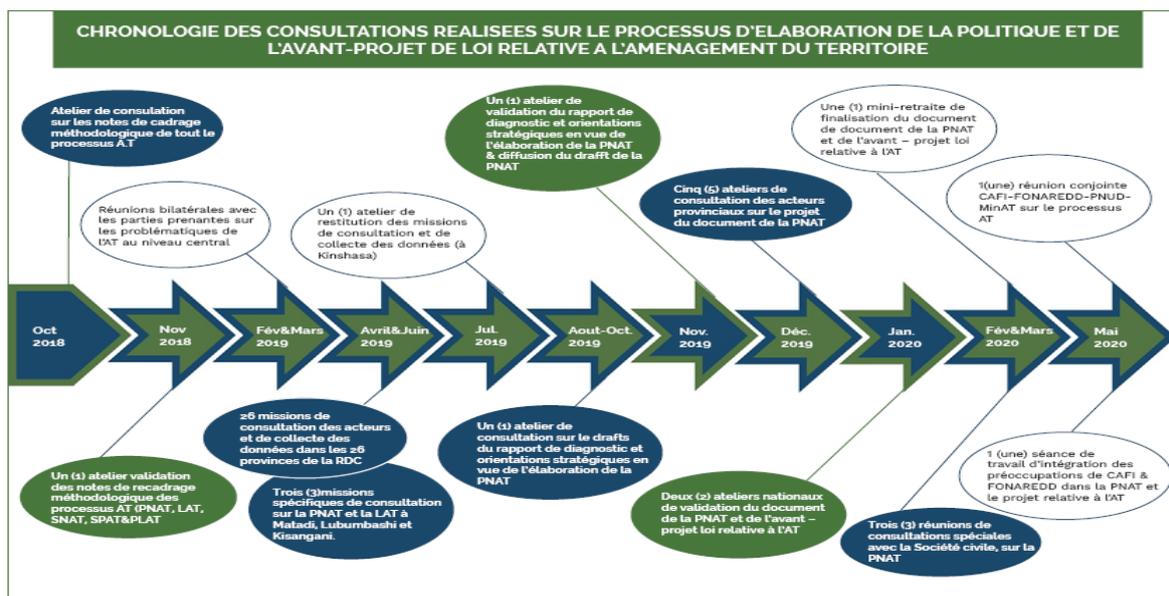
La troisième campagne, touchant plus de 200 acteurs, a été menée en décembre 2020 dans le cadre d'une consultation sur le projet de politique nationale de l'Aménagement du territoire. Des ateliers de trois jours chacun ont été organisés dans cinq pools regroupant les provinces de la manière suivante :

- Kinshasa pour les experts des provinces du Kongo Central, de Kinshasa, du Kwango, du Kwilu, du Maï-Ndombe, de la Tshuapa, de la Mongala, de l'Equateur, du Nord Ubangi et du Sud Ubangi ;
- Kisangani : provinces de la Tshopo, de l'Ituri, du Bas Uélé et du Haut Uélé ;
- Goma : provinces du Nord Kivu, du Sud Kivu et du Maniema ;
- Lubumbashi : provinces du Haut-Katanga, du Lualaba, du Tanganyika et du Haut Lomami ;
- Kananga : provinces du Kasai Central, du Kasai Oriental, du Kasai, du Sankuru et de Lomami.

La démarche consistait à recueillir les avis des parties prenantes sur le projet de document de politique soumis par le MINAT à la consultation. Chaque pool a produit une fiche synthétique résumant les commentaires pertinents qui ont été pris en compte dans la réécriture du document dont la version amendée a été soumise à la validation nationale.

L'ensemble du processus de consultation est présenté au tableau en annexe. Le schéma ci-après en illustre la chronologie.

Figure 1 : Chronologie des consultations des parties prenantes



### 0.1.3. Traitement de l'information - Analyse des données collectées et identification des problématiques majeures de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo

La démarche suivie a commencé par une analyse documentaire structurée selon les axes suivants : (i) l'approche théorique de l'Aménagement du Territoire ; (ii) l'analyse des études sur l'état du territoire et les politiques territoriales de la République Démocratique du Congo ; (iii) l'analyse des expériences étrangères des pays ayant des points de comparaison avec la République Démocratique du Congo. Elle a consisté en :

- Une approche diachronique du processus de mise en valeur du territoire national dans le souci d'identifier les continuités et ruptures entre la période coloniale et celle postcoloniale ;
- Une compréhension du rôle des acteurs ;
- Une analyse SWOT mettant en évidence les forces, faiblesses, opportunités et menaces des décisions et actions menées ;
- Une analyse des documents constitutifs du cadre juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire et d'autres textes en lien avec la gestion des ressources et l'usage des terres.

Différentes sources de données ont été mises à contribution. On cite à titre indicatif :

- Les textes des conventions internationales ratifiées par la République Démocratique du Congo ;
- La législation en vigueur relative aux différentes composantes qui touchent ou ayant un rapport avec l'aménagement du territoire (les textes sur la décentralisation, l'urbanisme, le transport, ...)
- Les textes portant créations des structures ministérielles, interministérielles, des établissements publics nationaux et territoriaux intervenant dans les domaines de l'aménagement du territoire ;
- Les différentes stratégies nationales sectorielles et transversales ayant trait à la problématique de l'aménagement du territoire et éventuellement du développement durable ;
- Les études ayant porté sur l'aménagement du territoire en République Démocratique du Congo.

Les études réalisées dans le domaine de l'Aménagement Territoire, les stratégies sectorielles, une analyse rétrospective des méthodes de la planification économiques et sociale de la République Démocratique du Congo, les rapports disponibles auprès des services centraux et provinciaux, les documents de Recherche-Développement, les études effectuées par les organismes internationaux et par divers ONG, les travaux à caractère académique, etc.

Une attention toute particulière était accordée aux problématiques de mise en cohérence entre la politique d'aménagement du territoire et les politiques sectorielles dont certaines sont en cours d'élaboration, à travers une véritable coordination intersectorielle.

Ce travail d'organisation et de structuration des données collectées a permis d'élaborer un pré diagnostic détaillant les problématiques, la vision nationale, les principes directeurs ainsi que les orientations stratégiques en matière d'aménagement du territoire.

L'analyse documentaire et le traitement des données collectées lors des différentes consultations ont abouti à la production d'un rapport de diagnostic de l'Aménagement du territoire et du bilan de diagnostic du cadre juridique de l'Aménagement du territoire.

#### ***0.1.4. Rédaction des rapports de diagnostic***

En application des dispositions de la note de cadrage méthodologique, deux rapports ont été produits : (i) le Rapport de diagnostic et orientations stratégiques pour la politique nationale d'aménagement du territoire, validé lors d'un atelier réunissant toutes les parties prenantes à Kinshasa le 10 octobre 2019 ; et (ii) le bilan diagnostic du cadre législatif et orientations stratégiques en lien avec le cadre institutionnel et les organes de pilotage. Ce diagnostic territorial et institutionnel, soutenu par l'analyse SWOT (Forces–Faiblesses – Opportunités – Menaces), fera l'objet d'une synthèse au deuxième chapitre.

### **0.1.5. Rédaction, validation et adoption de la politique nationale d'aménagement du territoire**

Après la validation des rapports de diagnostic, la démarche a consisté à rédiger le document provisoire de la politique nationale d'aménagement du territoire soumis par la suite à la validation des parties prenantes et à l'adoption par le Gouvernement selon les principales étapes suivantes :

- La rédaction par IDEA Consult & AED Consult d'un premier document de travail de Politique nationale d'aménagement du territoire déposé le 10 novembre 2019 ;
- L'examen pour enrichissement, au cours du mois de novembre 2019, de ce premier document pour y intégrer les principales options, particulièrement celles relevant du PNSD et des législations sectorielles sur la forêt, le foncier, les mines, les hydrocarbures, l'agriculture et l'environnement,
- La refonte générale du premier document en une version nouvelle à soumettre à la consultation des acteurs provinciaux lors des ateliers organisés en décembre 2019 ;
- L'organisation simultanée (du 10 au 12 décembre 2019) des ateliers de consultation des acteurs provinciaux lors des ateliers organisés en cinq pools, sur le projet de politique nationale d'aménagement du territoire ;
- L'intégration des commentaires recueillis lors des ateliers de consultation des acteurs provinciaux pour produire la version à soumettre à la validation nationale ;
- L'organisation des ateliers nationaux de validation organisés respectivement le 15 janvier 2020 pour la Politique nationale d'aménagement du territoire et le 22 janvier 2020 pour l'avant-projet de la Loi relative à l'aménagement du territoire,
- La tenue en février et mars 2020 des séances de travail d'enrichissement et d'harmonisation avec les plateformes des organisations de la société civile environnementales regroupées au sein du GTCR-R et celles représentatives des peuples autochtones pygmées ainsi qu'avec les Assemblées provinciales et les Gouvernements provinciaux ;
- La tenue de plusieurs séances de travail avec les partenaires techniques et financiers (CAFI, FONAREDD et WRI), les établissements publics et ministères sectoriels.
- L'harmonisation du document final et sa transmission au Gouvernement.
- L'adoption du document en Conseil des Ministres.

## **0.2. STRUCTURE DU DOCUMENT**

Le document de Politique Nationale d'Aménagement du Territoire est structuré en quatre chapitres. Le premier chapitre est consacré aux généralités et comprend trois sections portant sur : (i) la brève présentation de la République Démocratique du Congo, (ii) le contexte et la justification de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ; et (iii) les missions (attributions) du Ministère de l'Aménagement du Territoire.

Le deuxième chapitre présente le bilan diagnostic sur base de deux rapports de diagnostic précédemment rédigé<sup>2</sup>. Il soulève six principaux problèmes, à savoir : (i) un contexte démographique et socio-économique contraignant ; (ii) des infrastructures insuffisantes ; (iii) un environnement menacé ; (iv) des dysfonctionnements territoriaux ; (v) un cadre institutionnel à améliorer ; et (vi) une législation à actualiser. Une synthèse de l'analyse SWOT y est exposée et les principaux enjeux de l'aménagement du territoire y sont identifiés.

Le troisième chapitre traite de la vision et des orientations stratégiques selon la structure suivante : (i) la vision de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire ; (ii) les orientations stratégiques selon les principes de l'aménagement du territoire, les objectifs de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire et les axes stratégiques avec les activités y afférentes.

Le quatrième chapitre traite du cadre de mise en œuvre et des mécanismes de suivi-évaluation.

---

<sup>2</sup> Rapport de diagnostic et orientations stratégiques, validé en octobre 2020, et Bilan diagnostic du cadre juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire en République Démocratique du Congo.

# CHAPITRE I : GENERALITES

## PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO, CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE ET MISSIONS

Ce chapitre présente brièvement la République Démocratique du Congo, analyse le contexte et la justification de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire, l'historique de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo et expose les missions (attributions) du Ministère en charge de l'Aménagement du Territoire.

### I.1. BREVE PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La République Démocratique du Congo est un pays aux dimensions énormes situé au centre de l'Afrique. De par sa superficie de 2 345 410 Km<sup>2</sup>, elle partage 9.165 Km de frontière avec ses neuf voisins.

Carte 1 : Découpage administratif



Située au cœur du continent africain, elle jouit d'un contexte climatique, hydrographique et géologique extrêmement favorable pour son développement.

Sa gigantesque superficie (elle est le deuxième plus vaste pays d'Afrique après l'Algérie) la place dans une position des géants du continent.

Elle y occupe **une position stratégique** qui lui confère le rôle de plaque tournante du développement de l'Afrique et de point de pénétration des différents marchés sous régionaux.

Elle s'étend de l'océan Atlantique au plateau de l'Est et correspond à la majeure partie du bassin du fleuve Congo.

Le vaste marché de la République Démocratique du Congo inclut aussi les populations des pays environnants qui représentent des centaines de millions de consommateurs : n'oublions pas que la République Démocratique du Congo appartient à plusieurs zones économiques : SADC, COMESA, CEEAC, CEPGL...

De par l'immensité de son territoire, de sa distribution de part et d'autre de l'équateur et entre l'océan atlantique et le rift albertin, la République Démocratique du Congo renferme un capital naturel des plus exceptionnels du continent africain et dont les services environnementaux sont de dimension planétaire.

**Carte 2 : Ressources naturelles de la République Démocratique du Congo**



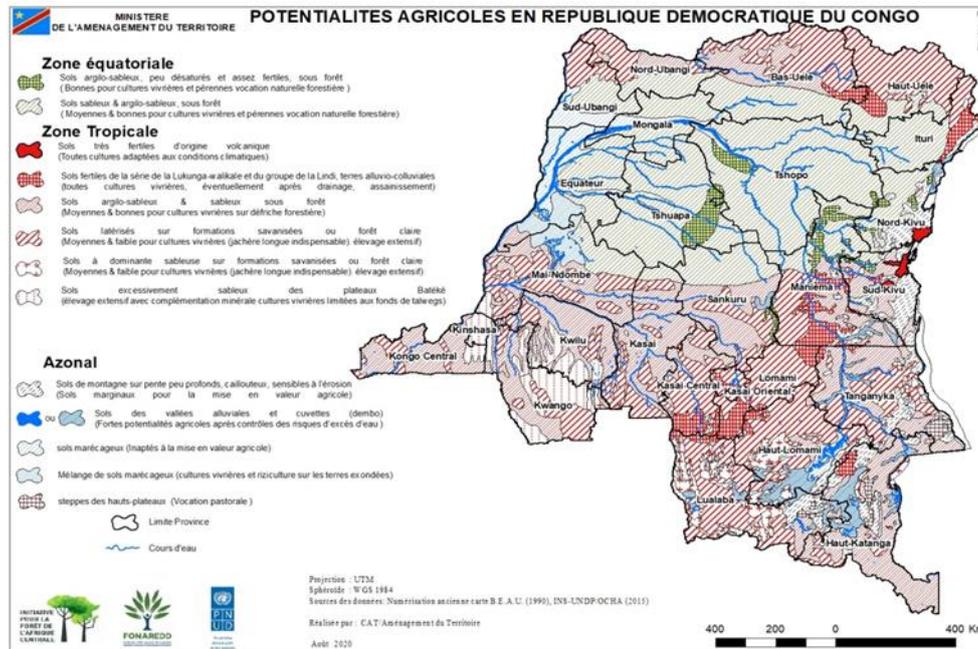
Elle compte en effet parmi les 16 pays qualifiés de « méga biodiversité » à l'échelle mondiale puisqu'elle renferme 10 % des forêts mondiales (2ème bloc planétaire), 47 % des forêts africaines, 50 % des zones humides du bassin du fleuve Congo dont trois sites RAMSAR et environ 12 % de sa superficie sont constitués d'aires protégées dont cinq figurent sur la liste du patrimoine mondial.

Avec ses 80 millions d'hectares de terres arables dont 10 % seulement sont cultivés, et plus de 1 100 minéraux et métaux précieux répertoriés, la République Démocratique du Congo pourrait, sous

certaines conditions, devenir l'un des pays les plus riches du continent africain et l'un de ses moteurs de croissance (BIRD, 2019)<sup>3</sup>.

Cependant, le pays souffre de graves insuffisances dues à des facteurs multiples dont l'instabilité politique chronique dans laquelle il s'est enlisé depuis son accession à l'indépendance en 1960.

**Carte 3 : Potentialités agricoles de la République Démocratique du Congo**



Malgré ses richesses et potentialités, le pays reste à la traîne en matière d'indicateurs socioéconomiques. En 2017, l'IDH y était de 0,457 (214<sup>e</sup> rang mondial)<sup>4</sup>, le taux de mortalité infantile est de 69,8 décès/1.000 naissances (2016), le ratio de médecins pour 1000 habitants était de 0.091 (2013) et l'espérance de vie à la naissance (218<sup>e</sup>) et légèrement inférieure à 59 ans (2015). Le pays comptait une population de près 86,895 millions habitants en 2016 (INS) dont moins de 40 % vivent en milieu urbain (BIRD, 2019). Il s'agit d'une population jeune (46 % de moins de 15 ans) qui s'accroît à un taux annuel moyen de 3,3 %. Le taux d'analphabétisme est de 27,1 %, l'accès à l'électricité n'est disponible que pour 7 % de la population seulement.

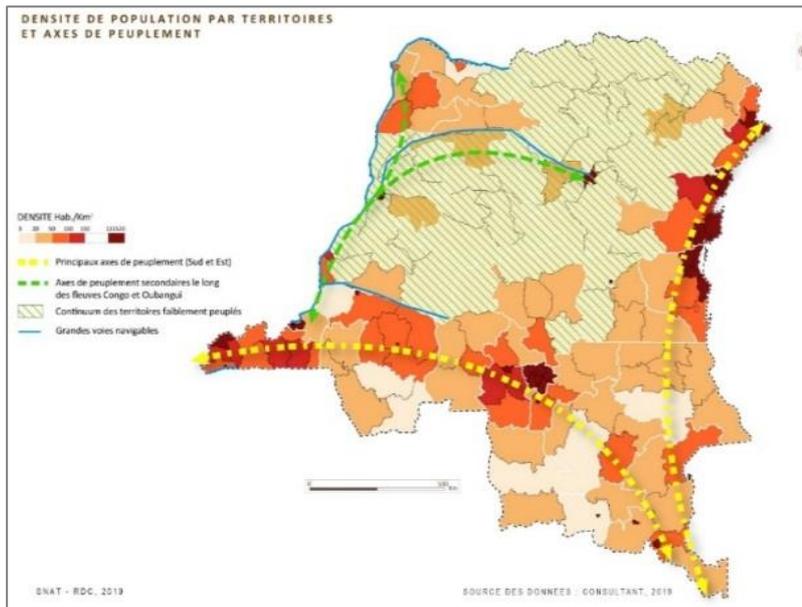
La République Démocratique du Congo est un pays à forte fécondité et par conséquent présente l'un des plus forts taux de croissance démographique.

Sa population inégalement répartie sur le territoire national suivant deux principaux axes de peuplement, un axe Ouest-Est et un autre Nord-Sud.

<sup>3</sup> <https://www.banquemondiale.org/fr/country/drc/overview>

<sup>4</sup> <https://www.populationdata.net/palmares/idh/#R%C3%A9publique+d%C3%A9mocratique+du+Congo>

**Carte 4 : Densité de la population par territoires et axes de peuplement**



**Carte 5 : Voies de communication (ferroviaires, navigables et routières)**



Nonobstant un taux de croissance du PIB de 4 % en 2018, contre 3,7 % en 2017 et un PIB par habitant en progression de 10,3 % en 2019 (495 US\$), par rapport à 2018, la République Démocratique du Congo fait partie des pays qui comptent le plus grand nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté (46,5 % en 2011 de la population vivant en dessous du seuil international de pauvreté fixé à 1,90 dollar par personne et par jour). La pauvreté touche plus les zones rurales (environ les 3/4) que celles urbaines.

Environ 6,4 millions de personnes sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë et la malnutrition chronique touche 43 % des enfants de moins de 5 ans.

Le pays est plombé par la mauvaise qualité de ses infrastructures (139e sur 140)<sup>5</sup> et souffre encore d'un sérieux retard en matière de TIC (171ème sur 176 pays pour l'indice de développement des TIC selon l'Union Internationale des télécommunications<sup>6</sup> (IDI de 1,55) et 176ème sur 193 pays pour l'indice de développement de l'administration électronique (EGDI) qui était de 0.2612<sup>7</sup> en 2018.

Le climat des affaires y reste difficile malgré les réformes opérées. Selon le rapport du Doing Business de 2019, le pays occupe la 184<sup>ème</sup> place sur les 190 économies du monde, alors qu'elle occupait la 182<sup>ème</sup> place en 2018.

Aujourd'hui, les investissements continuent de se faire en grande partie suivant des logiques sectorielles, héritières de visions élaborées au temps colonial, privilégiant l'approche « projet », et sans tenir compte des interrelations nécessaires.

Les résultats dans les territoires sont alors en deçà des attentes et parfois même problématiques.

Cette situation peut avoir plusieurs causes, dont l'instabilité institutionnelle de l'Aménagement du Territoire, l'héritage colonial privilégiant l'exploitation et la commercialisation des ressources de base et l'absence d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire en tant qu'« ensemble d'orientations, de directives, de stratégies du pouvoir public visant à assurer une répartition équitable des personnes et de leurs biens, des infrastructures, équipements et une utilisation rationnelle des ressources naturelles, ainsi que leur mise en œuvre pour le développement de la population ». Elle permet la mise en cohérence spatiale des politiques sectorielles et l'orientation des investissements sectoriels pour une gestion optimale de l'espace national.

« Cet état de choses s'explique également par le manque de volonté politique des Gouvernements qui se sont succédé à la tête de la République depuis l'indépendance en 1960, l'instabilité institutionnelle de l'Aménagement du Territoire ; par l'héritage colonial privilégiant l'exploitation et la commercialisation des ressources de base, plutôt que leur transformation sur place ; par la fragmentation, la transhumance et la migration des attributions de la fonction d'Aménagement du Territoire à cheval et faisant la navette entre plusieurs ministères et institutions ; par l'absence d'une prospective et d'une géostratégie de l'aménagement, prédisposant à des tensions, des conflits d'intérêt, ou des conflits armés et des déplacements volontaires ou forcés des populations ; par l'excentricité du territoire national avec un vaste couvert forestier avec une très basse densité humaine (34 hab./Km<sup>2</sup> en 2015<sup>8</sup>) et une concentration de l'empreinte humaine tout autour des forêts »<sup>9</sup>.

Pour toutes ces raisons, l'Etat n'a pas pu mener une politique d'aménagement vigoureuse et n'a pu mettre en place un cadre légal, réglementaire et institutionnel approprié, préalable pour l'organisation du secteur de l'Aménagement du Territoire. Ce cadre aurait pu avoir pour vocation de jouer un rôle fédérateur sur l'espace national et d'assurer, par le biais de la concertation, de la consultation et de la participation de tous les acteurs de l'économie nationale, les conditions d'un développement efficace, durable et équitable.

L'initiative prise par la République Démocratique du Congo de se doter d'une Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, et d'élaborer sur cette base un Schéma National et des Plans Provinciaux et Locaux d'aménagement du territoire, dénote d'une nouvelle place accordée à la politique d'Aménagement du Territoire et du souci d'une utilisation planifiée et rationnelle des terres

---

<sup>5</sup> Selon le rapport Davos de 2018.

<sup>6</sup> La moyenne mondiale est de 5,11 et la moyenne africaine est de 2,64.

<sup>7</sup> La moyenne mondiale est de 0.5491 et la moyenne africaine est de 0.3423.

<sup>8</sup> World Development Indicators, 2015, Banque mondiale

<sup>9</sup> Extrait des TDR de la mission

dans un contexte de reconstruction discutée (Central/Provincial) et validée par les orientations de la décentralisation instaurée par la Constitution.

Cette politique devra préciser les orientations découlant de la vision prospective du pays (PNSD) et des exigences du développement urbain et rural, de la stratégie REDD+ à laquelle la République Démocratique du Congo est l'un des premiers signataires, des engagements pris dans le cadre de l'intégration sous régionale (Afrique Centrale et bassin du Congo) et des conventions de préservation environnementale.

L'aménagement du territoire ne se substitue ni aux politiques nationales à caractère transversal, ni non plus aux stratégies sectorielles. Mais considérant le fait que toutes ces politiques, qu'elles soient transversales ou sectorielles, ont une portée territoriale, leur efficacité est affectée par des considérations liées aux contraintes à l'organisation du territoire et à ses dynamiques.

Ainsi, étant donné que toute politique socioéconomique impacte le territoire et inversement toute organisation du territoire conditionne les processus socioéconomiques, la démarche *aménagement du territoire*, sans les remplacer, se saisit des approches transversales et sectorielles afin de :

- S'assurer de leur cohérence interne et la vraisemblance de leur mise en œuvre, vu les impacts territoriaux qui vont être engendrés
- Expliciter lesdits impacts territoriaux, afin d'en faire ressortir les éventuels dysfonctionnements ou au contraire leur contribution à la rationalité de l'organisation territoriale
- Clarifier les attendus d'un contenu territorialement maîtrisable des politiques publiques en cours, et les ajustements à mettre en place pour concrétiser un tel contenu.

Des réformes et des réflexions Stratégiques en cours pour la Gestion Foncière<sup>10</sup> et pour la gestion urbaine<sup>11</sup> et sur l'évaluation de la décentralisation, la Politique d'Aménagement du Territoire à proposer aura l'obligation d'intégrer et d'orienter<sup>12</sup> toutes ces politiques sectorielles portant sur l'usage des terres.

## **I.2. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Selon la loi sur les finances publiques (LOFIP), chaque secteur devrait disposer d'une politique pour migrer vers le budget programme, d'ici 2023.

Le présent document de Politique nationale d'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo est le fruit du diagnostic élaboré à l'issue des consultations antérieures. Ce diagnostic s'articulait autour des aspects de l'état des lieux du fonctionnement territorial et du fonctionnement institutionnel de l'Aménagement du Territoire.<sup>13</sup>

### **I.2.1 Historique de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo**

L'historique de l'Aménagement du territoire en République Démocratique du Congo est présentée en deux grandes périodes : avant 1960 et après l'accession du pays à l'indépendance.

<sup>10</sup> Travaux en cours par la CONAREF (Commission Nationale de la Réforme Foncière) soutenu par UN Habitat

<sup>11</sup> Premiers travaux menés dans le cadre du PDU (Programme de Développement urbain) soutenu par la BM

<sup>12</sup> Travaux en cours soutenus par le PNUD

<sup>13</sup> Livrable 2 - Rapport de diagnostic et orientations stratégiques

### **1.2.1.1. Avant 1960 : Mise en valeur du territoire national dans un contexte d'extraversion**

Bien que ne disposant pas d'une politique ad hoc, l'Etat colonial a orienté l'aménagement du territoire selon les axes d'intervention suivants :

- **La mise en valeur du territoire colonial**, qui a milité pour le développement d'un réseau de transports efficient, orientant l'économie vers les activités d'exploitation et d'exportation des matières premières minières, forestières et agricoles vers la métropole ;
- **La création des grandes régions homogènes économiques** revêtues en même temps du statut administratif de province, au nombre de six à la date de l'indépendance (Léopoldville, Orientale, Katanga, Kasai, Kivu et Equateur) ;
- **Le début de la planification territoriale en zones d'intérêt spécifique**, notamment les villes pour les colonies européennes, les agglomérations indigènes, les zones d'exploitation (minière, agricole, forestière), les zones de conservation ;
- **Une stratégie de dotation en équipements socio-collectifs de base**, mise en œuvre principalement par l'Etat colonial et les principaux acteurs sociaux privés notamment les grandes entreprises économiques et les églises. Plusieurs équipements sociaux collectifs encore opérationnels de nos jours ont été réalisés à cette époque. Il s'agit des grandes universités publiques de Kinshasa et de Lubumbashi, des structures sanitaires et éducatives, etc.

A l'époque coloniale, la République Démocratique du Congo a commencé à construire les éléments d'une politique d'aménagement du territoire. Ceci est perceptible dans les travaux des infrastructures de transport, dans les équipements de tout secteur de la colonie ainsi que dans la création des villes et des agglomérations.

De la lecture de l'histoire du chemin de fer du Congo, des transports terrestre, maritime, fluvial et lacustre, se dégage l'idée que le réseau de transport visait à relier et même avait suffisamment réussi à relier le territoire congolais pour faciliter l'exportation des ressources naturelles vers la métropole. L'organisation administrative territoriale du Congo colonial a subi, par ailleurs, plusieurs modifications pour apporter des solutions territoriales à la mise en valeur de ce vaste territoire ainsi que son exploitation et sa gouvernance.

A la suite du plan décennal 1949-1959, des plans d'aménagement du territoire sont mis en œuvre, par le décret de l'urbanisation du Congo de 1949, pour structurer les villes et agglomérations déjà existantes. Le décret d'urbanisme de 1957 a suivi et a servi, pendant longtemps d'ailleurs, de référence en matière de planification du territoire.

### **1.2.1.2. Après 1960 : Lent processus d'institutionnalisation de l'Aménagement du Territoire**

Après l'indépendance, cette logique de structuration du territoire s'est poursuivie, privilégiant l'exploitation et la commercialisation des ressources de base, plutôt que leur transformation sur place afin d'assurer progressivement l'enrichissement du pays de façon endogène, pourvoir aux besoins de sa population et assurer sa promotion.

#### **b.1 Avant la Constitution du 18 février 2006**

Après l'indépendance, c'est vers les années soixante-dix qu'un département des travaux publics et de l'aménagement du territoire est créé, auquel sera rattaché le Bureau d'Etudes d'Aménagement et d'Urbanisme (B.E.A.U) en 1975.

En 1973, le pays confirme la plénitude de sa souveraineté sur son sol et sous-sol en adoptant la loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, dite « Loi foncière ». Celle-ci prescrit, à son article 56a 3, l'élaboration de la loi spéciale comportant les nouvelles règles d'aménagement et d'équipement du territoire et aussi celles relatives aux projets de développement des infrastructures et de promotion immobilière. Cette disposition constitue ce qui est appelé dans le cadre de ce diagnostic un arriéré législatif.

Au début des années 80, avec les travaux du BEAU, des projets d'outils d'aménagement du territoire commencent à être produits :

- Sur le plan national, des études d'esquisse de Schéma National d'Aménagement du Territoire (deux esquisses préparées entre 1982 et 2004) sont menées ;
- Sur le plan régional, deux Schémas Régionaux d'Aménagement pour le Bas-Zaïre et le Grand Kivu (Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema) sont élaborés ainsi que des études consacrées à des zones spécifiques (cinq études de foyers de développement) ;
- Sur le plan urbain, des études sur les villes sont réalisées.

D'autres réflexions ont été menées par cette institution pour ce qui concerne une politique nationale d'aménagement du territoire et un projet de loi de l'aménagement du territoire.

Les travaux élaborés durant tout ce temps n'ont pas été accompagnés d'une appropriation politique nécessaire pour leur amélioration en vue de leur validation et adoption par les organes étatiques et leur institutionnalisation. Pendant longtemps, l'élan de la colonisation de doter le pays d'une politique territoriale institutionnalisée a connu un ralentissement, voire un abandon total de ce type de projet institutionnel.

En conséquence, sur le plan organique, l'aménagement du territoire a été plusieurs fois rattaché à d'autres ministères, principalement aux dates suivantes :

- 1965 : L'Aménagement du territoire est sous tutelle du Haut-Commissariat au Plan et Reconstruction nationale, rattaché à la Présidence de la République ;
- 1969 : L'Aménagement du territoire est attaché au Ministère d'Etat chargé du Plan, de la Recherche scientifique ;
- 1969 : L'Aménagement du territoire fait partie du Ministère des Travaux Publics et Aménagement du territoire (TPAT) comme Direction appelée « Direction de l'Aménagement du territoire » ;
- 1974 : Fusion de la Direction de l'Aménagement du Territoire et Urbanisme (qui était une Division) en une seule Direction appelée « Direction de l'Aménagement du territoire » ;
- 1988 : Elévation de la Division de l'Urbanisme au rang de Ministère de l'Urbanisme.

## ***b2. De 2006 à nos jours***

Avec la promulgation de la nouvelle Constitution de 2006, une nouvelle dynamique a été observée, surtout aux dates suivantes :

- 2008 : Création du Ministère de la Décentralisation et Aménagement du Territoire (DECAT) ;
- 2010 : Création de l'Unité d'Appui à l'Aménagement du Territoire ;
- 2011 : Rattachement de la Décentralisation et l'Aménagement du Territoire au Ministère de l'Intérieur et Sécurité ;
- 2012 : (i) Rattachement de l'Aménagement du territoire à l'Urbanisme et Habitat, Infrastructures et Travaux Publics et Reconstruction ; (ii) Adoption de la stratégie-cadre nationale REDD+ ;

- 2013 : Concertations nationales et plaidoyer pour le secteur de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo, aux termes desquelles, le Président de la République a déclaré dans son discours : « *J'adhère aux recommandations des Concertations nationales sur la définition d'une Politique nationale d'aménagement du territoire, du Schéma national d'aménagement du territoire ainsi que les Plans provinciaux et locaux d'aménagement du territoire. Le Gouvernement devra faire diligence pour leur adoption* » ;
- 2014 : Création du Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat ;
- 2015 : (i) Lancement des travaux pour doter l'Aménagement du territoire d'une Administration autonome ; (ii) Appui du WRI et CODELT aux réflexions pour le lancement de la Réforme de l'Aménagement du territoire en République Démocratique du Congo (30 avril 2015) ; (iii) Validation du Document d'orientations stratégiques pour l'élaboration de la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) et du Schéma national d'aménagement du territoire (24-25 juin 2015) ;
- 2016 : Agrément du Cadre et des Structures organiques du Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire par l'Arrêté N°CAB.MIN/FP/PIM/CA/WBC/071/2016 du 11/10/2016 ;
- 2017 : (i) Création du Ministère de l'Aménagement du territoire et Rénovation de la ville ; (ii) Mise en la place des Divisions Provinciales de l'Aménagement du territoire.

### ***1.2.2. Le Programme de la Réforme de l'Aménagement du Territoire***

Engagé en 2017, le programme de la réforme s'exprime à travers trois principales dates :

- 2017 : Lancement du Programme d'Appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire ;
- 2018 : (i) Renforcement des capacités des agents de l'administration centrale de l'Aménagement du Territoire en Systèmes d'Information Géographique (SIG) par World Resources Institute (WRI) ; (ii) Recrutement des experts nationaux (Cellule d'Appui Technique à la Réforme de l'Aménagement du Territoire) et internationaux (IDEA Consult & AED Consult ainsi que STUDI International) ;
- 2019 : (i) Changement de dénomination en Ministère de l'Aménagement du Territoire ; (ii) Processus de validation du document de Politique nationale d'Aménagement du Territoire (PNAT) et de l'avant-projet de Loi relative à l'Aménagement du Territoire (LAT) ; (iii) Contractualisation de la WRI pour l'appui technique à l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs au niveau provincial, le constat général permet de conclure que très timidement les provinces insèrent l'Aménagement du Territoire dans leurs équipes gouvernementales. Pour la plupart, il représente un secteur jeune rattaché aux Travaux publics, Urbanisme et Habitat ou aux Affaires foncières.

Dans les provinces forestières, les assemblées provinciales sont en voie de prendre des édits sur les matières de l'Aménagement du Territoire, particulièrement pour ce qui est des outils de planification ou des cadres de concertation des Projets intégrés REDD+ (PIREDD).

Néanmoins, les provinces ne disposent pas encore de cadre de concertation provincial de mise en œuvre des attributions concurrentes au niveau central en lien avec l'aménagement du territoire. L'implantation de l'Administration provinciale de l'Aménagement du Territoire est peu pourvue de ressources tant matérielles, financières qu'humaines.

A ce jour, plusieurs acquis sont à signaler dans le cadre de ce processus de la réforme de l'Aménagement du Territoire :

- Opérationnalisation des structures d'appui à la Réforme de l'Aménagement du Territoire ;

- Validation de la note de recadrage méthodologique et de la feuille de route du processus d'élaboration des outils de l'aménagement du territoire ;
- Renforcement des capacités du Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire ;
- Installation progressive des Divisions Provinciales de l'Aménagement du Territoire ;
- Organisation des campagnes de sensibilisation sur la réforme et le concept « Aménagement du Territoire » ;
- Réalisation des missions de terrain pour la collecte des données et la consultation des acteurs provinciaux pour l'élaboration des outils de l'Aménagement du Territoire ;
- Validation du rapport de diagnostic et orientations stratégiques pour l'élaboration de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

### I.3. MISSIONS DU MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La mission de l'Aménagement du Territoire consiste à assurer une gestion optimale, équitable et durable de l'espace national, à travers l'amélioration de la cohérence spatiale dans la conception et la mise en œuvre des politiques sectorielles de façon coordonnée à tous les niveaux de gouvernance territoriale.

Désormais, la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire est le cadre de référence pour toutes les actions ayant recours à l'occupation, l'exploitation et la gestion de l'espace national. Une telle mission s'exprime à travers les attributions larges définies pour l'Aménagement du Territoire dans le cadre de la législation.

Ainsi, au regard de l'**Ordonnance n°20/017 du 27 mars 2020** fixant les attributions des Ministères en République Démocratique du Congo, le Ministère de l'Aménagement du Territoire a pour attributions :

- Conception et élaboration des plans d'aménagement du Territoire et suivi de leur exécution ;
- Exécution des politiques et des stratégies opérationnelles et d'orientation visant la meilleure répartition dans l'espace des activités humaines ;
- Evaluation des potentialités du Territoire en ce qui concerne les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables du sol et du sous-sol national ;
- Elaboration des études en vue de la création de nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes, en collaboration avec les ministères ayant dans leurs attributions l'Urbanisme et Habitat, les Infrastructures, Travaux Publics et Reconstruction et les Affaires Foncières ;
- Contrôle et surveillance de manière permanente de l'utilisation de l'espace physique du pays ;
- Etablissement des programmes et des stratégies de mobilisation des ressources tant humaines, institutionnelles que financières pour codifier, implanter et administrer le développement.

Après ces généralités, le chapitre suivant est consacré au bilan diagnostic.

## CHAPITRE II : BILAN DIAGNOSTIC

---

Ce chapitre est une synthèse des deux rapports de diagnostic susmentionnés. Le premier c'est le rapport de diagnostic et orientations stratégiques qui renferme : (i) une description de l'immense potentiel dont dispose le pays en termes de ressources naturelles renouvelables et non renouvelables dans la perspective d'une économie verte au bénéfice des populations nationale et mondiale, (ii) une analyse des problèmes, (iii) les fondements d'une vision nationale de l'aménagement du territoire et les principes directeurs de la politique ainsi que les orientations stratégiques qui ont été détaillée dans le présent document. Le second rapport porte sur le bilan diagnostic du cadre législatif et les orientations stratégiques pour la Loi relative à l'aménagement du territoire donne un aperçu de l'évolution institutionnel et organique et relève les problématiques sous-jacentes qui seront prises en compte dans la formulation des principales articulations de la Politique nationale d'aménagement du territoire, particulièrement dans le chapitre sur la mise en œuvre.

Ce diagnostic global a soulevé la problématique de l'Aménagement du Territoire en ces termes :

- Une dégradation généralisée des équipements publics et des infrastructures de base ;
- Un territoire national fragmenté ;
- Une désintégration des espaces économiques et l'extraversion des provinces riches qui se sont tournées vers l'extérieur ;
- Une urbanisation mal contrôlée ;
- Un espace rural divisé en « terroirs » agricoles autarciques ;
- Une déforestation croissante ;
- Une législation obsolète (absence de loi de l'Aménagement du Territoire, vétusté du code de l'urbanisme) ;
- Des changements successifs de l'ancrage du Ministère chargé de l'Aménagement du Territoire ;
- Une absence de passerelles entre le Ministère de l'Aménagement du Territoire et les autres ministères et entre niveau central de l'Administration de l'Aménagement du Territoire et le niveau provincial.

Cet état de choses s'explique par plusieurs raisons dont les plus importantes sont les suivantes : (i) un contexte démographique et socio-économique contraignant ; (ii) des infrastructures insuffisantes ; (iii) un environnement menacé ; (iv) des dysfonctionnements territoriaux ; (v) un cadre institutionnel à améliorer ; et (vi) une législation à actualiser.

### II.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE CONTRAIGNANT

#### 2.1.1. Sur le plan démographique

La République Démocratique du Congo se caractérise par une croissance démographique très rapide (autour de 3,1% par an). Mais sa population est très pauvre, avec un revenu parmi les plus bas du monde (562 USD en 2018, d'après la Banque Mondiale) et un taux de chômage qui avoisine les 70% dans les villes. Notons qu'au sens du Bureau International du Travail (BIT), ce taux s'estimerait au tour de 0,9% en milieu rural et de 8% en milieu urbain<sup>14</sup>. L'accès aux services de base, tels que l'eau, l'électricité et l'éducation, est très limité. Un travail de prospective et de planification est impératif. Il devra immanquablement prendre en compte ce facteur démographique et penser le territoire de manière à aménager les espaces à même de voir le plus de croissance, tout en offrant à cette

---

<sup>14</sup> République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de Statistique, Enquête avec questionnaire unifiée à indicateurs de base de bien être (E-QUIBB / RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 1-2016), Septembre 2018, P23

population jeune mais démotivée des opportunités d'éducation, d'emploi et d'accès à de meilleures conditions sanitaires. Ceci aurait pour impact non seulement une amélioration du niveau de vie, mais potentiellement à terme une réduction de la taille moyenne des ménages.

En l'absence de recensement récent de la population (le dernier datant de 1984, et le prochain en préparation), et en raison de l'extrême mobilité due aux conflits, il est hasardeux de présenter des chiffres absolus de population. Une étude de Léon de Saint Moulin, menée en 2010, considère comme certain que la République Démocratique du Congo atteindra 100 millions d'habitants d'ici moins de 15 ans, sans doute en 2023. Certes, divers facteurs peuvent infléchir le mouvement, mais il est aussi certain que la population doublera encore après cette date, dans une période approximative de 25 années.

La répartition spatiale de la population montre que la République Démocratique du Congo est encore un pays majoritairement rural. 61,2% des habitants résident dans les campagnes. La ville de Kinshasa concentre à elle seule plus de 12% de de la population de l'ensemble du pays<sup>15</sup>, et la proportion de la population urbaine est de 38,8%<sup>16</sup>. La distribution par âge de la population présente les caractéristiques classiques des pays en développement, avec une prépondérance massive des jeunes. L'âge moyen est de 21,6 ans et près de la moitié de la population a moins de 15 ans soit 48,6 %, tandis que l'autre moitié est constitué des adultes de 15-64 ans, soit 51,5 %. Les personnes âgées de 65 ans et plus ne représentent que 2,7 % de la population totale<sup>17</sup>. Par ailleurs, la population féminine est légèrement plus élevée que la population masculine (51% contre 49%)<sup>18</sup>

En ce qui concerne la proportion de la population active de la République Démocratique du Congo, elle est estimée à 65% de l'ensemble de la population dont 52,3% des hommes contre 47,7% des femmes. La Province de Kinshasa a une population active de l'ordre de 14,2%. En milieu rural, les hommes représentent 50,5% d'actifs contre 49,5% d'active tandis qu'en milieu urbain les hommes représentent 55,7% contre 44,3 d'actives<sup>19</sup>.

Concernant toujours le chômage, selon le Bureau International du Travail, les femmes sont plus touchées que les hommes avec 3,6% contre 3,8%. Cette situation est valable pour la quasi-totalité des provinces.

Au sens large, le taux de chômage se situe à 11,3% pour l'ensemble du milieu urbain. Il est plus élevé dans les Province de Kinshasa (15,9%). Dans l'ensemble du pays, 52% des chômeurs sont des hommes et 48% des femmes. La tranche d'âges de 25 à 34 ans est celle qui comporte le plus des chômeurs avec 41,7% de l'ensemble des chômeurs que regorge la République Démocratique du Congo<sup>20</sup>.

Si les principales caractéristiques démographiques sont similaires dans tous les milieux de résidence, Kinshasa se distingue par une population relativement plus âgée (l'âge médian y est de 21 ans), avec une prépondérance des classes d'âge actif : 58,2% des Kinois ont entre 15 et 59 ans. C'est également à Kinshasa que la proportion de femmes est la plus élevée (52,6%) et la part des migrants la plus faible. Les différences sont cependant peu marquées pour la migration.

---

<sup>15</sup> Idem, P16

<sup>16</sup> Idem, P25

<sup>17</sup> République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de Statistique, Enquête avec questionnaire unifiée à indicateurs de base de bien être (E-QUIBB / RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 1-2016), Septembre 2018, P23

<sup>18</sup> Idem, P7

<sup>19</sup> Idem, P23

<sup>20</sup> Idem

### 2.1.2. Sur le plan social

Deux questions résument la complexité de la problématique de l'aménagement du territoire : la question des inégalités et celle du foncier et des relations des populations à la terre et au patrimoine. L'aménagement du territoire peut contribuer à réduire l'intensité des problèmes et les corriger, son absence en serait un facteur amplificateur.

Pour le moment, différents indicateurs élaborés par l'Institut National de la Statistique (INS) montrent de fortes inégalités à toutes les échelles territoriales : entre provinces, entre milieux et entre quartiers d'une même localité (écarts de revenu et de niveau de vie) et, globalement, des écarts importants entre les provinces de « l'arc utile »<sup>21</sup> et celles forestières. Autant de facteurs qui sont à l'origine d'un mouvement d'exode rural intense vers les villes.

Sur un autre plan, la population de la République Démocratique du Congo est formée de plusieurs groupes ethniques qui ont établi des relations particulières avec le territoire. A ce niveau, l'une des questions qui se posent pour l'Aménagement du Territoire est relative à l'établissement d'un compromis entre le droit de jouissance conféré aux populations locales et les besoins de mobilisation de la terre au profit des activités économiques (agricoles et non agricoles) et de l'urbanisation.

### 2.1.3. Sur le plan économique

La croissance que réalise la République Démocratique du Congo depuis 2002, est essentiellement tirée par les industries extractives, l'agriculture, la construction, le commerce et les télécommunications. Ces secteurs contribuent à eux seuls à plus de 70 % de la croissance de la richesse nationale et représentent 60 % du PIB. A la suite de la crise économique et financière mondiale, l'économie congolaise s'est un peu essouffée en 2009. La croissance économique, qui était de 6,2 % en 2008, est tombée à 2,9 % en 2009. Elle s'est ravivée en 2010, grâce à la reprise de l'économie mondiale et sous l'impulsion des investissements réalisés dans les industries extractives et du dynamisme des secteurs de l'agriculture, la construction et le commerce. En 2014 et 2015, l'économie congolaise a réalisé respectivement 9,5 % et 6,9 % de croissance (cf. PNSD).

Pays immensément riche, premier producteur mondial de cobalt, sans compter les autres ressources minières, et ayant **une population extrêmement pauvre**, parmi les plus pauvres de la planète, tel est le paradoxe congolais. L'indice de développement humain (IDH), calculé par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), classe la République Démocratique du Congo dans la catégorie des pays en voie de développement (PVD), pour un IDH compris entre 0,450 et 0,499.

**Le taux de pauvreté avoisine les 63 % de la population.** Dans certaines anciennes provinces congolaises, le taux de pauvreté dépasse les 70 %. Il est de 78,6% au Kasai Oriental, 74,9% au Kasai Occidental et 74,6% à Bandundu.

Sur l'insécurité alimentaire, des ménages il faut noter que près de la moitié (49,5%) de ménages est affectée par l'insécurité alimentaire dont 16,4% le sont de façon sévère. Les ménages affectent plus de 65% de leurs dépenses mensuelles à l'alimentation. Concernant ce secteur, la consommation alimentaire des ménages, il y a lieu de noter qu'une frange importante de ménages (42,3%) a une consommation alimentaire pauvre (15,6%) et limitée (26,7%). L'accès et la diversité alimentaire sont inégalement distribués dans le pays<sup>22</sup>.

Les conditions territoriales de la valorisation des ressources nationales et les conditions de l'intégration régionale et mondiale ne sont pas assurées et leur absence serait parmi les causes

<sup>21</sup> Le Kongo Central, Kinshasa, Kasai,

<sup>22</sup> République Démocratique du Congo, Ministère du Plan, Institut National de Statistique, Enquête avec questionnaire unifiée à indicateurs de base de bien être (E-QUIBB / RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO 1-2016), Septembre 2018,

fondamentales. En effet, la République Démocratique du Congo dispose de ressources naturelles et humaines importantes, mais leur valorisation est limitée par l'absence d'aménagements territoriaux adéquats permettant l'installation des activités et des entreprises économiques.

***Dans le domaine de l'agriculture :*** Malgré les grandes disponibilités en eau et en sols, les aménagements sont réalisés surtout par des populations paysannes aux moyens modestes, dans le cadre d'une économie vivrière d'autosubsistance. Effectués de manière spontanée le long des axes routiers, ces aménagements rudimentaires, dont la finalité économique est secondaire, n'assurent pas la couverture des besoins nationaux en produits agricoles de base dont une bonne partie est en fait approvisionnée par les importations. Un programme d'aménagement de grands périmètres agricoles est lancé depuis quelques années sous la forme de pôles agro-industriels (PAI).

***Dans le domaine de l'industrie :*** La fragmentation du marché intérieur, l'absence d'infrastructures d'accueil, sous la forme de zones industrielles aménagées, et d'infrastructures de transport adéquates, régulières et bon marché, assurant l'acheminement des intrants (matières premières, énergie, etc.) et l'évacuation de la production vers les marchés, est une contrainte majeure pour l'installation d'usines nouvelles.

Pour les usines existantes, les effets de la congestion urbaine grèvent les prix de revient et réduisent la compétitivité des entreprises face aux importations. La dégradation des infrastructures et le climat d'insécurité qui a affecté le pays durant les dernières décennies ont entraîné le recul et la fermeture de nombreux établissements.

Sur un autre plan, l'absence de normes pour la localisation des établissements produit des situations de conflits d'usage qui ont des effets négatifs sur les populations locales, en particulier celles des provinces minières.

***Dans le domaine touristique :*** L'immense gisement que constituent les parcs nationaux et les sites naturels d'intérêt universel (exemple du parc national des Virunga, des sites inscrits au patrimoine de l'Unesco, etc.) est peu exploité par le tourisme international, à cause de la précarité des infrastructures de transport, de l'insécurité autour de certains sites et l'absence d'infrastructure hôtelière aux normes internationales et du niveau de ce qui existe dans certains pays africains.

***Dans le domaine des hydrocarbures :*** Les principaux bassins pétroliers du pays (la côte ouest, la cuvette centrale et la branche Ouest du rift Est africain couvrent environ 855.992 Km<sup>2</sup>. Malgré ses potentialités, la production pétrolière de la République Démocratique du Congo est marginale (25 000 barils/jour) ; ce pays est tributaire de l'extérieur en ce qui concerne la consommation des produits pétroliers. En outre, ce secteur souffre de l'absence des outils et instruments de planification spatiale et de coordination de l'usage des terres, permettant à ce secteur d'inscrire ses activités sur les espaces sans enchevêtrement des droits et titres sur une même surface (forêts, aires protégées, agriculture).

De même, l'évaluation des réserves en hydrocarbures et leurs qualités, les contrats léonins d'exploitation pétrolière, les installations d'exploitation, de transformation et les moyens financiers y afférents, le plan de contribution au développement socioéconomique des entités et communautés locales concernées, les mesures de protection de l'environnement naturel, ... sont encore des paramètres non maîtrisés par l'Etat congolais. Les impacts d'exploitation d'hydrocarbures, notamment sur la cuvette centrale et autour des écosystèmes vitaux, doivent être pris en compte pour la préservation de ces écosystèmes et de la forêt congolaise.

***Dans le domaine des mines :*** L'économie minière de la République Démocratique du Congo est rentière et fondée sur la vente globalement des produits à l'état brut, sans valorisation préalable des minerais. Le trafic illicite des ressources minières inonde le marché mondial. Cette question est

toujours au cœur de la géopolitique des ressources naturelles abondantes du pays depuis le Congo belge. Les conflits armés en République Démocratique du Congo sont financés par ce trafic.

Le secteur minier constitue le pourvoyeur en devises de l'économie nationale, bien que victime des spéculations du marché minier mondial. Aussi, le désenclavement des zones minières par voies de sortie des minerais dépend des seuls exutoires vers les pays étrangers au gré des investisseurs œuvrant dans ce secteur.

Les questions d'octroi des droits, titres et mesures pour les gisements miniers, l'élaboration des cartes géologiques et minières, le suivi et contrôle technique des activités de prospection, de recherche et d'exploitation des ressources minérales, la gestion des questions environnementales liées à l'exploitation minière en collaboration avec les autres ministères affectant les espaces, renvoient à l'urgence des aménagements durables pour des minerais stratégiques (coltan, uranium, cobalt, lithium, germanium, niobium, ...) et la correction des inégalités territoriales encore absents dans ce secteur en constituent des défis majeurs.

De même, l'absence d'une carte des potentialités minières et le manque d'un inventaire détaillé des ressources minières nationales créent davantage des conflits avec d'autres utilisateurs de l'espace.

**Dans le domaine foncier :** Le sol est la propriété exclusive, inaliénable et imprescriptible de l'Etat. La loi foncière en vigueur traite de la *jouissance de terres* en ce qui concerne uniquement le sol (surface de la terre où l'on peut se tenir, construire, élever, cultiver, faire la chasse, etc.). La jouissance des autres composantes de la terre en tant que ressources naturelles telles que les eaux, les mines, les carrières, les hydrocarbures, les forêts, ... bien qu'ayant de rapport direct avec le sol, elle ne relève pas de cette loi.

Dans le même registre, le régime foncier congolais distingue les terres congolaises en terres du domaine public et celles du domaine privé, les terres urbaines et terres rurales, les terres loties et les terres non loties, les terres de droit écrit et terres coutumières. Cette distinction des terres n'est pas encore une réalité.

Le constat général est que la loi foncière est constamment violée, surtout dans les cas suivants : (i) l'octroi des contrats de concessions foncières sur les terres urbaines non préalablement loties, (ii) l'octroi des contrats de concession sur les terres rurales égales ou supérieures à 10 hectares et les terres urbaines égales ou supérieures à 50 ares, sans enquêtes préalables, (iii) la négation et l'inorganisation des droits fonciers coutumiers, etc.

L'administration foncière n'applique pas correctement la politique de l'Etat en matière d'affectations et de distributions des terres. Une réforme foncière a été lancée dans le pays depuis juillet 2012.

**Dans le domaine des ressources en eau :** La République Démocratique du Congo a un réseau hydrographique très dense composé de plus de trente grandes rivières et plus de septante lacs, qui presque tous, envoient leurs eaux dans le fleuve Congo. C'est le plus grand réseau navigable d'Afrique s'étalant sur 3,8 millions de Km<sup>2</sup> avec 7 sous bassins qui relient neuf pays. Il contribue à la protection et la préservation d'une vaste continuité forestière d'une importance écologique majeure, abritant des diversités faunistiques et floristiques exceptionnelles.

Cependant, la République Démocratique du Congo ne milite pas assez pour retrouver un attrait économique pour son fleuve et ses grandes quantités en eaux douces, non seulement symbole de son identité nationale, mais surtout épine dorsale d'un réseau exceptionnel qui pénètre en profondeur presque tout le territoire national. Mais les investissements manquent pour les moyens destinés à rationaliser les activités économiques sur ce vaste réseau hydrographique.

**Dans le domaine forestier :** La République Démocratique du Congo dispose de grandes superficies des terres forestières qui abritent la plus riche biodiversité du monde. Ce couvert forestier

représente 67 % de la superficie totale du pays (2000). Il joue le rôle de puits de carbone planétaire et contribue ainsi à la régulation globale du climat. Ces forêts abritent des tourbières, les espèces animales et végétales exceptionnelles. Depuis 2002, le code forestier prévoit trois catégories de forêts : les forêts classées, les forêts protégées et les forêts de production permanente, dont les contours restent encore à délimiter.

Le zonage forestier comme processus pertinent de découpage pour clarifier et sécuriser les droits de différents acteurs, n'a pas encore démarré. Le taux de déforestation dans les forêts denses humides est passé de 0,4 % entre 2000 et 2010 à 1,25 % entre 2010 et 2014. C'est le taux de déforestation le plus élevé des autres pays du bassin du Congo. Les terres forestières sont aussi dégradées suite à l'agriculture itinérante sur brûlis et l'énergie bois.

En dépit de ses immenses ressources forestières, l'exploitation industrielle annuelle du bois n'a jamais dépassé 400 000 m<sup>3</sup> (avec 1 % du PIB). La République Démocratique du Congo représente moins de 5 % de la production des pays du bassin du Congo pour 20 % des superficies en concessions forestières et 60 % des forêts denses humides. L'exploitation forestière industrielle ne profite ni à l'Etat, ni aux communautés locales.

La politique forestière à ce jour n'existe pas. Les problèmes suivants peuvent être épinglés :

- Absence d'outils et instruments de planification spatiale entraînant la surexploitation des forêts,
- Manque de coordination et d'harmonisation des textes juridiques sectoriels,
- Superpositions des droits et titres dans les affectations des espaces : carrés miniers, blocs pétroliers, aires protégées, zones minières d'exploitation artisanale et les concessions forestières, ... alors que la République Démocratique du Congo vise à stabiliser le couvert forestier à 63,5 % du territoire national d'ici 2030 (cf. Stratégie-cadre REDD+ adoptée en 2012) et à le maintenir par la suite,
- Manque de prise en compte des besoins des communautés locales et des peuples autochtones dans l'occupation forestière,
- Absence d'intégration des objectifs de la Stratégie-cadre nationale REDD+,
- Absence d'arbitrage sur les usages économiques, écologiques et communautaires.

## II.2. UN CADRE INSTITUTIONNEL A AMELIORER

### 2.2.1. La migration des services de l'Aménagement du Territoire

Après l'indépendance, la réflexion sur le long terme et sur le territoire est pratiquement inexistante. Les attributions et les services de l'administration de l'aménagement du territoire ont connu un parcours structurel instable et ont fait l'objet de navettes entre plusieurs ministères, en étant accolés à eux sans que l'on sache bien le contenu de leur mission ni de leur articulation avec les autres services.

Aucune déclaration de Politique nationale d'Aménagement du Territoire n'est affirmée, ni une loi d'orientation sur l'Aménagement du Territoire votée, ni un cadre de concertation sur des questions liées à l'aménagement du territoire établi, ni révisés les outils de planification spatiale hérités de la colonisation. L'idée d'un cadrage et d'une mise en cohérence territoriale des différentes politiques sectorielles n'est pas effectuée.

Le développement des capacités du personnel de l'Aménagement du territoire n'a pas suivi, particulièrement en matière d'accès aux techniques modernes d'analyse-concertation-proposition-mise en œuvre. Ceci a comme conséquence une insuffisante maîtrise des outils et instruments de planification territoriale moderne dans une économie mondialisée. S'ajoute à cela une démotivation à tous égards causée notamment par la modicité des rémunérations.

### **2.2.2. L'absence d'un cadre de concertation approprié**

En République Démocratique du Congo, l'instabilité institutionnelle de l'Aménagement du Territoire durant une longue période de son histoire, n'a pas permis la mise en place d'un cadre organique approprié, préalable pour la réalisation de sa mission. En effet, par le biais de la concertation, de la consultation et de la participation, l'aménagement du territoire a pour vocation de jouer un rôle fédérateur auprès des autres secteurs de l'économie nationale dans leur démarche de localisation et d'adaptation aux contextes provinciaux et locaux et de se situer en amont et en aval de tout programme ou projet de développement. Or d'un point de vue institutionnel, et au vu des conditions de mise en œuvre du processus de décentralisation et des attributions définies pour les différents domaines et niveaux territoriaux, l'aménagement du territoire est fragmenté non seulement au niveau sectoriel, mais également au niveau des échelles administratives et institutionnelles. Il y a donc lieu de trouver les moyens les plus efficaces afin d'assurer la cohérence, tout autant intersectorielle/horizontale que verticale, dans l'exercice du mandat d'aménagement du territoire.

La réussite de la politique territoriale exige que les secteurs en présence aient recours à des passerelles et des instruments qui leur permettent de collaborer et de coopérer. Et de fait, les secteurs en lien avec l'aménagement du territoire disposent à ce jour d'instruments appropriés, mais leur mise en œuvre est encore limitée, accentuant ainsi le cloisonnement des politiques et des démarches. Le cas des ordonnances fixant les attributions des ministères illustre bien ce cloisonnement par rapport aux attributions de collaboration.

Même la mise en œuvre des attributions de l'aménagement du territoire n'est pas aisée à ce jour. Le traitement des espaces réservés aux lotissements s'effectue en principe en collaboration avec les ministères chargés de l'Urbanisme et de l'Habitat dans leurs attributions ; mais ce n'est pas le cas en pratique. Les autres attributions nécessitant des échanges de données ou la mise en place de structures ou mécanismes intersectoriels de collaboration supplémentaires restent sans application. Il s'agit notamment des attributions suivantes :

- L'évaluation des potentialités du territoire national en ce qui concerne les ressources naturelles renouvelables et non renouvelables du sol et du sous-sol ;
- L'élaboration d'études en vue de la création de nouvelles villes ou de la modernisation des villes existantes, en collaboration avec les ministères ayant dans leurs attributions l'urbanisme, les Infrastructures, les Travaux Publics et les Affaires foncières.

D'autres ministères ont des attributions qui requièrent une collaboration effective avec l'aménagement du territoire ; mais l'absence d'un cadre de concertation et de convergence ne l'autorise pas.

### **2.2.3. La carence des politiques sectorielles et la perception mitigée du rôle de l'aménagement du territoire**

Pendant que l'aménagement du territoire veut se doter de sa politique nationale, il s'avère que les différents secteurs à portée territoriale disposent des instruments de législation et de réglementation, des cadres organiques bien structurés, des programmes et des projets bien financés pour leur exécution mais ils n'ont pas de document de politique spatiale. Même là où la loi a prescrit de les définir. L'absence d'un cadre de cohérence commun que l'aménagement du territoire est en mesure d'assurer en est la cause principale.

Par sa transversalité et sa dimension multisectorielle, l'Aménagement du Territoire peut intervenir en amont et en aval de la mise en œuvre des politiques sectorielles à incidence territoriale. Les effets

de cette démarche par l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacités des programmes sectoriels ne peuvent être réalisés que si les différents secteurs disposent de visions spatiales claires, bien documentées et institutionnalisées. Au cas contraire, il n'y aura pas matière à traiter pour la politique nationale d'aménagement du territoire et le niveau d'efficacité et d'efficacités des politiques sectorielles ne seront pas améliorés.

Sur le plan institutionnel, la place de l'aménagement du territoire évolue ; mais sa perception par les différents acteurs publics est mitigée. En effet, des entretiens organisés avec différents responsables ont permis de conclure que la place et l'apport de l'Aménagement du Territoire dans le développement de leurs programmes sont bien cernés, le cas de ceux responsables du foncier, des forêts, de l'agriculture, du développement rural, de l'urbanisme, du plan, de l'environnement, etc.). Cependant, ils gardent un avis mitigé quant à la direction que le relèvement de l'Aménagement du Territoire doit prendre, car il risque, selon certains, d'empiéter sur des matières réservées (contribuant parfois à l'alimentation des budgets) et de pousser à la fusion avec l'aménagement du territoire, pour un objectif essentiellement fiscal et financier.

#### **2.2.4. La Faiblesse et la dispersion des ressources financières**

L'évolution du rôle et de la place de la démarche Aménagement du Territoire dans la politique de développement de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO nécessite des moyens financiers adéquats. En effet, la démarche territoriale a un coût financier à supporter, lié aux études du territoire, à leur mise en œuvre, et aux actions d'aménagement (si un choix se fait éventuellement pour la conduite d'actions et projets d'aménagement) ainsi qu'au fonctionnement des services et la gestion du personnel.

Or, la lecture des textes portant sur la matière des ressources fiscales montre que l'aménagement du territoire ne dispose pas encore de ressources propres sous forme de recettes fiscales de niveau central, provincial ou local.

#### **2.2.5. Une législation obsolète**

A ce jour, le secteur de l'Aménagement du Territoire n'a pas sa propre législation qui soit en adéquation avec l'ordre institutionnel consacré par la Constitution.

On fait par contre recours au décret du 20 juin 1957 pour la planification spatiale dans les entités territoriales et à d'autres législations en rapport avec les affectations et usages des espaces ainsi que la gestion des ressources naturelles.

Le Décret de 1957 n'a jamais connu de modification pour l'harmoniser avec la constitution et les autres lois ayant effet sur le territoire. Il n'est plus applicable et doit être abrogé. Quant aux autres textes, en matière d'environnement, de conservation de la nature, de tourisme, de mines, de foncier, d'hydrocarbures, d'agriculture, etc., non seulement ils sont sans liens les uns avec les autres, mais aussi ils ignorent la dimension territoriale et le secteur qui le prend en charge (l'Aménagement du Territoire), particulièrement dans toutes les questions liées aux affectations des terres.

La législation en vigueur étant anachronique en la matière, et pour être en conformité avec la Constitution du 18 février 2006, il est indispensable de prendre, par un texte législatif approprié, des dispositions normatives permettant de :

- Définir les grandes orientations en matière d'Aménagement du Territoire ;
- Orienter la gestion de l'immense potentiel dont dispose la République Démocratique du Congo en ressources naturelles dans la perspective d'une économie verte au bénéfice des populations nationale et mondiale et prévenir la déforestation ;
- Harmoniser et moderniser tous les textes légaux et réglementaires fragmentaires existants ;

- Servir d'argument fédérateur des législations spécifiques aux fins d'une cohérence territoriale en vue de garantir l'unité nationale.

### **2.2.6. Des principes fondamentaux fixés par les textes sectoriels**

En l'absence de texte cadre actualisé pour la politique territoriale, plusieurs textes sectoriels ont mentionné des principes généraux exprimant une vision du territoire de la République Démocratique du Congo et des orientations relative à l'action territoriale. Ces principes sont les suivants :

- Les règles générales d'aménagement abrogent toute prescription contraire inscrite aux plans régionaux, locaux et particuliers d'aménagement ;
- Les règles générales d'aménagement ne sont pas applicables aux parcs nationaux ni aux bases de l'armée ;
- Toutes les terres relèvent du domaine de l'Etat et en ce compris les terres communautaires ;
- L'Etat exerce une souveraineté permanente sur les ressources naturelles, les sites et monuments naturels situés sur le territoire national ;
- La reconnaissance aux particuliers des droits de jouissance uniquement, mais des droits essentiellement dynamiques et fonctionnels sur le domaine foncier et les ressources naturelles en ce compris des droits de jouissance communautaire ;
- La désignation d'une zone économique spéciale obéit aux critères liés au site, à l'aménagement et à l'environnement ;
- La prise en compte, lors de l'élaboration des plans d'aménagement du territoire ou d'urbanisme, des impératifs de protection de l'environnement et du bien-être de la population locale ;
- La concertation avec la population locale, les usagers et les associations agréées pour la protection de l'environnement lors de l'élaboration des plans d'aménagement ;
- Toute politique nationale, tous plans et programmes sectoriels en matière de développement économique et social intègrent le principe de développement durable dans la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles ;
- Les principes d'antériorité ou d'expropriation selon les intérêts nationaux priment en vue d'éviter la superposition des droits et titres sur une même surface.

### **2.2.7. Des outils sectoriels en lien avec l'aménagement du territoire**

Un inventaire des outils sectoriels révèle que ceux-ci ont été élaborés en l'absence de la politique nationale d'aménagement du territoire, d'un schéma national d'aménagement du territoire, des plans provinciaux et même des plans locaux d'aménagement du territoire. Il s'agit notamment :

- Les plans d'aménagement de zones d'activités agricoles et industrielles ;
- Les études d'impact environnemental et social (EIES) ;
- Le plan forestier national ;
- Le plan forestier provincial ;
- Les plans d'aménagement forestier ;
- La politique nationale de gestion de l'eau ;
- Les plans d'action de gestion de l'eau par bassin hydrographique ;
- Les schémas directeurs d'aménagement et de gestion par bassin hydrographique ;
- Les plans de réinstallation (PAR) ;
- Les aires protégées.

Ces outils différents peuvent contribuer à la solution de problèmes de portée territoriale, mais ils gagneraient à s'inscrire dans un cadre cohérent permettant la convergence des actions, la synergie des interventions.

### 2.2.8. Un vide législatif à combler par un texte de Loi

Comme indiqué dans le diagnostic, il y a un vide législatif en matière d'aménagement du territoire qui affecte les domaines à forte portée territoriale, particulièrement l'urbanisme, les forêts, l'agriculture, l'énergie, les mines et hydrocarbures, les infrastructures, le foncier particulièrement les terres des communautés locales et des peuples autochtones pygmées, etc.

Depuis 2002, les politiques sont engagées dans différents domaines pour la réforme du fonctionnement du territoire et des institutions. Elles expriment une prise de conscience des enjeux territoriaux, de l'importance des contraintes et opportunités qui se manifestent ainsi qu'un engagement croissant dans le sens de l'intégration de la dimension territoriale dans les stratégies de développement.

Ces politiques sont à la fois transversales et sectorielles. Les politiques à caractère transversal visent à lancer des réformes structurelles d'importance et s'attaquent aux multiples facettes du sous-développement par la planification du développement social et économique, la décentralisation, la protection de la forêt et de l'environnement, la gestion de l'eau et la réforme foncière. Quant aux politiques sectorielles, elles concernent le domaine économique (programmes de pôles de croissance, de pôles agro-industriels, de zones économiques spéciales, etc.) le domaine social (lancement de la démarche de la carte sanitaire et celle de la carte scolaire) ou celui des infrastructures (reconstruction des réseaux de transports).

La plupart des réformes engagées ont été menées d'une manière cloisonnée et sans cohérence comme stigmatisé dans les Actes de l'Atelier de lancement de la Réforme en mai 2017 et dans le Rapport de diagnostic.

L'élaboration d'une politique nationale d'aménagement du territoire permettra de contribuer d'une manière significative à une meilleure vision territoriale des impacts des interventions sectorielles par la prise en compte de l'existant, notamment : (i) la vision définie par le Plan national stratégique de développement (PNSD), (ii) le processus de décentralisation, (iii) la stratégie-cadre national REDD+ y compris les engagements souscrits par le Gouvernement dans la LOI avec l'Initiative pour les Forêts d'Afrique Centrale (CAFI, en sigle) en 2012 ainsi que toutes les dispositions légales et réglementaires relatives aux secteurs des forêts, de l'environnement, des mines, des hydrocarbures, de l'énergie et de l'agriculture..

La politique nationale d'aménagement du territoire assurera la cohérence afin de combler le vide décrit par la promulgation d'un texte législatif en la matière.

A ce propos, la Constitution consacre l'aménagement du territoire comme étant une matière concurrente du pouvoir central et du pouvoir provincial. L'article 9, alinéa 2, dispose que « les modalités de gestion et de concession du domaine de l'Etat sont déterminées par la loi ».

## II.3. DES INFRASTRUCTURES INSUFFISANTES

A ce jour, la République Démocratique du Congo compte 26 provinces qui sont appelées à être équipées mais dont l'étendue territoriale est contraignante. En effet, il convient de préciser que :

- La superficie moyenne des 26 provinces est de 90 000 km<sup>2</sup> pour 2,5 Millions d'habitants en moyenne, si l'on exclut la population des grandes villes (20 millions) ;
- Celle des 147 Territoires est de 16 000 km<sup>2</sup> pour 440 000 habitants en moyenne, (population des grandes villes exclue) et celle des 737 Secteurs et Chefferies est de 3 180 km<sup>2</sup> pour 88 000 habitants en moyenne ;
- Chaque province a un rayon moyen de 170 Km ; celui des territoires est de 70 Km ;

- En plus, sur les 25 provinces (autres que la capitale), 21 chefs-lieux sont à plus de 500 km à vol d'oiseau de Kinshasa, dont 13 à plus de 1000 Km.

Le rappel de ces grandeurs géographiques et démographiques donne un aperçu de l'immensité du travail à faire en matière d'aménagement, de formation, d'infrastructures et d'équipements. Il illustre l'impératif de poursuivre vigoureusement sur le terrain le processus de décentralisation, sans lequel il semble difficile d'avancer dans la voie du développement. C'est dire, en corollaire, combien la décentralisation doit constituer le pilier majeur de la mise en œuvre d'un aménagement du territoire efficace et utile. Ces grandeurs donnent, par ailleurs, une idée des échelles auxquelles doivent être traités les plans régionaux, provinciaux et locaux d'aménagement du territoire.

Pour le moment, le tissu infrastructurel<sup>23</sup> de la République Démocratique du Congo est très insuffisant et s'est fortement effrité dans les années 1980–1990 à la suite du manque d'entretien, du faible taux d'investissement dans le secteur, des effets des pillages de 1991 et 1993 ainsi que des affres des conflits armés qui ont déchiré le pays. Et cette dégradation a touché tous les secteurs.

### 2.3.1. Dans le cas des infrastructures de transport

Le tissu est caractérisé par :

- Un réseau routier peu développé et faiblement revêtu, soit plus 69%<sup>24</sup> du réseau routier sont en état de délabrement très avancé ;
- Des pistes de dessertes agricoles en mauvais état ;
- Un réseau ferroviaire vétuste ;
- Un transport fluvial et lacustre contrarié par l'absence de dragage et l'insuffisance des investissements de balisage ;
- Une qualité de service déficiente et un niveau de sécurité faible.

A partir de 2002, et dans le cadre du PNSD, un grand programme de réhabilitation des réseaux est enclenché. Reconnaisant le rôle essentiel des moyens de communication dans le désenclavement du territoire, la connexion des chaînes de valeurs et une meilleure valorisation de l'économie locale, le gouvernement a engagé une démarche globale avec des objectifs stratégiques à long terme. Une vision à long terme est élaborée, dans le cadre du **Plan Directeur National Intégré des Transports (PDNIT)**, devant faire de la République Démocratique du Congo, à l'horizon 2040, un pays disposant « d'infrastructures fiables, gérées par des structures compétitives, capables de fournir de façon durable et résiliente des services de transport sûrs, efficaces et accessibles à toutes les catégories de la population et à tous les secteurs de son économie, et contribuant fortement à l'intégration, la réduction de la pauvreté et le développement national ». Elle débouche sur un plan de développement **d'un système intégré de transport multimodal performant**, capable de relier tous les pôles économiques du pays, en vue de favoriser l'émergence d'un vaste marché intérieur et d'assurer, à des prix compétitifs, l'interconnexion de ces pôles avec les marchés extérieurs.

### 2.3.2. Dans le domaine de l'énergie et ressources hydrauliques

La République Démocratique du Congo dispose d'un potentiel énergétique énorme. Pourtant, des difficultés d'accès à l'énergie électrique et son coût élevé constituent une contrainte majeure à l'industrialisation du pays. La situation se caractérise par un faible taux de desserte en électricité estimé à 9%<sup>25</sup> en 2011. Cette pénurie en énergie est criante dans les zones reculées du pays. De plus, dans les parties raccordées aux réseaux, des coupures intermittentes sont observées.

<sup>23</sup> Plan national stratégique de développement, Vision de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO à l'horizon 2050, Livre 1, Ministère du Plan Kinshasa, 2016, p 39.

<sup>24</sup> Office des routes, Etat du réseau routier de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO jusqu'en juin 2018

<sup>25</sup> Rapport National « Energie Durable pour tous à l'horizon 2030 », Stratégie Nationale et Programme

En ce qui concerne l'adduction à l'eau potable, le rapport d'évaluation finale des OMD produit 2015 a révélé que seulement 52% de la population ont accès à une eau potable. En milieu rural, cette proportion est de 31% contre 81% en milieu urbain. L'objectif qui était d'atteindre un taux de desserte de 71% en 2015 n'a jamais été atteint.

Une politique est engagée pour la mobilisation et la valorisation des importantes ressources (surtout les ressources en hydroélectricité). Un **document de politique énergétique** a été élaboré en 2008 pour orienter l'action étatique vers la mobilisation des ressources hydrauliques (surtout avec le projet Grand Inga), le changement du mix énergétique (vers moins de biomasse) et la généralisation de la couverture électrique. Plus récemment, une stratégie nationale visant « l'accès pour tous ou universel à l'énergie, à l'horizon 2040 » a été élaborée.

### **2.3.3. Dans le domaine des équipements**

En plus de la dégradation générale suite aux destructions subies pendant les conflits armés, les problèmes majeurs sont :

- Un niveau général insuffisant, surtout pour les équipements structurants (enseignement universitaire et formation professionnelle) censés former les cadres de l'économie, et une orientation en inadéquation aux besoins de recentrage du marché de l'emploi ;
- Des disparités spatiales, pour les équipements socio-collectifs de base (santé, éducation de base, etc.) qui affectent les provinces à forte composante rurale.

Globalement, et bien qu'un travail important soit réalisé dans ce secteur, la carence des infrastructures de base et l'insuffisance des moyens de communication affectent les entreprises (par les surcoûts occasionnés) et freinent la mobilité des populations. Ce qui induit une faible performance des zones d'activités (notamment les zones franches, les zones touristiques, etc.).

## **II.4. UN ENVIRONNEMENT MENACE**

L'environnement est au centre de la problématique de l'aménagement du territoire de la République Démocratique du Congo. Etant un territoire d'importants enjeux, il est sujet à de sérieuses menaces et soumis à de nombreuses contraintes.

### **2.4.1. Des enjeux multiples**

Ces enjeux revêtent trois formes :

- Des enjeux écologiques qui résident dans le fait que la République Démocratique du Congo comporte le deuxième massif forestier tropical au monde qui lui confère une importance planétaire, notamment grâce aux services environnementaux des écosystèmes forestiers et humides et des réseaux hydrographiques : séquestration du carbone, conservation de la biodiversité, production de l'eau, protection des terres, productions alimentaire et non alimentaire, etc. ;
- Des enjeux économiques qui résident dans l'exploitation commerciale et/ou industrielle des ressources forestières, hydriques et minières/pétrolières ;
- Des enjeux sociaux qui résident dans le fait qu'une majeure partie de la population rurale du pays tire ses moyens d'existence de l'exploitation des ressources naturelles (cueillette, pêche, chasse et agriculture, construction d'abri, etc.).

## **2.4.2. Des menaces d'origines diverses**

- D'origine anthropique, les menaces sans cesse croissantes sur les ressources naturelles (prédominance de l'agriculture traditionnelle itinérante, exploitation artisanale non planifiée du bois-énergie et du bois d'œuvre, exploitation artisanale des mines, etc.) qui se manifestent notamment à travers la déforestation et la dégradation des forêts, l'érosion des terres, les inondations, l'envasement des lacs et des voies d'eau, etc. En effet, au cours de la période 2000-2010, près de 400.000 hectares de forêts partent en fumée chaque année tout en contribuant marginalement au bien-être et à l'amélioration des conditions de vie de nos populations<sup>26</sup>
- De la dégradation du cadre de vie qui connaît de profonds changements subséquents à l'urbanisation anarchique et l'industrialisation, se manifestant à travers la pollution des eaux par les rejets urbains, miniers et industriels, la destruction de la mangrove suite à la construction dans les zones littorales, etc. ;
- Du réchauffement climatique.

Ces menaces se trouvent par ailleurs accompagnés de phénomènes d'exode exacerbés par l'accroissement démographique et un niveau de pauvreté très élevé.

## **2.4.3. Des contraintes politico-administratives**

Elles sont nombreuses, limitant la portée des actions engagées et impliquant de relever des défis de large portée. Elles se rapportent en particulier :

- À une faible application des textes régissant la protection de l'environnement et la préservation des écosystèmes, notamment quand il s'agit d'exploitation des ressources minières et pétrolières ;
- À l'absence d'une politique claire de gestion durable des ressources naturelles ;
- À la faiblesse des ressources financières dédiées à la préservation de l'environnement ;
- Aux faibles capacités opérationnelles des institutions à différents niveaux ;
- Aux empiètements et/ou conflits autour des prérogatives et des attributions des différents acteurs publics ;
- Aux difficultés de mobilisation et de mise en valeur du potentiel des ressources naturelles (ressources en terres, ressources en eau, mines, etc.) pour un développement territorial équilibré ;
- À une prise en compte insuffisante de l'aspect « genre » dans les politiques/stratégies et les programmes/projets et des besoins des communautés locales et des peuples autochtones.

## **2.4.4. Des Contraintes environnementales**

Consciente du rôle de premier plan joué par les ressources naturelles immenses dont regorge le territoire national dans le bien-être et le développement socio-économique de sa population ainsi que dans l'équilibre de la biosphère, aussi bien au niveau national qu'international, la République Démocratique du Congo est appelée à assumer, en partenariat avec la communauté internationale, les responsabilités qui en découlent.

Par ailleurs, compte tenu des menaces ayant trait à l'environnement et compte tenu des besoins immenses en matière de développement, la République Démocratique du Congo aura à faire face à de nombreux défis de taille qui résident dans la promotion d'un développement socio-économique

---

<sup>26</sup> Stratégie-cadre nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo. Résumé pour les décideurs. FCPF-UN-REDD. 2015.

endogène, soutenu et territorialement équilibré, qui soit basé sur la gestion et la valorisation durables du potentiel des ressources naturelles, tout en stabilisant à terme la couverture forestière. En d'autres termes il s'agira d'assurer le développement socioéconomique du pays tout en préservant la base productive des ressources naturelles (terres, eaux, couvert forestier et stock de carbone, tourbières, biodiversité, etc.).

## II.5. DES DYSFONCTIONNEMENTS TERRITORIAUX

### 2.5.1. Une croissance urbaine non maîtrisée due à un exode rural massif et un faible développement métropolitain

Pays fortement rural, la République Démocratique du Congo subit de plus en plus des mouvements migratoires massifs issus de campagnes incapables d'offrir à leurs populations des conditions de vie et des revenus favorables à leur maintien sur place. Cet exode massif mobilise des effectifs nombreux : il est à l'origine de la croissance de la population des villes (près d'un million de personnes annuellement) et l'élévation du taux d'urbanisation variant selon les sources de 36% à 40% en 2010.

Cet exode massif a engendré un processus d'urbanisation anarchique particulièrement rapide qui affecte surtout les grandes villes. N'étant pas accompagnée par les aménagements nécessaires, cette urbanisation anarchique est devenue une contrainte majeure pour le fonctionnement des organismes urbains, accentuant les pressions sur les infrastructures et les équipements, augmentant les risques de toutes sortes et la précarité, limitant les performances de l'économie et affectant l'attractivité des villes.

Kinshasa compte 12 millions d'habitants en 2016. Elle comptera plus de 24 millions dans une décennie et sera la plus grande ville d'Afrique (Revue de l'urbanisation, page 3). A Kinshasa, il faut deux à trois heures pour effectuer le trajet entre le Centre-ville et l'Aéroport de N'Djili, situé pourtant à une vingtaine de kilomètres. Il faut probablement plus de temps pour aller au nouveau pôle industriel de Maluku.

Les autres attributs métropolitains (infrastructures d'accueil, parcs, logement de qualité, loisirs, etc.) font défaut ; ce qui ne peut aider à l'affirmation d'un rôle régional et africain pour la ville.

### 2.5.2. Une armature de villes à fonctions banales et peu entraînantes

En 2010, le taux d'urbanisation varie selon les sources de 35.8%, selon De Saint Moulin, à 39.9%, selon les Nations Unies (in Revue de l'urbanisation p. 16). Les villes congolaises accueillent chaque année 1 million de citoyens supplémentaires. (in Revue de l'urbanisation page 2).

Pays fortement rural, la République Démocratique du Congo subit de plus en plus les effets d'un processus d'urbanisation anarchique particulièrement rapide. Le problème dans ce processus, c'est qu'il concerne surtout les grandes villes dont l'effectif de population a fortement augmenté sans qu'il soit accompagné par les aménagements nécessaires.

Les grandes villes de la République Démocratique du Congo ressemblent alors à des « conglomérats » gigantesques formés par la juxtaposition de zones d'habitat anarchique dont la formation s'explique par l'exode rural et les facteurs répulsifs qui en sont à l'origine et non pas par des facteurs d'attraction urbains.

### **2.5.3. Des espaces provinciaux faiblement polarisés et marqués par la dégradation des équipements**

Malgré la croissance démographique rapide, le fait urbain en République Démocratique du Congo reste limité à quelques dizaines d'agglomérations dont les principales ont essentiellement des fonctions tertiaires, particulièrement de service administratif et public et de commerce. La répartition des villes selon l'effectif de la population montre le nombre limité de celles de « taille métropolitaine » (soit plus d'un million d'habitants) et la quasi-absence de petites villes-relais territoriales (les petites agglomérations étant plutôt des centres ruraux).

Dans le contexte actuel de la République Démocratique du Congo (et de faiblesse des ressources financières de l'Etat), la primauté de la fonction administrative n'est pas accompagnée d'un renforcement des autres fonctions urbaines et de l'organisation des villes en « armatures provinciales » dirigées par les chefs-lieux des provinces.

Ces armatures se caractérisent par l'absence d'un niveau « sous-provincial » nécessaire pour assurer une polarisation efficiente de l'espace. Le périmètre des provinces est en effet divisé en « territoires » administratifs étendus (15.000 km<sup>2</sup> en moyenne par territoire) mais dépourvus de centres administratifs à la mesure de leur superficie.

En République Démocratique du Congo, le monde rural présente une distinction fondamentale entre le bassin forestier, domaine traditionnellement organisé en terroirs de cueillette et d'agriculture extensive, et les espaces de savane qui constituent « le croissant utile », domaine de terroirs traditionnels d'agriculture permanente.

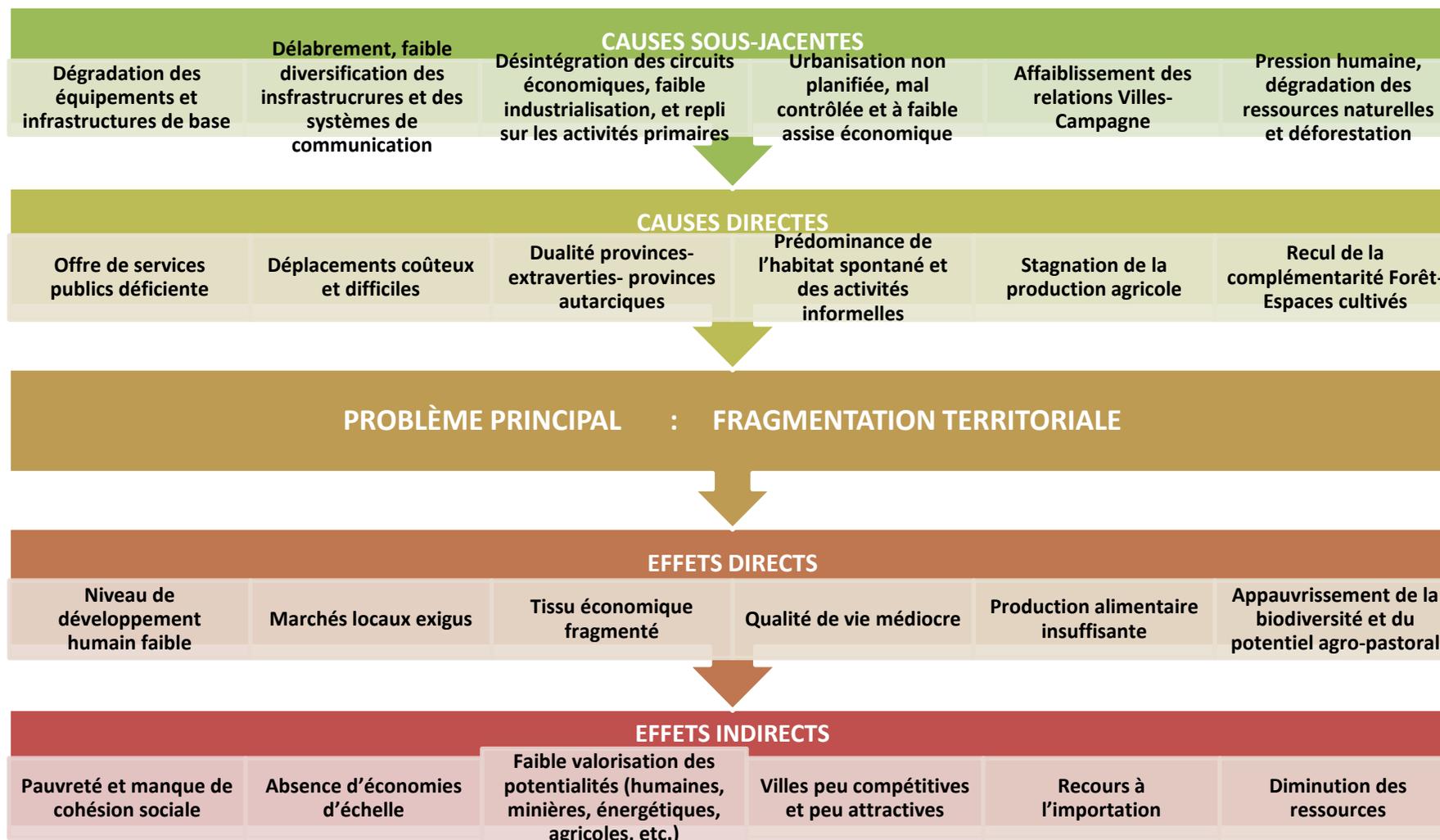
Malgré cette distinction qui se traduit par l'affirmation de deux types d'espaces ruraux, le monde rural de la République Démocratique du Congo subit les effets d'une évolution récente marquée par un déséquilibre croissant entre démographie et utilisation des ressources et une pression accrue des activités non agricoles (exploitation forestière et activités extractives) dont le résultat est une déstructuration des terroirs dans maints endroits.

Les zones rurales du « croissant utile », au peuplement relativement dense, sont de plus en plus soumises à la pression démographique qui est à l'origine de départs continus vers les villes. Le sous-équipement en infrastructures et les insuffisances de l'accompagnement urbain (surtout en matière de commercialisation de la production agricole) constituent des contraintes de taille pour l'intensification agricole.

Cette activité qui constitue l'alternative obligée en zone de brousse est soumise à de nombreuses contraintes dont l'insécurité foncière, la taille limitée du marché, le sous-équipement en infrastructures de transport et même l'encadrement administratif sommaire de la population, encore assuré par des autorités coutumières au rôle limité (consultatif et informatif).

Dans les zones du bassin forestier, où la forêt est de plus en plus convoitée pour la production de bois de cuisson et de charbon, pour l'exploitation des essences de bois exportables ou pour l'extraction de minerais et sources d'hydrocarbures et où la pression démographique est croissante, de plus en plus de périmètres traditionnels sont en déstructuration par l'extension des défrichements. La grande majorité des espaces ruraux restent faiblement polarisés et se divisent en cellules juxtaposées et sans différences notables quant aux fonctions et au mode d'organisation.

Figure 2 : Le fonctionnement territorial : L'arbre à problèmes



Réalisation du Consultant – 2019.

## II.6. ANALYSE SWOT

### 2.6.1. Du territoire national

Le territoire de la République Démocratique du Congo est doté de nombreux atouts dont la valorisation est limitée par des faiblesses structurelles. Le dépassement est conditionné par une politique d'aménagement du territoire volontariste, profonde et durable.

| ATOUPS  | CONTRAINTES  |
|---|--|
| <p><b>Forces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Le potentiel démographique du pays et ce qu'il représente comme marché de consommation et bassin d'emploi ;</li> <li>○ La superficie du pays et ce qu'elle produit comme ressources naturelles variées, abondantes et de valeur pouvant assurer les bases du développement des provinces ;</li> <li>○ L'existence du Fleuve Congo, voie navigable à grand potentiel pouvant former l'ossature d'un système national de transport ;</li> <li>○ De grandes concentrations urbaines pouvant favoriser les économies d'échelle et le développement métropolitain ;</li> <li>○ la situation stratégique au cœur de l'Afrique avec 9 pays frontaliers.</li> </ul> | <p><b>Faiblesses</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un faible niveau de développement s'exprimant par un niveau consommation et un niveau de vie assez bas et une faible diversification économique ;</li> <li>○ Des infrastructures et des équipements sommaires et dégradés, source de fragmentation territoriale ;</li> <li>○ Une situation continentale marquée par la divergence des infrastructures et l'orientation des flux vers les pays voisins ;</li> <li>○ Une croissance urbaine anarchique, source de congestion, de déséconomies et de dégradation du niveau de vie.</li> </ul>                           |
| <p><b>Opportunités</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La croissance économique régionale (demande de minerais et de sources d'énergie, capacités de production, etc.) ;</li> <li>○ L'essor du marché mondial des matières premières et de l'énergie et la recherche de nouveaux sites et bassins de production ;</li> <li>○ la mobilité des capitaux internationaux à la recherche de nouveaux sites d'investissement ;</li> <li>○ La coopération internationale (REDD+ et autres) et les opportunités d'investissements écologiques et en infrastructures.</li> </ul>  | <p><b>Menaces</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Les guerres civiles et les conflits armés dans les pays voisins et leurs répercussions sur la sécurité et le fonctionnement de l'Etat ;</li> <li>○ La compétition effrénée pour les minerais stratégiques et ses répercussions sur la mobilité des investissements miniers ;</li> <li>○ Le développement de métropoles dans la région et la concurrence pour l'attractivité des investissements internationaux ;</li> <li>○ La demande exacerbée en produits naturels (bois, animaux, etc.) et ses impacts sur la biodiversité et la protection de la forêt.</li> </ul> |

## 2.6.2. Du système de l'Aménagement du Territoire

| ATOUTS   | CONTRAINTES   |
|--|---|
| <p><b>FORCES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La place de l'AT dans la Constitution en vigueur et dans le processus de décentralisation ;</li> <li>○ La mise en place des organes du Ministère de l'AT aux niveaux central, provincial et local ;</li> <li>○ Une volonté politique et une réforme préconisée depuis 2006 et confirmée en 2015 par l'atelier sur la réforme de l'AT ;</li> <li>○ La mise en place de codes nationaux à dimension territoriale (code forestier, code de l'eau, code de l'environnement, code des investissements, code minier, code des hydrocarbures...)</li> <li>○ La prise de conscience des enjeux territoriaux</li> <li>○ Intégration croissante de la dimension territoriale dans les politiques sectorielles à travers la législation et les modèles d'aménagement (pôles de croissance, corridors, pôles lumineux, ...) ;</li> <li>○ Des études stratégiques et méthodologiques engagées (PNSD, SNAT, Guides méthodologiques, SOSAK, Guide de planification, ...) ;</li> </ul> | <p><b>FAIBLESSES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Une législation obsolète (absence de loi de l'AT, vétusté du code de l'urbanisme)</li> <li>○ Des changements successifs de l'ancrage du Ministère chargé de l'AT ;</li> <li>○ Insuffisance des moyens humains, techniques et financiers, des infrastructures et des équipements consacrés aux structures de l'AT à tous les échelons ;</li> <li>○ Faible diffusion de la culture de l'AT ;</li> <li>○ Absence de passerelles entre le département de l'AT et les autres départements et entre niveau central de l'administration de l'AT et niveau provincial ;</li> <li>○ Velléités régionalistes et localistes et conflits entre peuples autochtones et populations locales et absence d'une vision commune du territoire de la République Démocratique du Congo au futur.</li> </ul> |
| <p><b>OPPORTUNITES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Emergence de nouveaux paradigmes du développement et de l'aménagement du territorial et effets pour la relance de l'AT (développement territorial, développement durable, etc.) ;</li> <li>○ Les expériences étrangères en matière d'AT et les réussites enregistrées (surtout dans les pays ayant des points communes avec la République Démocratique du Congo) ;</li> <li>○ L'accompagnement technique et financier des organismes de coopération internationale par l'appui aux réformes de l'AT et du développement territorial ;</li> </ul>   | <p><b>MENACES</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La montée dans le monde des idéologies régionalistes et localistes opposés à la conduite de politiques nationales d'Aménagement du Territoire ;</li> <li>○ Le revirement politique dans certains pays vers le désengagement de l'Etat et la dérèglementation ;</li> <li>○ La tendance de plusieurs bailleurs de fonds à prioriser les projets localisés (pour des considérations d'efficacité ou autres) ;</li> <li>○ L'insécurité dans les pays voisins, ses retombées sur la République</li> </ul>   |

|  |   |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La coopération avec les pays voisins (SADC, COMESA, CEEAC, CEPGL, COMIFAC) et l'élaboration de projets transfrontaliers (dont la Commission Internationale du bassin du Congo-Oubangui-Sangha, CICOS).</li> </ul> | <p>Démocratique du Congo et la mise en œuvre des programmes d'aménagement et de développement régional.</p> |
|--|---|

## II.7. PRINCIPAUX ENJEUX DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE<sup>27</sup>

Les enjeux du développement de la République Démocratique du Congo peuvent se résumer de manière suivante : (i) la cohésion territoriale nationale ; (ii) la compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de la République Démocratique du Congo ; (iv) la durabilité ; et (v) la gouvernance.

### 2.7.1. La cohésion territoriale nationale

Il s'agit de rattacher les espaces périphériques et réduire les inégalités et les tensions entre territoires, provinces, villes, villages, pour que le pays arrête de fonctionner avec des espaces économiques centrifuges qui portent préjudice à l'unité et à l'économie nationale.

Parmi les questions à prendre en compte :

- L'excentricité du peuplement de la République Démocratique du Congo et le caractère périphérique de ses activités économiques les plus porteuses qui favorisent l'écartèlement de l'espace congolais avec comme corollaire son enclavement ;
- La problématique, les enjeux et le devenir des dynamiques de la société congolaise ;
- La nécessité d'améliorer le flux des personnes et des biens, notamment entre les villes et les campagnes et de désenclaver certaines zones du pays ;
- L'enclavement qui conduit sans doute à l'isolationnisme et occasionne un sérieux manque à gagner au trésor public car elle rend une bonne partie du territoire non attractive.

### 2.7.2. La compétitivité, l'attractivité et le rayonnement de la République Démocratique du Congo

A l'ère de la mondialisation, de par sa position géostratégique, la République Démocratique du Congo doit cesser de subir les effets des politiques et stratégies d'autres pays. Elle doit être en mesure de faire face à la concurrence et aux multiples sollicitations de façon à mieux se positionner et être présente dans le concert des échanges commerciaux internationaux, particulièrement et spécialement dans la région des Grands Lacs ainsi qu'en Afrique centrale et australe.

Ceci implique l'aménagement des espaces majeurs et stratégiques, ainsi que la génération et la mobilisation des ressources pour le développement.

### 2.7.3. La durabilité

Elle implique :

- La détermination des ressources naturelles stratégiques, la valorisation durable des ressources naturelles et des écosystèmes pour permettre au pays de s'aligner dans la lutte contre les conséquences sans cesse croissantes de la dégradation des écosystèmes et l'effet amplificateur des changements climatiques ;

<sup>27</sup> Document du Programme AT et Actes de l'Atelier National de lancement de la Réforme de l'AT

- L'affectation transparente et consensuelle des terres aux usages qui correspondent le mieux à leurs aptitudes ;
- La gestion des bassins versants visant la protection des écosystèmes et des intérêts économiques y afférant.

#### **2.7.4. La Gouvernance**

Cet enjeu implique les dimensions suivantes :

- Les institutions, le processus de décentralisation qui est en train de les réformer, le cadre légal, réglementaire et institutionnel à mettre en place ;
- Le besoin de consolider la gouvernance territoriale de l'Etat par la déconcentration et la décentralisation ;
- Le renforcement des capacités au niveau de toutes les échelles institutionnelles ;
- Le contrôle d'une urbanisation de plus en plus désordonnée et anarchique.

Le diagnostic sectoriel ainsi que les enjeux de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo renvoient à la nécessité de l'élaboration du cadre et des orientations stratégiques de la Politique nationale d'Aménagement du territoire.

## CHAPITRE III : VISION ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

L'Aménagement du Territoire est l'action et la pratique qui consistent à disposer avec ordre, à travers l'espace d'un pays et dans une vision prospective, les hommes et leurs activités, les équipements collectifs et les moyens de communication, en prenant en compte les contraintes naturelles, humaines, économiques, voire stratégiques.

Il désigne aussi la politique, et les moyens, visant à une utilisation économique et humaine plus rationnelle de l'espace géographique national, provincial, urbain et local. Il impose ainsi un ensemble cohérent d'actions volontaires conduites par les institutions publiques pour une modification volontaire et planifiée du territoire et de son organisation interne. Cette modification vise à accompagner les dynamiques en cours et par un **aménagement réparateur**, améliorer le fonctionnement du territoire ou pour un **aménagement créateur**, à préparer ce territoire aux changements futurs attendus ou souhaitables dans le cas du pays, et au vu des évolutions en cours, des enjeux et des défis relevés, l'aménagement du territoire aura cette double vocation.

La politique d'aménagement du territoire a pour rôle, d'orienter et de coordonner les politiques publiques sectorielles et les entités publiques dans une vision participative pour assurer une gestion optimale, équitable et durable de l'espace national et des ressources naturelles, à travers l'amélioration de la cohérence spatiale dans la conception et la mise en œuvre de ces politiques à tous les niveaux de la gouvernance territoriale. Elle s'exprime ainsi à travers une vision et des orientations exposées dans ce chapitre.

### III.1. LA VISION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La vision de la politique nationale de l'Aménagement du Territoire dans le contexte du pays est qu'à :

**« L'horizon 2050, le territoire de la République Démocratique du Congo constitue un espace plus cohérent, plus attractif, plus compétitif économiquement, assurant le bien-être de sa population dans un environnement intégré et durable au cœur de l'Afrique et ouvert au monde ».**

Pour ce faire, le Gouvernement se propose de mener un ensemble des mesures dans les cinq ans à venir, pour garantir la gestion équitable et durable de l'espace national et des ressources naturelles à travers la mise en œuvre des schémas, des plans, programmes et mesures à tous les niveaux de la gouvernance territoriale, à travers les sept axes stratégiques suivants :

- Promotion des grandes infrastructures structurantes et intégratrices du territoire ;
- Recherche d'une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base ;
- Renforcement de l'armature urbaine et des pôles de compétitivité et d'intégration économique ;
- Développement et l'aménagement agro-rural et renforcement des complémentarités villes-campagnes ;
- Durabilité environnementale et résilience face aux changements climatiques ;
- Planification, optimisation des affectations et arbitrage des usages des terres ;
- Amélioration des cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire du pays.

## III.2. LES AXES STRATEGIQUES ET PROGRAMMES D' ACTIONS DE LA POLITIQUE NATIONALE DE L' AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Les axes stratégiques constituent les domaines d'intervention déclinés en programmes et actions tels que repris dans les lignes qui suivent et détaillés aux annexes 2 et 3 sur le cadre logique et le plan d'actions prioritaires 2021-2025.

### 3.2.1. *Axe stratégique 1 : Promotion des grandes infrastructures structurantes et intégratrices du territoire*

#### Programme 1 : Promotion de grandes infrastructures structurantes

**Objectif spécifique :** Renforcer l'intégration territoriale du pays par la mise en place d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants.

**Actions :**

- Elaboration des Plans Directeurs Nationaux de développement des infrastructures de base en collaboration avec toutes les parties prenantes impliqués dans l'affectation, l'utilisation des espaces/terres et des infrastructures. D'ici 2050, dix Plans directeurs nationaux de développement des infrastructures de base sont élaborés et mis en œuvre.
- Appui à l'élaboration des schémas d'aménagements transfrontaliers. A l'horizon 2050, neuf Schémas d'aménagements transfrontaliers sont élaborés et mis en œuvre.
- Elaboration des programmes transnationaux intégrateurs. D'ici 2050, quinze Programmes transnationaux intégrateurs sont élaborés en collaboration avec les parties prenantes nationales et internationales.
- Aménagement des aires de coopération au développement transfrontalier. A l'horizon 2050, neuf aires de coopération au développement transfrontalier sont aménagées.
- Contributions à la programmation de grands corridors de transport multimodaux, interprovinciaux et l'implantation des gros équipements. D'ici 2050, cinq études sont menées sur les modes des transports (routier, ferroviaire, maritime, fluvial et lacustre, aérien).

### 3.3.2. *Axe stratégique 2 : Recherche d'une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base*

#### Programme 2 : Redistribution équitable des équipements et services sociaux de base

**Objectif spécifique :** Corriger les déficits et les déséquilibres territoriaux par la mise en place de systèmes d'infrastructures et d'équipements de base accessibles.

**Action :**

- Elaboration des cartes des inégalités territoriales en équipements. A l'horizon 2050, cent quarante-cinq cartes sur les inégalités territoriales en équipements sont élaborées, à raison d'une carte par territoire.

### **3.3.3. Axe stratégique 3 : Le renforcement de l'armature urbaine, des pôles de compétitivité et d'intégration économique**

#### **Programme 3 : Appui au renforcement de l'armature urbaine**

**Objectif spécifique :** Renforcer l'intégration territoriale du pays par la mise en place d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants.

**Actions :**

- Elaboration des études en vue de la création de nouvelles villes. D'ici 2050, vingt-cinq études sont menées sur la création de nouvelles villes, à raison d'une étude par province.
- Elaboration des études en vue de la modernisation des villes existantes. A l'horizon 2050, vingt-six études sont menées sur la modernisation des villes existantes, à raison d'une étude par province.

#### **Programme 4 : Appui au renforcement des pôles de compétitivité et d'intégration économique du pays**

**Objectif spécifique :** Créer un espace économique national compétitif pour une valorisation optimale des potentialités territoriales, la création des richesses et l'amélioration du niveau de vie de la population

**Actions :**

- Identification et valorisation des potentialités territoriales. D'ici 2050, douze inventaires pour les secteurs clés (mines, forêts, foncier, hydrocarbures, terres agricoles, zones d'élevage, zones de pêche, sites énergétiques, ...) à incidence spatiale sont réalisés.
- Création des bassins économiques de production (Zones franches, pôles de croissance, corridors de développement, sites touristiques ...). A l'horizon 2050, vingt-six bassins économiques de production sont créés.
- Cartographie des potentialités territoriales. D'ici 2050, cinquante-deux cartes sur les potentialités territoriales sont élaborées, à raison de deux cartes par province.
- Création d'une base des données de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, une base des données de l'Aménagement du Territoire est créée.

### **3.3.4. Axe stratégique 4 : Le développement, l'aménagement agro-rural et le renforcement des complémentarités villes-campagnes.**

#### **Programme 5 : Développement et aménagement agro-rural**

**Objectif spécifique :** Promouvoir les dynamiques territoriales et rurales dans un espace économique national unifié sur la base de complémentarités

**Actions :**

- Collaboration à la réalisation d'une étude spécifique sur le potentiel agricole. D'ici 2050, l'étude spécifique sur le potentiel agricole est menée.
- Collaboration à la création des centres de développement intégré. D'ici 2050, vingt-six centres de développement intégré sont créés, à raison d'un centre par province.

## Programme 6 : Appui au renforcement des complémentarités villes-campagnes

**Objectif spécifique :** *Promouvoir les dynamiques territoriales et rurales dans un espace économique national unifié sur la base de complémentarités*

**Action :**

- Contribution à la réalisation des études sur le Renforcement des relations villes-campagnes. A l'horizon 2050, vingt-six études sur le Renforcement des relations villes-campagnes, sont menées.

### 3.3.5. Axe stratégique 5 : La durabilité environnementale et la résilience face aux changements climatiques

## Programme 7 : Appui à la préservation de l'environnement et écosystèmes naturels

**Objectif spécifique :** *Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles y compris forestières, à travers une affectation optimale des terres et la préservation des écosystèmes et habitats naturels*

**Actions :**

- Contribution à la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social des programmes et projets à incidence spatiale. D'ici 2050, les programmes ou projets sectoriels à incidence spatiale sont soumis à une étude d'impact environnemental et social préalable.
- Contribution à la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique (EES) des politiques sectorielles. D'ici 2050, les politiques sectorielles sont soumis à une évaluation environnementale stratégique (EES).
- Contribution à la réalisation des études spécifiques d'aménagement sur le patrimoine forestier national. D'ici 2050, cinq études sur le patrimoine forestier (par rapport aux catégories des forêts, à la délimitation, à l'exploitation industrielle et artisanales, aux forêts des communautés locales et Peuples Autochtones) sont réalisées.
- Contribution à la réalisation du zonage forestier, à la production des plans d'inventaire, d'aménagement et de gestion des espaces forestiers. D'ici 2050, le zonage forestier est réalisé sur toute l'étude du territoire national.
- Appui technique à l'élaboration des différents outils et instruments de planification et de gestion durable des ressources naturelles (Schémas Directeurs de l'eau, mines, forêts, agriculture, énergie, etc.). D'ici 2050, douze Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources naturelles sont élaborés, validés et mis en œuvre.
- Elaboration des plans et cartes des espaces des Communautés locales et Peuples autochtones pygmées. D'ici 2050, sept Plans et cartes d'indication des forêts des Communautés locales et Peuples autochtones pygmées, des espaces à haute valeur de conservation seront élaborés, validés et mis en œuvre.

## Programme 8 : Appui à la lutte contre les changements climatiques

**Objectif spécifique :** *Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles y compris forestières, à travers une affectation optimale des terres et la préservation des écosystèmes naturels.*

**Actions :**

- Appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation au changement climatique en augmentant le couvert forestier à 63 % de la superficie du territoire national. D'ici 2030,

la superficie forestière actuelle estimée à 57 % passe à 63 % et le réseau des aires protégées estimé de 12 % à 17 %.

- Appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation au changement climatique en identifiant et en cartographiant les zones des tourbières et autres puits de carbones dans les vingt-six provinces. D'ici 2050, les zones des tourbières et autres puits de carbones sont identifiés, cartographiés et aménagés.
- Contribution à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques en constituant un massif forestier national permanent à partir des concessions de conservation et plantations. D'ici 2050, la superficie du massif forestier national permanent des concessions de conservation et plantations sont aménagées et stabilisées à 63% du territoire national.
- Elaboration des plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques (inondations, sécheresse, érosion côtière, ravinement et glissement de terrain, déforestation, exposition à la radioactivité, aux polluants chimiques, etc. D'ici 2050, deux cents plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques sont élaborés, validés et mis en œuvre.

### **3.3.6. Axe stratégique 6 : La planification, l'optimisation des affectations et l'arbitrage des usages des terres**

#### **Programme 9 : La Planification spatiale et l'optimisation des affectations des espaces**

**Objectif spécifique :** *Promouvoir la planification spatiale et l'optimisation des affectations des espaces.*

**Actions :**

- Elaboration du Schéma national d'aménagement du territoire. D'ici 2050, le Schéma National d'Aménagement du Territoire est élaboré, validé et mis en œuvre.
- Consultations des acteurs provinciaux et sectoriels sur le rapport des diagnostics sectoriels pour l'élaboration du SNAT. D'ici 2050, les consultations sont réalisées dans les vingt-six provinces.
- Appui technique à l'élaboration des Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire dans les vingt-six provinces. A l'horizon 2050, vingt-six Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire sont élaborés, validés et mis en œuvre.
- Appui technique à l'élaboration des Schémas directeurs d'aménagement interprovincial. D'ici 2050, vingt Schémas directeurs d'aménagement interprovincial sont élaborés, validés et mis en œuvre.
- Appui technique à l'élaboration des Plans Locaux d'aménagement du territoire. D'ici 2050, trois cents soixante-huit Plans Locaux d'aménagement sont élaborés, validés et mis en œuvre, à raison d'un Plan pour deux Entités Territoriales Décentralisées ou déconcentrées.
- Appui technique aux Provinces et aux Entités Territoriales Décentralisées à l'élaboration de leurs plans directeurs d'agglomérations. D'ici 2050, vingt-six Plans directeurs d'agglomération pour les provinces sont élaborés, validés et mis en œuvre.
- Appui technique à l'élaboration des Plans et directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique. A l'horizon 2050, vingt-six Plans et directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique seront élaborés, validés et mis en œuvre.
- Consultation des acteurs provinciaux et validation des Guides Méthodologiques pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du territoire dans les vingt-six provinces. D'ici 2050, vingt-six consultations des acteurs provinciaux sur Guides Méthodologiques pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du territoire sont réalisées.

- Consultation des acteurs provinciaux et validation du Guide Méthodologique du Zonage Participatif des terroirs villageois. D'ici 2050, des consultations sont réalisées dans les vingt-six provinces.
- Elaboration de l'Atlas de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, l'Atlas de l'Aménagement du Territoire est élaboré et validé.
- Validation du Plan de communication du processus de la réforme de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, le Plan de communication du processus de la réforme de l'Aménagement du Territoire est validé et mis en œuvre.
- Vulgarisation des outils d'aménagement du territoire dans les vingt-six provinces. D'ici 2050, les outils d'Aménagement du Territoire sont vulgarisés dans les vingt-six provinces.

### **Programme 10 : Arbitrage des usages des espaces/terres**

**Objectif spécifique :** *Promouvoir le cadre de dialogue, de concertation intersectoriels et multi-acteurs pour l'arbitrage des usages des espaces/terres.*

**Actions :**

- Mise en place et fonctionnement du cadre de concertation, de collaboration et de participation en matière d'usage des espaces/terres. D'ici 2050, le cadre de concertation intersectoriel de l'Aménagement du Territoire est mis en place et est opérationnel.
- Mise en place et fonctionnement du Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces/terres (mines, forêts, terres arables, blocs pétroliers, sites touristiques, aires protégées, zones industrielles, zones d'établissements humains, etc.). D'ici 2050, le Guichet unique d'immatriculation et d'affectation des espaces/terres est mis en place et est opérationnel.

### **3.3.7. Axe stratégique 7 : L'amélioration des Cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire**

### **Programme 11 : Amélioration du Cadre Juridique de l'Aménagement du Territoire**

**Objectif spécifique :** *Renforcer le cadre Juridique de l'Aménagement du Territoire.*

**Actions :**

- Revisitation du cadre organique de l'aménagement du territoire. D'ici 2050, le cadre organique de l'Aménagement du Territoire est revisité
- Elaboration des textes d'application de la loi relative à l'aménagement du territoire. D'ici 2050, quarante et un textes d'applications (vingt-six édits et quinze mesures d'application) sont élaborés, validés, adoptés et mis en application.
- Contributions à l'élaboration des politiques sectorielles (forestière, minière, foncière, agricole, touristique, de l'eau, énergie, développement rural, hydrocarbures, transport et voies de communication, urbanisme, infrastructures, etc.) à vocation territoriale et en lien avec la gestion des ressources naturelles. D'ici 2050, douze politiques à vocation territoriale sont élaborées.

## Programme 12 : Amélioration du Cadre institutionnel de l'Aménagement du Territoire

**Objectif spécifique :** Renforcer le cadre institutionnel de l'Aménagement du Territoire.

### Actions :

- Mise en place des instances de pilotage et de gouvernance territoriale de l'aménagement du territoire aux niveaux national, provincial et local. D'ici 2050, un Conseil national d'Aménagement du Territoire, vingt-six Conseils provinciaux d'Aménagement du Territoire et trois cents soixante-huit Conseils Locaux d'Aménagement du Territoires sont mis en place.
- Renforcement des capacités (humaines, matérielles et en équipements) des agents et cadres du Ministère de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, trois-cents-soixante-un cadres et agents au niveau national, cinquante-deux par province, dix par territoire/commune, quatre par secteur/Quartier sont renforcés en capacités matérielles.
- Création d'un Fonds National d'Aménagement du Territoire. D'ici 2050 le Fonds National d'Aménagement du Territoire est créé.
- Mise en place et fonctionnement des centres de formation en aménagement du territoire. D'ici 2050, vingt-six centres de formation sont créés.
- Opérationnalisation de l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire et ses antennes dans les vingt-six provinces est opérationnel.
- Elaboration du Plan directeur informatique du Ministère de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, le Plan directeur informatique du Ministère de l'Aménagement du Territoire est élaboré et est opérationnel.
- Mise en place du système d'information interne du Ministère de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, le système d'information interne du Ministère de l'Aménagement du Territoire est mis en place.
- Mise en place du système d'information externe du Ministère de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, le système d'information externe du Ministère de l'Aménagement du Territoire est opérationnel.
- Opérationnalisation des groupes thématiques de l'Aménagement du Territoire. D'ici 2050, les groupes thématiques de l'Aménagement du Territoire sont opérationnels.

Ces actions devront être exécutées selon un cadre de mise en œuvre et de suivi-évaluation exposé au quatrième chapitre.

### III.3. LES PRINCIPES DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

La Politique de l'Aménagement du Territoire s'articule autour des principes directeurs qui la sous-tendent et qu'il convient de déterminer. Tenant compte du fait que le processus de la définition de la politique de l'Aménagement du Territoire est multidimensionnel, les principes fondamentaux sont définis : (i) la consultation et la participation ; (ii) la justice territoriale ; (iii) la durabilité des ressources naturelles ; (iv) l'unité et la cohésion nationale ; (v) l'équilibre et la complémentarité ; (vi) la globalité de l'aménagement du territoire ; (vii) la cohérence et la subsidiarité ; et (viii) l'anticipation.

- 1. La consultation et la participation :** Impliquer les acteurs de développement à savoir l'Etat, la Société civile, le Secteur Privé, les groupes vulnérables, le genre, les communautés locales et Peuples autochomes Pygmées, dans un processus participatif portant sur la définition des choix des politiques d'aménagement du territoire et ses mises en œuvre (avant les affectations de terre au niveau provincial et local). Ce principe permet d'assurer un

consentement libre informé et préalable (CLIP) à tout projet de développement. Avant que les décisions ne soient prises, s'engager auprès de ceux qui, détenant des droits fonciers légitimes, pourraient être affectés par ces décisions, et rechercher leur appui, et prendre en compte leur contribution ; prendre en considération le déséquilibre des rapports de force entre les différentes parties et assurer une participation active, libre, efficace, utile et en connaissance de cause des individus ou des groupes aux processus de prise de décision.

2. **La justice territoriale** : L'aménagement du territoire prend en compte les droits économiques, sociaux et environnementaux de toutes les populations vivant dans les différents milieux et territoires de la République en accordant une attention particulière pour les groupes vulnérables à l'occurrence les peuples autochtones pygmées.
3. **Durabilité des ressources naturelles** : Les ressources naturelles satisfont aux multiples besoins des humains, animaux et végétaux (énergies, alimentation, habitats, ...). Les schémas d'aménagement et plans de gestion raisonnable des ressources naturelles régulent leurs usages, limitent les impacts négatifs des prélèvements excessifs, la surexploitation, le gaspillage et permettent à ces ressources de se renouveler et d'être conservées de manière pérenne. Ainsi, tout aménagement des ressources vitales renouvelables (forêts, ressources halieutiques, eaux douces, sols fertiles, ...) et non renouvelables (hydrocarbures, minerais, ...) doit par les actions collectives et coordonnées élaborer des règles et stratégies d'exploitation qui affectent le bon usage et la pérennité de chaque ressource en pensant aux générations futures.
4. **L'unité et la cohésion nationale** : l'aménagement porte sur l'identification et la mise en œuvre d'actions visant l'intégration nationale, permettant de supprimer les disparités territoriales, renforcer les liens intérieurs et la solidarité entre milieux et entre territoires et soutenir les populations discriminées et marginalisées notamment les peuples autochtones pygmées ;
5. **L'équilibre et la complémentarité** : les relations interprovinciales et intra provinciales sont complémentaires et permettent à chaque échelon territorial d'exercer un rôle dans un territoire national diversifié et de contribuer à son développement ;
6. **La globalité de l'aménagement du territoire** : les aménagements prendront en compte les différentes composantes des territoires et seront orientés dans le sens de la cohérence et la complémentarité intersectorielle et interterritoriale sur la base des avantages comparatifs existants ou potentiels ;
7. **La cohérence et la subsidiarité** : les démarches de la politique d'aménagement et ses instruments sont adaptés aux objectifs énoncés et en harmonie avec les options et les moyens des politiques générale et sectorielles. L'Etat central, hors des domaines relevant de sa compétence exclusive, ne traite au niveau provincial que ce qui ne peut être traité, de façon efficace, au niveau provincial ou local ;
8. **L'anticipation** : la politique d'Aménagement du Territoire s'inscrit dans une vision globale et prospective qui vise à appréhender, par des analyses appropriées, l'évolution et les mutations socioéconomiques de l'espace sous régional limitrophe à la République Démocratique du Congo, afin d'accompagner les dynamiques souhaitables ou d'infléchir les évolutions non désirées ;

Tous les acteurs du développement territorial trouveront leur place dans les huit principes qui déterminent concrètement une approche holistique et globale.

# CHAPITRE IV : CADRE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI-EVALUATION DE LA POLITIQUE NATIONALE D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

---

## IV.1. CADRE DE MISE EN ŒUVRE

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire suppose l'engagement réel de tous les acteurs concernés. C'est un processus multidimensionnel dont la réussite est conditionnée par :

- La mobilisation de tous les acteurs étatiques et non étatiques concernés par l'action sur le territoire, à savoir : la Présidence de la République, le Parlement, le Gouvernement, les Administrations publiques, les Institutions provinciales et locales, les Etablissements et Services publics, le Conseil Economique et Social, les Organisations privées d'intérêt économique, les Organisations de la Société Civile, les Autorités coutumières, les Représentants des Communautés locales et des Peuples Autochtones, les Partenaires Techniques et Financiers, etc. ;
- La mise en place des cadres institutionnels légaux de pilotage, dialogue et concertation sur l'Aménagement du Territoire à tous les échelons de gouvernance territoriale ;
- La mise à disposition d'instruments techniques et financiers adaptés au contexte congolais et la promotion d'une culture d'aménagement favorable à l'appropriation de ses valeurs et interventions.

Cette mise en œuvre passe par les instances de pilotage et de gouvernance, les outils techniques, les attributions du Ministère de l'Aménagement du Territoire, la communication, la formation des cadres spécialisés, le cadre de financement et le système de suivi-évaluation.

### ***4.1.1. Des instances de pilotage et de gouvernance impliquant l'ensemble des acteurs territoriaux***

L'aménagement du Territoire concerne une multitude d'acteurs territoriaux dont le rôle, l'influence et les interactions sont renforcés par le processus de décentralisation consacré par la Constitution de la République.

Dans tous les cas, la vision inhérente à l'aménagement du territoire, ses objectifs et les modalités de sa mise en œuvre seront le produit de choix effectués dans le cadre d'instances de pilotage et de gouvernance adaptées à chaque type de territoire.

Pour la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, il est créé des instances de pilotage à différents échelons territoriaux, à savoir :

- Un Conseil national d'aménagement du territoire ;
- Un Conseil provincial d'aménagement du territoire ;
- Un Conseil local d'aménagement du territoire.

A tous les échelons, les conseils d'aménagement du territoire constituent des cadres de coordination et de concertation de la mise en œuvre de la politique nationale d'aménagement du territoire. A ce titre, ils émettent des avis consultatifs, des directives en matière d'arbitrage et servent de cadre de conciliation.

Dans l'exercice de leurs missions respectives, les conseils d'aménagement du territoire sont appuyés par des comités techniques multisectoriels et multi-acteurs composés d'experts.

#### 4.1.1.1. Le Conseil National de l'Aménagement du territoire (CNAT)

C'est un organe d'aide à la décision du Gouvernement en matière d'aménagement du territoire. Il est créé par voie de Décret du Premier Ministre.

Il statue sur les questions d'aménagement du territoire d'intérêt national telles que l'adoption des outils de planification spatiale, la mise en cohérence des politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels à impact territorial et autres qui lui sont soumises.

Au sein du Conseil National d'Aménagement du Territoire, un Comité technique composé de spécialistes désignés par le Ministre de l'aménagement du territoire ou cooptés en raison de leur expertise, valide tous les travaux et études.

#### 4.1.1.2. Le Conseil Provincial d'Aménagement du Territoire (CPAT)

Il s'agit d'une instance de niveau provincial et ayant pouvoir consultatif. Il donne ses avis sur les questions d'intérêt provincial, relatives à l'Aménagement du Territoire et à l'arbitrage entre les politiques sectorielles de la province qui lui sont soumises.

Au sein du Conseil Provincial d'Aménagement du Territoire, un Comité composé de spécialistes désignés par le Ministre provincial en charge de l'aménagement du territoire ou cooptés en raison de leur expertise, valide tous les travaux et études.

#### 4.1.1.3. Le Comité local d'aménagement du territoire (CLAT)

Il s'agit d'une instance de niveau local et dont le périmètre de compétence porte soit sur une entité administrative (ville ou commune) soit sur un ensemble d'entités administratives du niveau du territoire. La mission portera sur :

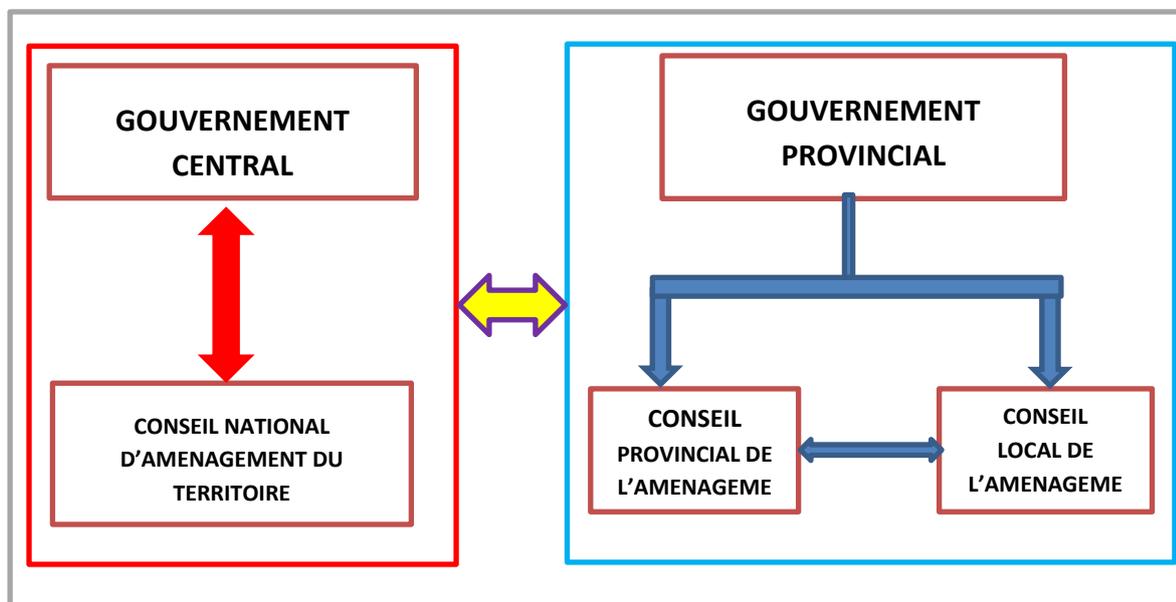
- L'examen des options du Plan provincial d'aménagement du territoire dans leur portée locale ;
- L'élaboration et l'approbation du Plan local d'aménagement du territoire ;
- L'examen des plans sectoriels à portée locale ;
- Le suivi de la mise en œuvre du Plan local d'aménagement du territoire et des plans sectoriels à portée locale.

De ce fait, le Comité local est formé des membres suivants :

- Les représentants des Conseils locaux (Conseils de secteurs, de Communes et de Chefferies) ;
- Les membres du Conseil de la mairie de la ville représentant la ville ou du Conseil de l'ETD.

Sur le plan technique, il sera assisté par la division provinciale de l'aménagement du territoire et des services techniques concernés.

**Figure 3 : Articulation des instances de pilotage et de gouvernance de l'AT en République Démocratique du Congo**



## 4.1.2. Les outils de planification socio-économique et spatiale

### 4.1.2.1. Les outils de planification socio-économique

La mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire trouve son ancrage dans les principaux outils de planification socio-économique ci-après : (i) le Programme d'Actions Prioritaires (PAP) ; (ii) les PAP provinciaux, (iii) la Programmation Budgétaire des Actions du Gouvernement (PBAG), (iv) le Budget de l'Etat ; (v) les lettres de mission et (vi) le Plan de Travail Annuel (PTA).

### 4.1.2.2. Les outils de planification spatiale

Les objectifs, la vision et les orientations stratégiques de l'aménagement du territoire vont s'exprimer à travers des documents de planification spatiale adaptés aux échelons territoriaux et à leurs différentes dimensions.

Dans l'élaboration de ces outils de planification spatiale, il y a nécessité de procéder préalablement à un **zonage**. Celui-ci est un processus de division d'une zone géographique en plusieurs catégories d'utilisation des terres. Les **plans de zonage** servent de cadre d'affectation des terres en vue de l'utilisation du territoire national. Ils proposent les limites des différents domaines (domaine forestier permanent, domaine forestier non permanent, etc.) et sous-domaines (forêts domaniales, forêts communautaires, mosaïques agro-forestières, terres agricoles, mines, etc.).

Les plans de zonage permettent de :

- Créer de nouvelles aires protégées ou de nouvelles infrastructures structurantes ;
- Atteindre les résultats spécifiques des politiques et stratégies sectorielles tels que :
  - La réalisation des couverts définis pour les forêts et les aires protégées ;
  - La lutte contre l'exploitation illicite des ressources naturelles en assurant la traçabilité ;
  - La meilleure répartition des infrastructures structurantes ;
  - La sécurisation des espaces vitaux et des terres des communautés locales, des peuples autochtones Pygmées et celles destinées à la transhumance.
- Définir la localisation et l'échéancier des futures adjudications de concessions ;
- Faciliter les arbitrages entre les différents usages des terres afin d'éviter la superposition des usages incompatibles ;
- Mettre à la disposition des acteurs, une plate-forme commune pour orienter les décisions et les projets de développement.

Le Plan de zonage est adaptable aux différents échelons du territoire national et se présente comme macro-zonage, méso-zonage et micro-zonage.

- Un **macro-zonage** est effectué dans une vaste zone géographique et se fait habituellement à échelle 1/200000 ou au-delà.
- Un **méso-zonage** est effectué à l'échelle d'un paysage (1/50000 - 1/200000) et peut inclure certaines désignations spécifiques, comme les concessions forestières et les parcs nationaux.
- Un **micro-zonage** implique des zonages à l'échelle de sites (1/1000 – 1/5000) et peut faire partie d'un processus de méso- ou macro-zonage.

Les affectations des terres restent indicatives et provisoires avant qu'elles soient négociées avec toutes les parties prenantes impactées dans le contexte d'un Plan d'aménagement.

Deux types d'outils de planification spatiale sont prévus :

1. Les outils de planification spatiale pour les échelons territoriaux ;
2. Les schémas d'aménagement des territoires particuliers.

## **a) Les outils de planification spatiale des échelons territoriaux**

Un cadre conceptuel et des outils de référence seront établis pour les différentes échelles territoriales, à savoir l'échelle locale, l'échelle provinciale et l'échelle nationale, l'ensemble devant assurer la cohérence verticale de la démarche.

Pour cette catégorie, les outils de planification spatiale suivants seront élaborés : (i) le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT), (ii) les Plans provinciaux d'aménagement du territoire (PPAT) et, (iii) les Plans locaux d'aménagement du territoire (PLAT).

### ***a.1. Le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)***

C'est un schéma de structure territoriale pour l'échelle nationale qui indique les orientations principales de la stratégie nationale d'aménagement du territoire à l'horizon de trente ans. C'est un document d'orientation pour les plans d'aménagement d'échelons territoriaux inférieurs et un cadre de cohérence territoriale à long terme des politiques publiques et des plans de développement.

Ses objectifs consistent entre autres à :

- Définir les orientations fondamentales, les objectifs et les résultats attendus en matière d'aménagement du territoire ;
- Fixer les principes régissant la localisation des grandes infrastructures, des grands équipements et des services publics d'intérêt national ;
- Définir les axes d'aménagement pour le renforcement de la compétitivité du territoire national et des territoires qui le constituent ;
- Définir les axes d'aménagement pour le renforcement de la cohésion nationale et la réduction des déséquilibres sociaux et territoriaux ;
- Intégrer la préoccupation du développement durable dans les différentes composantes de la politique territoriale et concilier le développement économique et la préservation des espaces, milieux et ressources naturels.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire consistera en un processus participatif incluant les actions suivantes :

- Mener les inventaires et études préalables afin de faire un diagnostic de la situation actuelle d'occupation des sols, des enjeux d'aménagement durable des terres et les ressources naturelles, des déséquilibres, etc. ;
- Identifier les tendances nécessaires et scénarii futurs incluant les aspects démographiques y compris les mouvements migratoires, les demandes des marchés des biens et services, les demandes des terres cultivables, les effets projetés du changement climatique, etc. ;
- Elaborer les scénarii réalistes fondés sur les perspectives de développement du pays, les projections des tendances majeures et les analyses spatiales préliminaires des impacts socioéconomiques et environnementaux ;
- Soumettre aux consultations des parties prenantes des scénarii d'aménagement du territoire national ;
- Elaborer le projet du Schéma National d'Aménagement du Territoire sur base du scénario retenu à l'issue des consultations ;
- Présenter le projet du Schéma National d'Aménagement du Territoire ainsi élaboré à l'adoption du Conseil national de l'aménagement du territoire et à l'approbation du Conseil des Ministres au Gouvernement central.

## ***a.2. Le Plan Provincial d'Aménagement du Territoire***

C'est un document de référence pour l'aménagement du territoire de la province à l'horizon de trente ans. Il traduit la vision et les options du Schéma National d'Aménagement du Territoire en les adaptant à la configuration territoriale et au plan de développement de chaque province. Il définit la localisation et le mode de fonctionnement territorial des pôles et des axes structurants de manière à favoriser la diffusion de leurs effets à travers le territoire de la province.

Le Plan provincial d'aménagement du territoire vise notamment à :

- Déterminer les orientations d'aménagement de la Province ;
- Promouvoir l'intégration du territoire provincial ;
- Mettre en place un cadre favorable à un développement durable et équilibré de la Province ;
- Déterminer la programmation et l'emplacement des projets et équipements provinciaux.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'élaboration du Plan Provincial d'Aménagement du Territoire consistera en un processus participatif dont les actions seront les mêmes que celles suivies pour l'élaboration du Schéma National d'Aménagement du Territoire.

## ***a.3. Le Plan Local d'Aménagement du Territoire***

Il s'agit d'un plan dont le périmètre n'est pas nécessairement celui d'une entité décentralisée de niveau inférieur prévue par le découpage administratif (comme la commune, le secteur ou la chefferie). Il équivaut plutôt à un périmètre plus grand en tant qu'unité fonctionnelle intégrée comprenant une ou plusieurs communes, secteurs ou chefferies.

Le Plan Local d'Aménagement du Territoire doit répondre aux objectifs suivants :

- Fixer les axes stratégiques d'aménagement pour soutenir le développement local durable ;
- Organiser la répartition des terres au niveau local en vue de répondre de façon cohérente aux différents usages et fonctions productives, culturelles et de protection attendue du territoire dans les politiques nationales ;
- Identifier les usages, les us et coutumes, les usagers à titre individuel ou collectif, les mécanismes actuels de gouvernance et les propositions d'allocation des terres pour des usages futurs afin de signaler les points d'intérêt commun et les conflits potentiels ;
- Négocier un consensus sur les divers intérêts fonciers actuels et futurs, et convenir des modalités de gouvernance comme premier pas vers la sécurisation foncière pour tous les acteurs au niveau local.

Ces objectifs sont atteints grâce à un processus itératif d'évaluation des options des usages et systèmes de gouvernance avec des parties prenantes pour opérer des choix qui optimisent la gestion des ressources naturelles au niveau local.

Afin d'atteindre ces objectifs, l'élaboration du Plan Local d'Aménagement du Territoire consistera en un processus participatif dont les actions seront les mêmes que celles suivies pour l'élaboration du Plan Provincial d'Aménagement du Territoire.

## **b) Les schémas d'aménagement de territoires particuliers**

Dans certaines situations, des espaces d'échelle intermédiaire, se forment en transcendant les limites administratives. Englobant plusieurs entités décentralisées et caractérisés par un contenu spécifique, ils nécessitent des démarches d'aménagement et des documents appropriés.

Les outils suivants seront élaborés : (i) le schéma directeur d'agglomération, (ii) le schéma d'aménagement interprovincial et (iii) le schéma d'aménagement transfrontalier (ou des aires transfrontalières).

### ***b.1. Le Schéma Directeur d'Agglomération***

Il s'agit d'un schéma élaboré pour les aires englobant une ou plusieurs villes voisines et impliquant une ou plusieurs institutions décentralisées.

Ce type de document sera élaboré pour les agglomérations et pour les agglomérations de taille intermédiaire formées de plusieurs villes et communes pour lesquelles les plans d'aménagement urbains n'apporteraient pas de réponses adéquates aux problèmes dont la portée dépasse le cadre de la ville ou de la commune.

Ce schéma permet d'assurer :

- La cohérence des documents d'urbanisme des entités (villes ou communes) concernées ;
- La programmation de grandes opérations d'habitat et de zones d'activités ;
- L'implantation de gros équipements et infrastructures.

### ***b.2. Le Schéma d'Aménagement Interprovincial***

Cet outil concerne l'aménagement des aires regroupant deux ou plusieurs provinces concernées par de grands projets structurants de portée nationale. Il est adapté aux projets de « Corridors » et à la stratégie des « Points Lumineux de Développement ».

Le Schéma d'Aménagement Interprovincial a pour objectifs :

- Établir un cadre de référence spatiale pour les projets structurants ;
- Promouvoir la coopération interprovinciale ;
- Établir un cadre d'harmonisation pour les politiques d'aménagement des provinces ;
- Tenir compte de la continuité écologique.

### ***b.3. Le Schéma d'Aménagement Transfrontalier***

Ce document se justifie par l'impératif d'insertion de la République Démocratique du Congo dans son contexte régional africain qui implique l'aménagement des aires transfrontalières de coopération et de développement.

Le Schéma d'Aménagement Transfrontalier, encadré par des projets adéquats (corridors de transport, ports secs, etc.), vise à produire des aires ou axes de développement coopératif avec les pays voisins. Toutes les provinces frontalières sont concernées.

Outre les outils identifiés ci-haut, **d'autres documents d'aménagement** pourraient être élaborés tant en milieu urbain que rural selon les besoins et opportunités.

Des **guides méthodologiques** sont produits afin d'uniformiser la méthodologie d'élaboration des outils d'aménagement aux échelons territoriaux infranationaux (provinces et entités territoriales décentralisées).

## ***4.1.3. Les rôles du Ministère de l'Aménagement du Territoire***

Dans la mise en œuvre de cette politique, le Ministère de l'Aménagement du territoire mène les actions suivantes : (i) l'insertion des processus de planification sectorielle dans la vision et grandes options de l'aménagement du territoire, (ii) l'intégration des programmes et projets des territoires dans les plans sectoriels de développement, et (iii) l'appui de l'aménagement du territoire aux politiques publiques.

#### ***4.1.3.1. L'insertion de processus de planification sectorielles dans la vision et des grandes options de l'aménagement du territoire***

La Politique nationale d'aménagement du territoire est opératoire à partir du moment où les ministères de niveau central ou provincial et local intègrent les visions de l'Aménagement du Territoire (la vision nationale et les visions relatives aux territoires) dans leurs stratégies et programmes de développement.

Ainsi les options relatives à la convergence interne du territoire national, à la configuration des schémas d'armature urbaine, de corridors ainsi qu'au mode de zonage et de subdivision du territoire, vont se retrouver (du moins certaines de ces options) dans les projets et programmes, pour lesquels ils serviraient, d'ailleurs, comme argument supplémentaire de leur utilité sectorielle (par exemple, étendre la portée territoriale d'un projet favorise les économies d'échelle et permet sa viabilité économique).

Cette insertion sera le résultat d'un processus d'appropriation des plans et schémas d'Aménagement du Territoire par les acteurs en question, processus qui se réalise en deux axes à savoir :

- Un axe association des ministères sectoriels, des entités territoriales et des différents acteurs du territoire et leur participation effective à l'élaboration de la vision et aux choix des options ;
- Un axe apprentissage (ou expérimentation) qui inclut la diffusion du savoir relatif aux défis territoriaux et aux acquis de l'approche de l'aménagement du territoire et l'appui méthodologique sous la forme de guides pour l'intégration de l'approche de l'Aménagement du Territoire dans les politiques sectorielles.

Une procédure pour exprimer la dimension territoriale dans les projets et programmes sectoriels sera élaborée en commun avec les différents ministères concernés en distinguant les projets et programmes en fonction de :

- Leur portée territoriale (localisée, comme dans le cas des pôles, ou diffuse comme dans les cas de directives relatives au foncier) ;
- Leur effet structurant ;
- Leur niveau de priorité.

Dans ce cadre, **l'étude de l'impact environnemental des projets et programmes** est à prévoir dans le processus d'évaluation et de sélection des projets d'investissement pour montrer les effets des projets et dans quelle mesure ils convergent avec les objectifs territoriaux. Des études spécifiques seront exigées pour les projets structurants.

#### ***4.1.3.2. L'intégration des programmes et projets d'aménagement du territoire dans les plans sectoriels***

Les différents documents d'aménagement du territoire issus des outils d'aménagement présentés ci-dessus (cf. 3.2.1) sont en fait des projets de territoire et seront accompagnés d'idées de projets et de programmes opérationnels devant mener à la réalisation de la vision souhaitée.

Ces idées de projets et programmes seront repris par les ministères et acteurs impliqués dans leur mise en œuvre (ayant déjà souscrit à la vision) et développés en projets dont ils auront la charge.

A cet effet, **un guide d'élaboration des outils techniques d'aménagement du territoire** sera conçu pour faciliter l'élaboration et l'opérationnalisation des documents d'aménagement. Chaque projet ou

programme sera défini sur la base d'un modèle de fiche structuré de manière à inclure les éléments nécessaires et essentiels à leur prise en compte dans le processus de planification générale. Ce guide précisera la démarche de priorisation des projets par rapport aux orientations de la PNAT et en tenant compte de leurs effets structurants et permettra de les inscrire dans le processus de planification.

De la sorte, la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire pourra s'inscrire dans le processus de planification de plusieurs niveaux :

- Au niveau des plans quinquennaux de développement, à travers l'inscription des orientations et des axes stratégiques de l'Aménagement du Territoire dans les priorités de ces plans ;
- Au niveau des plans sectoriels, à travers la reprise et la programmation des projets et programmes de l'Aménagement du Territoire dans ces plans ;
- Au niveau des budgets annuels des ministères nationaux et provinciaux (particulièrement les budgets d'investissement) pour ce qui est actions et réalisations effectives.
- Au niveau local dans des plans de développement des secteurs / chefferies...

#### **4.1.3.3. L'appui aux politiques publiques**

L'Aménagement du territoire aura d'autres missions à réaliser au profit des ministères sectoriels et des entités publiques, telles que :

- Donner aux différents ministères étatiques des avis et des orientations pour leur permettre de mieux orienter et cibler, au niveau spatial, leurs politiques et programmes en vue d'améliorer leurs performances et effets dans les différents territoires ;
- Assurer une coordination de portée territoriale entre ministères étatiques pour favoriser l'intégration des politiques sectorielles et améliorer les synergies ;
- Assurer la mise en place d'un système de suivi et évaluation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire à travers l'engagement des ministères dans l'élaboration de la méthodologie et la production de données relatives aux indicateurs retenus.

Dans ce cadre, le MINAT sera un acteur de premier plan dans la construction d'**une culture d'aménagement du territoire** et le développement des capacités et performances du système en matière de planification territoriale. Une dynamique de partenariat sera développée avec l'ensemble des institutions du système national de production de données sur le territoire.

#### **4.1.4. La Communication**

La maîtrise de l'information et de la communication constitue la démarche clé pour la réussite de l'application de la présente politique nationale d'aménagement du territoire.

Une communication efficace est la condition préalable à la mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire et de ses différents instruments. Nul ne peut s'engager dans une politique d'aménagement ou un programme d'investissement de portée territoriale s'il n'a pas connaissance et de son contenu et s'il n'a pas compris son utilité.

Une démarche de communication solide est à mettre en œuvre en direction des institutions de l'Etat, du monde universitaire et scientifique, de la société civile, des professionnels, du secteur privé et des organismes de coopération internationale.

A cet effet, le Plan de communication ayant un contenu pertinent permet à la fois la présentation et le plaidoyer des projets d'aménagement du territoire facilitant le consentement libre informé et préalable (CLIP) de la population, la diffusion des connaissances et données produites par les structures de l'aménagement du territoire et le partage du savoir relatif au territoire.

Cette démarche utilisera différents supports :

- Des modes de publication adéquats (en support électronique et papier) ;
- L'internet (à travers des sites appropriés pour les institutions en charge de l'Aménagement du Territoire, l'installation de liens efficaces dans les sites des ministères, une présence continue dans les réseaux sociaux) ;
- Une présence effective dans la presse écrite, parlée ou électronique ;
- Une présence dans les plateformes de discussion et les différentes manifestations en relation avec l'aménagement du territoire (particulièrement dans les ateliers de planification sectoriels ou territoriaux) ;
- Une redynamisation de la Direction des archives et nouvelles technologies d'information et de communication du Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire ;
- etc.

#### **4.1.5. La formation de cadres spécialisés en aménagement du territoire**

La question de renforcement des capacités de planification en matière d'aménagement du territoire est fondamentale du fait qu'elle implique des compétences à la fois spécialisées et ouvertes. Elle serait de nature à appuyer les travaux relatifs au suivi et à la planification et renforcer et appuyer les argumentaires et les plaidoyers en faveur des orientations et des projets d'action territoriale. D'où l'intérêt d'une institution chargée de former les cadres et d'assurer leur formation continue.

#### **4.1.6. Un Centre de formation de cadres spécialisés en Aménagement du territoire**

Un centre de formation doit être créé au sein du Ministère de l'aménagement du territoire. Une collaboration doit exister entre ce centre et les institutions dispensant les matières d'AT dans leurs filières.

Elle sera spécialisée dans :

- La formation de cadres de haut niveau en Aménagement du Territoire et Développement Territorial ;
- La formation continue des cadres de l'Aménagement du Territoire ;
- La conduite de recherches sur les dynamiques territoriales et l'Aménagement du Territoire.

Sa création se justifie par :

- Les besoins importants en cadres spécialisés qu'impliquent la mise en œuvre de la Politique nationale d'aménagement du territoire (PNAT) et des différents documents de planification et le renforcement attendu du cadre organique du Ministère de l'Aménagement du territoire (MINAT). L'effectif pourrait être de 30 à 60 étudiants par promotion et dépendra de possibilités offertes par les budgets ;
- Les besoins en formation continue pour le personnel du Ministère de l'Aménagement du Territoire ;
- La particularité de l'aménagement du territoire par rapport aux autres domaines de politique publique est qu'il s'agit d'un domaine intégré exigeant à la fois une formation spécialisée et une ouverture sur les autres disciplines.

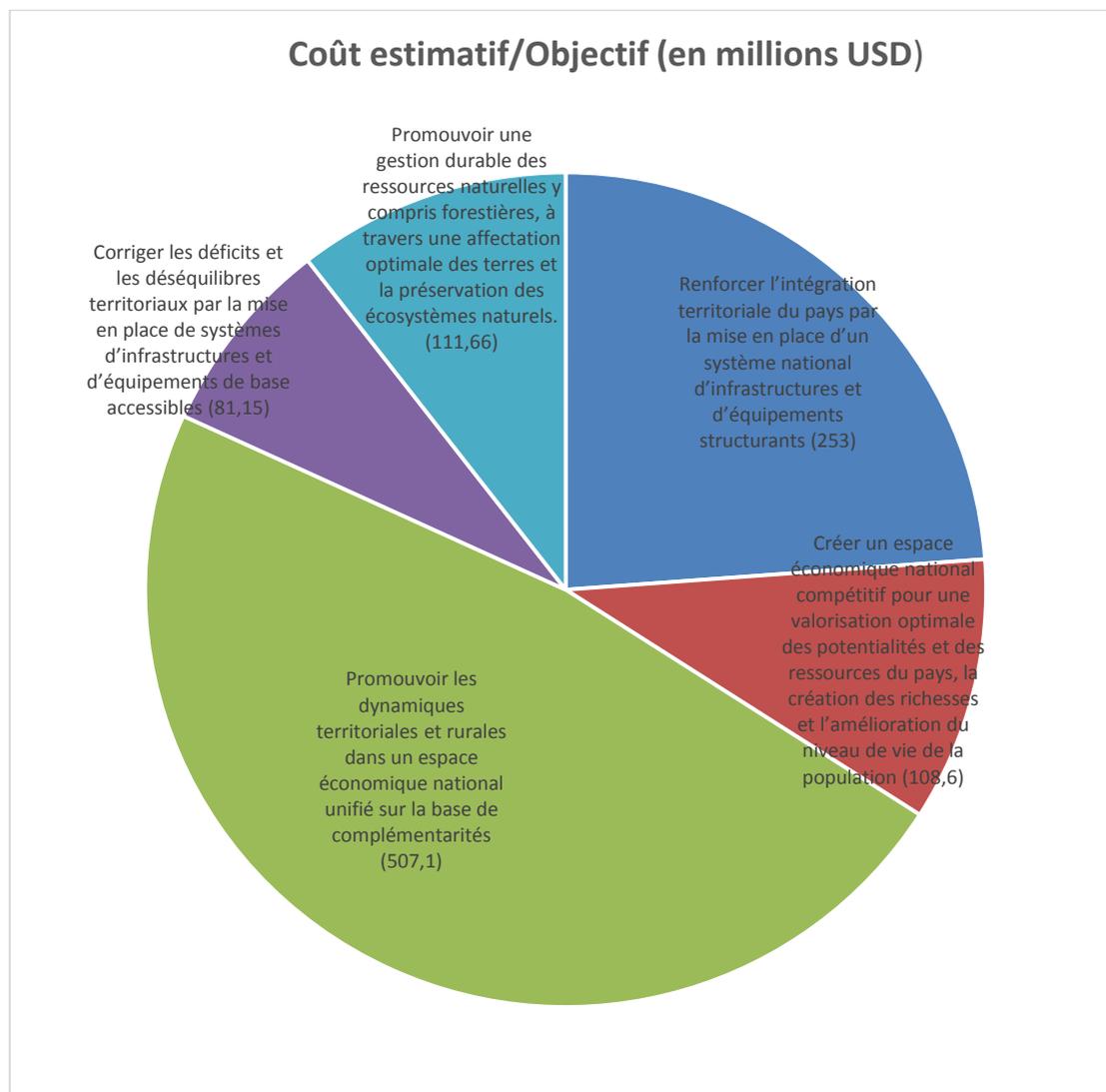
Le corps enseignant sera formé d'enseignants universitaires et de professionnels spécialisés en Aménagement du Territoire travaillant dans les institutions publiques ou dans les bureaux d'études privé.

L'institution permettra, par ailleurs, d'appuyer les recherches sur le territoire, l'aménagement et le développement du territoire de manière à renforcer les argumentaires et les plaidoyers relatifs à la mise en œuvre de la Politique nationale d'Aménagement du Territoire. Elle sera un des acteurs de l'Observatoire de l'Aménagement du Territoire.

## 4.1.7. Cadre et stratégies de financement de l'Aménagement du Territoire

### 4.1.7.1. Cadre de financement

Le coût estimatif de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire est évalué à 1.061,51 millions USD (Dollars américains un milliard soixante un millions cinq cent et dix mille), pour une durée de cinq ans, ventilé par objectifs, de la manière suivante :



### 4.1.7.2. Stratégies de financement

D'une manière générale les investissements requis dans le cadre des programmes de l'aménagement du territoire, qu'ils relèvent de l'aménagement sectoriel ou de l'aménagement du territoire, sont généralement coûteux, et difficilement « fractionnables », ce qui appelle la nécessité de mettre en place des mécanismes de financement adéquats en vue de mobiliser les fonds publics et privés nécessaires. Ainsi, multiplier, diversifier et pérenniser les ressources financières pour répondre aux besoins de l'aménagement du territoire sont incontournables. Une clé de répartition des revenus et des taxes à percevoir dans le cadre des opérations d'affectation, cadastre, etc., est à établir.

Dans ce cadre, une Facilité nationale ou un Fonds national d'intervention pour l'Aménagement du Territoire sont à mettre en place.

Pour l'alimentation, l'entretien et la durabilité d'un tel Fonds, plusieurs mécanismes de mobilisation des ressources financières sont envisagés :

- La sollicitation et la mise à contribution du Fonds de Péréquation géré par la Caisse Nationale de Péréquation, créée par la Constitution de 2006 pour « financer des projets et programmes d'investissement public, en vue d'assurer la solidarité nationale et de corriger le déséquilibre de développement entre les provinces et entre les autres entités territoriales décentralisées »<sup>28</sup>. Dans ce contexte des « dotations provinciales complémentaires » pourraient être affectées au financement tant des Plans/programmes Provinciaux d'Aménagement et de développement en tenant compte des spécificités, handicaps et projets des provinces (par application du principe de péréquation financière nationale) ;
- L'affectation partielle et la mise à contribution des revenus émanant du processus de la REDD+, notamment les fonds issus de la vente des crédits carbone à travers le FONAREDD ;
- L'adoption de réformes fiscales pertinente au profit de l'aménagement du territoire : ces réformes consistent en la prise de dispositions légales pour modifier la législation existante dans le sens d'une réaffectation/reconversion partielle ou totale d'une taxe, d'un impôt, d'une redevance ou d'une subvention, pour l'alimentation dudit Fonds.

Dans ce contexte, il est recommandé d'adopter de telles réformes pour des recettes supplémentaires dans les secteurs ci-après :

#### ***Secteur agricole, du développement rural et de l'agro-industrie :***

- Les recettes engendrées par les concessions des terres domaniales dans le cadre de l'octroi de concessions agricoles ;
- Le droit de cession des terres agricoles (Toute cession est assujettie à une taxe équivalant à quarante pourcents de la plus-value) ;
- Les revenus émanant de la création des Zones Economiques Spéciales (ZES) et des Parcs Agro-industriels (PAI).

#### ***Secteur forestier :***

- Les redevances et taxes engendrées par l'exploitation forestière industrielle et artisanale (Loi n° 011/2002 du 29 août 2002 portant Code forestier);
- Les revenus émanant de l'octroi des concessions forestières.

#### ***Secteur minier :***

- Les paiements au titre du « Pas-de-porte » prévu dans le cas de gisements étudiés, documentés ou travaillé, appartenant à l'Etat ( 1% de la valeur en place d'un gisement) ;
- Les droits superficiaires annuels sur les carrés miniers ;
- La contribution / taxe sur la superficie des concessions minières ;
- La contribution au développement communautaire ;
- Les redevances minières ;
- Le droit des carrières ;
- La taxe d'implantation et taxe rémunératoire annuelle de l'environnement/taxe de déboisement.

#### ***Secteur urbain :***

- L'affectation de l'impôt foncier en milieu urbain (Ordonnance-loi n° 69- 006 du 10 février 1969) sur la base du cadastre urbain, à l'aménagement du territoire ;

---

<sup>28</sup> Article 181 de la Constitution de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

- L'affectation partielle des taxes d'urbanisation, notamment le permis de construire et la taxe de bâtisse (Arrêté interministériel n° CAB/MIN-ATUH/0001/2015 et n° CAB/MIN/FINANCES/2015/ 0001 du 21 janvier 2015 portant fixation des taux des droits et taxes à percevoir à l'initiative du Ministère de l'Aménagement du Territoire, Urbanisme et Habitat) ;
- L'instauration d'une taxe d'aménagement urbain dans le cas de nouveaux aménagements et dont une partie sera dédiée à l'aménagement du territoire et de la ville. Une telle taxe devrait permettre de capter l'ensemble de la valorisation foncière au profit des coûts des dits aménagements (routes, assainissements, écoles et autres services publics ;
- La taxe routière ;
- La transformation de certains services publics gratuits en services marchands dans les zones urbaines et dont le revenu devra être affecté à la ville : il s'agira de rendre payant l'accès à un nombre d'équipements dont l'usage était, traditionnellement, mis gratuitement à la disposition du public (Parking, stationnement, ...).

### **Secteur de la biodiversité :**

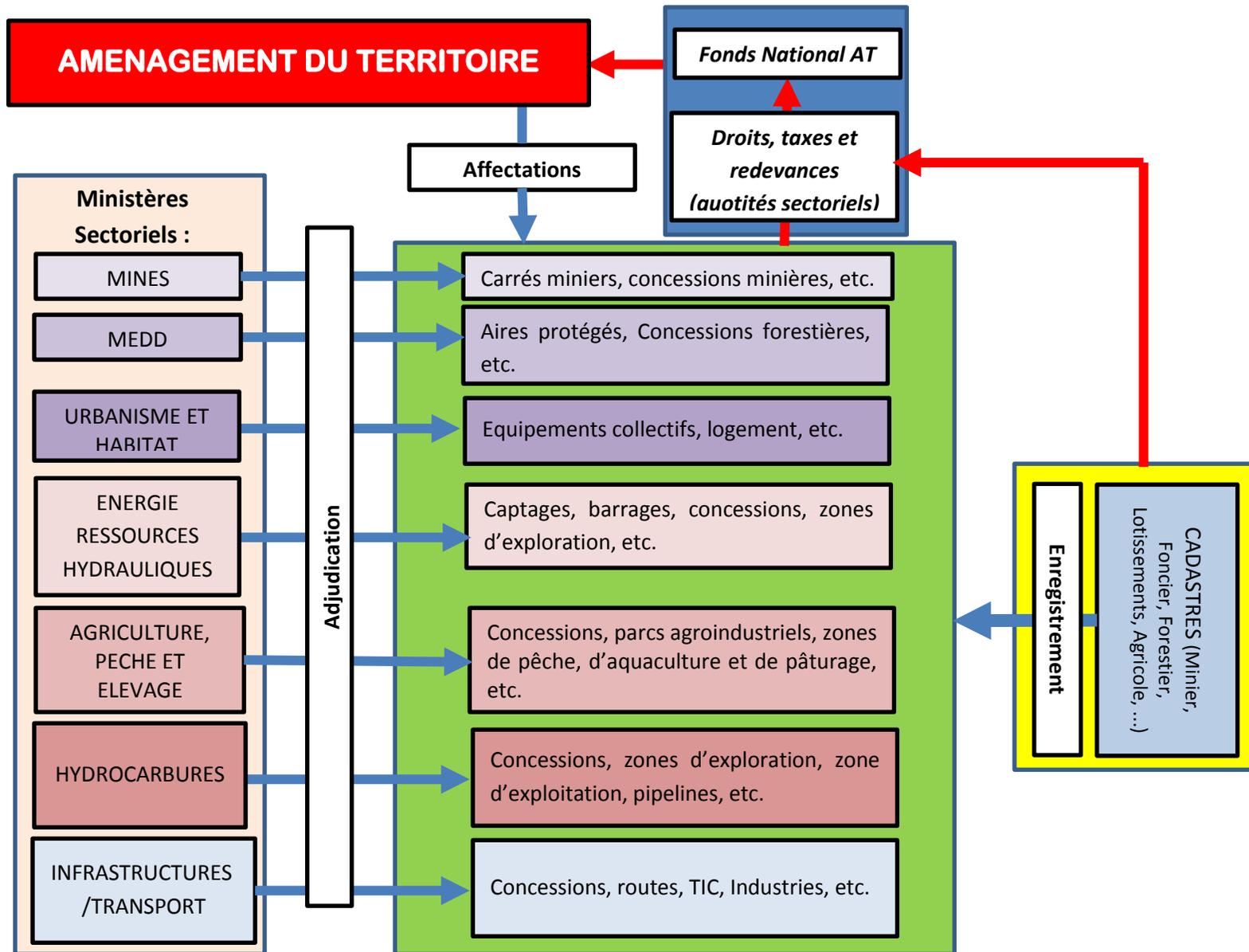
L'élaboration, l'adoption et la mise en œuvre d'un **plan stratégique de mobilisation des ressources financières pour le financement de programme de préservation de l'environnement et de la biodiversité** dont une partie serait mise à contribution pour alimenter le Fonds. Un tel plan stratégique trouve sa justification dans la **nécessité d'aligner la Stratégie et le Plan d'Actions Nationaux pour la Biodiversité (SPANB) de la République Démocratique du Congo sur les objectifs d'Aichi.**

Ce plan reposera sur :

- La valorisation des services environnementaux, c'est-à-dire les avantages procurés par l'utilisation des forêts (avantages non carbone), à la fois indirects (sol, eau) et directs (produits forestiers non ligneux, tourisme, bois de grande valeur, etc.), et ce à travers la mise en place de mécanismes innovants de mobilisation des ressources financières au niveau national. De tels mécanismes reposeront sur la mise en place :
- De mécanismes de Paiement des Services Ecosystémiques (PSE), notamment (i) ceux des bassins hydrologiques qui sont liés à la protection des terres et à la production et à la purification de l'eau, (ii) ceux des ressources génétiques agricoles et forestières, etc. ;
- De mécanismes de compensation des nuisances directes et indirectes infligées à la biodiversité, aux écosystèmes naturels, etc. ;
- L'adoption de mesures de réformes fiscales en faveur de la biodiversité.

L'articulation des mécanismes de financement de l'aménagement du territoire avec les droits, taxes et redevances des secteurs avec des compétences sur l'utilisation des terres et ressources est illustrée dans le schéma ci-après :

Figure 4 : Liens avec les Ministères sectoriels et mécanismes de financement de l'Aménagement du Territoire



## IV.2. MECANISMES DE SUIVI-EVALUATION

Le suivi-évaluation est un processus itératif qui permet aux responsables à différents échelons, de disposer à temps des informations fiables nécessaires sur chaque niveau d'objectifs afin de procéder aux réajustements nécessaires pour que la réalisation des activités prévues et effets espérés soient conformes aux objectifs stratégiques et opérationnels de mis en œuvre.

La mise en place d'un Système de Suivi-Evaluation passe par la conception d'une série d'instruments constitutifs à savoir : cadres logiques, bases de données, outils, procédures de suivi, cadres de références, indicateurs de performance et d'impacts.

La mise en place de système de suivi-évaluation performant des instruments de planification et d'aménagement de territoire est d'autant plus important qu'il s'agit d'un système d'information qui structure et organise l'information utile et pertinente, au profit de l'ensemble des acteurs de l'Aménagement du Territoire, aussi bien au niveau spatial que sectoriel, et qui intègre des indicateurs de performance du développement servant à montrer, mesurer ou apprécier l'atteinte des résultats.

La qualité de l'information collectée et traitée et le choix et la construction des indicateurs de performance constituent un défi conceptuel majeur. D'autant plus que l'interprétation des indicateurs mesure de manière opérationnelle la réalisation des objectifs, l'atteinte des résultats.

Le système de SEV préconisé s'inscrit dans le cadre de la Gestion Axée sur les Résultats qui est l'approche la plus indiquée pour la formulation des politiques, des instruments de planification et des programmes et des projets de développement durable.

### 4.2.1. Stratégies de suivi-évaluation

Le processus de suivi d'exécution intègre le suivi physique des réalisations sur le terrain afin de constater l'existence réelle et l'état des produits ou services déclarés disponibles ou en cours de réalisation dans les rapports de revue. Le suivi-évaluation se fait à deux niveaux : national et provincial/local.

#### 4.2.1.1. Suivi-évaluation au niveau national

- A la fin de chaque trimestre, à échéance fixe, toutes les structures sous tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire, font les points d'exécution physique et financière de leur PTA et les envoient au Comité technique, jouant le rôle du secrétariat technique du Conseil National d'Aménagement du Territoire.  
Pour ce faire, chaque structure devra désigner un point focal qui sera responsabilisé pour l'élaboration et le suivi du PTA de sa structure ;
- Le comité technique fait une synthèse des points d'exécution recueillis et la transmet au Conseil National de l'Aménagement du Territoire (CNAT) qui rend compte au Comité de Pilotage de la Réforme de l'Aménagement du Territoire (COPIRAT) ;
- Le COPIRAT avec l'appui du CNAT, organise un atelier de revue trimestrielle présidé par le Ministre et au cours duquel le document synthèse du point d'exécution est présenté, discuté et validé ;
- Le PTA du ministère est actualisé sur base des résultats de la revue et un rapport de revue trimestrielle, produit endéans quinze (15) jours calendaires qui suivent la fin du trimestre ;
- le rapport de revue trimestrielle du ministère est transmis au Premier Ministre dont copie réservée au Ministre du Plan.

#### **4.2.1.2. Suivi-évaluation au niveau provincial et local**

Le suivi-évaluation de la mise en œuvre de la PNAT se fait par le Conseil Provincial de l'Aménagement du Territoire (CPAT) et, est coordonné par le Ministre Provincial en charge de l'Aménagement du Territoire, avec l'appui de la Division Provinciale à l'Aménagement du Territoire et les délégués des structures et organismes provinciaux sous tutelle du Ministère de l'Aménagement du Territoire. Le délégué du Ministère provincial du Plan, des PTF, des Représentants des organisations de la Société Civile et du Secteur Privé sont impliqués dans cet exercice.

L'organisation de suivi-évaluation au niveau provincial respecte les principes et processus définis au niveau national. Il importe de noter que la revue annuelle globale est présidée par le Ministre Provincial en charge de l'Aménagement du Territoire.

Par ailleurs, présidé par le Chef de Bureau ou le Chef de Service à l'Aménagement du Territoire selon le cas, chaque Conseil Local de l'Aménagement du Territoire (CLAT) est tenu d'organiser la revue annuelle de suivi-évaluation de la mise en œuvre des programmes et projets au niveau des ETD (villes, communes, chefferies/secteurs) en impliquant toutes les parties prenantes. Le rapport de revue est transmis au Ministère provincial.

#### **4.2.2. Cadre Institutionnel de suivi-évaluation**

Le Gouvernement à travers le Ministère de l'Aménagement du Territoire, conformément à ses attributions, définit et met en œuvre la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire en République Démocratique du Congo.

La mise en œuvre et le mécanisme de suivi-évaluation de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire comme instrument d'orientation dynamique couvrent les niveaux national et provincial/local.

##### **4.2.2.1. Au niveau national :**

Les différents organes et structures devant animer le dispositif de mise en œuvre et suivi-évaluation se présentent comme suit :

- Le Conseil National de l'Aménagement du territoire (CNAT) est l'organe d'aide à la décision du Gouvernement, d'orientation de la mise en œuvre, du suivi-évaluation de la politique nationale de l'aménagement du territoire et des arbitrages sur les interventions sectorielles sur l'espace. Il statue spécifiquement sur les questions d'aménagement du territoire d'intérêt national telles que l'adoption des outils de planification spatiale, la mise en cohérence des politiques, stratégies, programmes et projets sectoriels à impact territorial et autres qui lui sont soumises.

Il est placé sous la présidence du Premier et sera composé (i) des membres du gouvernement ; (ii) des représentants du parlement ; (iii) du Conseil national économique et social ; (iv) des administrations sectorielles du niveau central ; (v) des Assemblées Provinciales ;(vi) des gouvernements provinciaux, (vii) de la société civile, (viii) du secteur privé et (ix) ceux des PTF ;

- Le Comité Technique comme organe technique du CNAT exécute les orientations politiques et stratégiques données par le CNAT. Il s'agit d'un groupe d'experts, placé sous l'autorité du ministre national ayant l'Aménagement du Territoire dans ses attributions. Il s'assure de l'effectivité du suivi administratif et technique du dispositif ainsi que de la disponibilité de différents livrables y afférents.

## L'OBSERVATOIRE NATIONAL DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ONAT)

La mise en œuvre et le suivi-évaluation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire s'étalent sur une période relativement longue. Au cours de cette période le développement économique et social dans les provinces et les entités territoriales décentralisées, ainsi que les évolutions technologiques, peuvent évoluer différemment de ce qui a été initialement prévu. A cet effet et dans le but (i) d'assurer l'ajustement en temps opportun et l'actualisation de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire, (ii) d'analyser la cohérence et les modalités de sa mise en œuvre, et (iii) d'anticiper sur les évolutions futures des territoires, il sera nécessaire de mettre en place un dispositif adéquat de suivi et d'observation du développement spatial qui en découle.

Ce dispositif aura pour objectifs : d'être une plateforme de réflexion et de croisement des différentes stratégies et actions publiques permettant de concevoir une image commune, réelle et prospective des territoires. Son ambition sera d'accompagner les politiques publiques à l'œuvre et de mesurer leurs impacts sur le territoire en se basant sur des indicateurs et des données fiables et pertinentes.

Concrètement, le dispositif fonctionnera sous forme d'un « Observatoire National de l'Aménagement du Territoire » à concevoir comme un centre d'observation, d'études et de documentation sur l'aménagement du Territoire, ayant entre autres missions de :

- Collecter, rassembler, traiter, analyser, interpréter et mettre en cohérence les données relatives aux dynamiques et disparité territoriales ;
- Diffuser les informations spatio-temporelles afin de répondre aux besoins des acteurs de développement socioéconomique à différents niveaux ;
- Assurer le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des outils de l'Aménagement du Territoire ;
- Fournir des éléments d'évaluation de la cohérence, de l'efficacité des mesures des politiques, des stratégies, des programmes sectoriels et leurs impacts sur la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire à travers ses outils ;
- Assurer une veille stratégique sur les dynamiques territoriales et les différentes formes d'interventions publiques afin de prévenir les risques et catastrophes dans la gestion de l'espace physique du territoire National ;
- Exercer la fonction de prospective territoriale et documentaire.

L'Observatoire National d'Aménagement du Territoire est par conséquent un outil d'aide à la prise de décisions, d'anticipation sur les dynamiques et disparités territoriale ainsi que et de mutualisation de l'information territoriale basée sur une démarche de veille et d'intelligence territoriale axée sur le suivi, l'observation, et la communication.

Grace à cet outil :

- Les décideurs seront sensibilisés sur les enjeux de l'Aménagement du Territoire et prendront connaissance de différents aspects de l'évolution de l'espace territorial à l'échelle nationale, provinciale et locale ainsi que des villes, tout en offrant la possibilité de son renforcement et ajustement sur la base d'indicateurs objectifs ;
- Le public congolais sera informé et sensibilisé sur les programmes et actions de l'Aménagement du territoire, en vue d'une meilleure participation et appropriation citoyenne.

Ce dispositif sera organisé en trois niveaux, chacun étant doté de moyens appropriés :

- Un niveau central, procédant à la production de données, l'analyse et la diffusion des résultats ;

- Un niveau provincial (sous la forme de service relevant de la Division provinciale de l'Aménagement du Territoire) effectuant le suivi au niveau de la province ;
- Un niveau local (Entités territoriales décentralisées) chargé de collecter une partie de la documentation de base servant au suivi de la mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire.

#### **4.2.2.2. Au niveau provincial et local :**

La politique nationale de l'aménagement du territoire préconise un mécanisme pour la mise en œuvre, le suivi -évaluation des programmes au niveau provincial, constitué des Conseils Provinciaux et des Comités locaux.

- Conseil Provincial « CPAT » coordonne le suivi-évaluation des actions et programmes de la PNAT au niveau provincial. Présidé par le Ministre Provincial en charge de l'Aménagement du Territoire, son secrétariat est assuré par la Division Provinciale à l'Aménagement du Territoire. Il est composé : (i) des représentants des membres du gouvernement provincial ; (ii) de l'Assemblée Provinciale ; (iii) des divisions provinciales sectorielles ; (iv) de la société civile ; (v) du secteur privé, (vi) des PTF, etc.
- Le comité technique constitué d'un groupe d'experts appuie le Conseil Provincial, apporte une contribution scientifique, technique et assure le suivi-évaluation des études relatives à la mise en œuvre de la PNAT en province.
- Conseil Local d'Aménagement du Territoire « CLAT » est chargé du suivi-évaluation des programmes et projets au niveau des ETD (villes, communes, chefferies/secteurs). Le CLAT est présidé par le Chef de Bureau ou le Chef de Service de l'Aménagement du Territoire selon le cas.

Il est composé : (i) des représentants des membres des collèges exécutifs ; (ii) des conseils locaux ; (iii) des entités territoriales décentralisées (villes, communes, chefferies/secteurs) et déconcentrées ; (iv) de la société civile ; (v) des chefs coutumiers ; (vi) des communautés locales et peuples autochtones ; (vii) du secteur privé et (viii) des PTF.

Pour réussir sa mission, le CLAT travaille en synergie avec les autres acteurs de développement (PTF, OSC et Secteur Privé).

#### **4.2.3. Système d'Information pour le suivi-évaluation**

Le système d'information de suivi-évaluation de la politique nationale de l'aménagement du territoire est un ensemble organisé des données, des acteurs, de processus et de produits, qui permet de collecter, stocker, traiter et diffuser l'information sur le suivi de la politique nationale de l'aménagement du territoire. Il permettra de disposer à temps opportun de différents produits attendus. Pour ce faire, ce système s'articule autour de deux sous-systèmes qui sont complémentaires.

La diffusion de différents produits ou livrables du système de suivi-évaluation (rapport annuel de suivi d'exécution, rapport d'évaluation d'impacts, rapports annuels de performance, etc.).

##### **4.2.3.1. Sous-système 1 : Suivi d'exécution des programmes et projets**

La mission principale de ce sous-système est de coordonner le suivi d'exécution physique et financière des programmes et projets inscrits dans la PNAT. Il assure la production systématique et la

gestion des indicateurs de réalisations physiques et financières relatifs aux programmes de la PNAT, grâce au suivi d'exécution assuré par le Conseil National de l'Aménagement du Territoire.

Il s'agit principalement d'indicateurs d'intrants et de produits tels que (i) le taux d'exécution des ressources financières affectées aux programmes et projets, par rapport aux prévisions du PAP et à celles du budget ; (ii) le niveau de réalisation des produits et services attendus après utilisation des ressources et exécution des activités.

Le sous-système s'appuie sur les rapports trimestriels et annuels de performances, les rapports annuels de performances du Ministère, les rapports de revues et autres données collectées, les rapports de suivi physique des réalisations des programmes et projets sur le terrain.

**Produits** : Il est attendu de ce sous système, les principaux produits ci-après :

- Rapport sur les états de suivi budgétaire ;
- Rapport de suivi d'exécution physique ;
- Rapport trimestriel et annuel de performances du Ministère au niveau national et local ;
- Rapport trimestriel et annuel consolidés de performance des programmes et projets ;
- Rapport de revues semestrielles et annuelles.

**Structures membres** : Toutes les structures responsables de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire tant au niveau national que provincial/local.

**Structures coordinatrices** : Toutes les Directions Techniques et celle des Etudes et Planification du Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire.

#### ***4.2.3.2. Sous-système 2 : Evaluation d'impacts de la politique et des programmes***

Ce sous-système a pour mission de coordonner les activités d'évaluation en vue d'identifier et de mesurer les changements induits par la mise en œuvre des programmes, actions et projets de la politique sur les bénéficiaires. En effet, les évaluations d'impacts permettent de vérifier dans quelles mesures les programmes, actions et projets contribuent à la réalisation des objectifs de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire.

**Produits** :

- Rapport d'enquêtes ;
- Rapport d'études sélectives d'impacts des programmes.

**Structures membres** : Toutes les Directions Techniques et celle des Etudes et Planification du Secrétariat Général à l'Aménagement du Territoire.

**Structure coordinatrice** : Comité Technique à l'Aménagement du Territoire du CNAT.

#### ***4.2.4. Revue annuelle globale***

La revue annuelle de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire permet de : (i) vérifier le niveau d'exécution des programmes et actions, (ii) évaluer et partager les avancées et résultats obtenus, ainsi que les difficultés

rencontrées, (iii) adopter une approche commune de solutions, et (iv) formuler des recommandations pour une mise en œuvre et un suivi-évaluation efficaces.

Le rapport annuel de suivi-évaluation présente :

- Les acquis enregistrés dans la mise en œuvre ;
- L'exécution du budget des programmes ;
- La situation sur le dispositif de suivi-évaluation (organisation, fonctionnement, réalisations, produits, perspectives) ;
- Les annexes constituées notamment (i) des rapports de performances ; (ii) du rapport annuel de suivi d'exécution physique et budgétaire des programmes et projets et (iii) des rapports d'évaluation d'impacts spécifiques.

#### **4.2.5. Préalables pour un bon fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation**

Le bon fonctionnement du dispositif de suivi-évaluation proposé est tributaire d'un minimum de dispositions préalables. Il s'agit (i) de la prise des textes réglementaires créant les organes de pilotage, de gouvernance de l'Aménagement du Territoire à tous les échelons territoriaux de suivi-évaluation de la mise en œuvre de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire et (ii) du renforcement des capacités des principaux acteurs.

##### **4.2.5.1. Textes réglementaires**

L'opérationnalisation des organes prévus exige la prise des textes réglementaires notamment : (i) le décret créant le Conseil National de l'Aménagement du Territoire ; (ii) le décret créant l'ONAT ; (iii) l'arrêté du Ministre en charge de l'Aménagement du Territoire portant organisation et fonctionnement du Comité Technique à l'Aménagement du Territoire au niveau national ; (iv) les arrêtés des Gouverneurs créant les Conseil Provinciaux et les Conseils Locaux ; (v) l'arrêté du Ministre Provincial à l'Aménagement du Territoire créant le Comité Technique Provincial.

##### **4.2.5.2. Renforcement des capacités**

L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi-évaluation de la Politique nationale de l'Aménagement du Territoire nécessitent le renforcement des capacités des principaux acteurs identifiés dans le système d'information, tant au niveau national, provincial que local. Ce renforcement des capacités humaines, techniques, matérielles et financières se rapporte notamment aux domaines des statistiques, de contrôle et de suivi-évaluation.

## CONCLUSION GENERALE

---

La Politique Nationale d'Aménagement du Territoire de la République Démocratique du Congo est un document transversal et multidimensionnel qui doit contribuer à l'impulsion de la dynamique de développement à tous les échelons de gouvernance territoriale (provinces et entités territoriales décentralisées ou déconcentrées). De ce fait, elle est destinée à consolider les dynamiques sectorielles et améliorer leurs performances par des complémentarités et synergies, tout en éliminant les disparités territoriales et en préparant le pays pour les générations futures.

La mise en œuvre de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire et la réalisation de ses objectifs requièrent un engagement constant et de plus en plus soutenu de la part de l'Etat et de l'ensemble des acteurs nationaux ainsi qu'un effort continu de réflexion et de conception, pour l'adaptation de la vision et l'identification de projets et d'actions adaptées au contexte, à la conjoncture et aux ambitions retenues, et en matière mobilisation des moyens humains, techniques et financiers et de réformes juridiques nécessaires.

La réussite de cette mise en œuvre est néanmoins conditionnée par l'appropriation de la politique par l'ensemble de la population et des acteurs politiques, sociaux et économiques dans tout le territoire de la République et sa traduction dans les stratégies et plans sectoriels et sans oublier les plans d'investissement des entités décentralisés. Néanmoins, cette appropriation ne dépendra pas seulement de la base théorique des actions d'aménagement préconisées, de leur niveau d'élaboration. Quelle que soit la réponse apportée par ces actions et ces projets aux problématiques nationales, provinciales et locales, la politique ne pourra porter que si la population et les acteurs y voient une réponse idoine à leurs préoccupations et se considèrent comme partie prenante dans l'élaboration du projet et sa mise en œuvre.

Le Ministère de l'Aménagement du Territoire est appelé à favoriser l'émergence d'une culture nationale d'aménagement du territoire, condition nécessaire pour que la politique de l'Aménagement du Territoire soit à la mesure des attentes et trouve les conditions nécessaires à sa mise en œuvre. L'aménagement du territoire doit être une partie prenante clé dans tous les débats relatifs au développement et à la construction du Congo émergent pour sensibiliser, convaincre et mobiliser les acteurs nationaux et internationaux, mais orienter géographiquement et cela dans une vision prospective, toutes les interventions y relatives (au développement). Il y va de l'intérêt du pays et de sa capacité à consolider l'unité du territoire et à construire son projet futur.

## Annexe 1 : Chronologie des consultations réalisées sur le processus d'élaboration de la Politique Nationale d'Aménagement du Territoire et de l'Avant-Projet de la loi relative à l'Aménagement du Territoire

| ACTIVITES  | PARTICIPATION   | RESULTATS  | PERIODE D'EXECUTION                     | OBSERVATIONS   |
|--|---|--|---|--|
| Un(1) atelier de consultation sur les notes de cadrage méthodologique de tous les processus d'AT (PNAT, LAT, SNAT, Guides méthodologiques de l'élaboration des PPAT & PLAT) (10-10-2018) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères sectoriels (AT, Plan, MEDD, Agriculture, Pêche &amp; Elevage, Transport, ITPR, Hydrocarbures, Mines, Affaires foncières, Affaires coutumières, Urbanisme &amp; Habitat, ...)</li> <li>• Etablissements/Services spécialisés (BEAU, IGC, CERGM ;</li> <li>• Société civile (CODELT, Geo Firt International, ...)</li> <li>• Secteur privé (FEC) ;</li> <li>• FONAREDD ;</li> <li>• PTF, Organisations/Institutions non gouvernementales (PNUD, Norvège, WRI, ERAIFT).</li> </ul> | <ol style="list-style-type: none"> <li>1) Firmes présentées aux parties prenantes,</li> <li>2) Avis et opinions des parties prenantes sur les aspects clés des approches méthodologiques et résultats attendus de la réforme de l'AT, recueillis pour être capitalisés en vue d'améliorer la qualité des notes de cadrage méthodologique.</li> </ol> | Octobre 2018                            | <p>Nombre de participants : 53<br/>Notes rédigées par les Firmes STUDI, IDEA Consult et AED Consult International.</p> <p>Rapport de l'atelier disponible.</p> |
| Un (1) atelier validation de la Note de recadrage méthodologique des processus PNAT, LAT, SNAT et Guides méthodologiques d'élaboration des PPAT & PLAT                                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères sectoriels (Plan, MEDD, Agriculture, Pêche &amp; Elevage, Transport, ITPR, Hydrocarbures, Mines, Affaires foncières, Urbanisme &amp; Habitat, Décentralisation, femme &amp; enfant, Energie, ...)</li> <li>• Etablissements/Services spécialisés (BEAU, IGC, CRGM ;</li> <li>• Société civile (REPALEF, CODELT, Geo Firt , ...)</li> <li>• Secteur privé (FEC) ;</li> <li>• FONAREDD.</li> </ul>  | Approches méthodologiques et chronogramme de la PNAT, LAT, SNAT, Guides méthodologiques PPAT & PLAT présentés, harmonisés et validés   | Novembre 2018                           | <p>Nombre de participants : 101<br/>Notes rédigées par les Firmes STUDI, IDEA consult et AED consult international.</p> <p>Rapport de l'atelier disponible</p> |
| Plusieurs réunions bilatérales d'échanges avec les Parties prenantes sur les   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères sectoriels (Plan, Décentralisation, Affaires foncières , Affaires coutumières, MEDD, Agriculture, Mines, Industrie, Hydrocarbures,</li> </ul>   | 1) Données sur les problématiques de l'AT collectées,  | Février-mars-<br>Avril-juin-<br>juillet | -  |

|   |  |   |                    |  |
|---|--|---|--------------------|--|
| problématiques de l'Aménagement du Territoire au niveau central (Kinshasa)  | <p>Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Développement Rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires foncières, Urbanisme &amp; Habitat, Tourisme, Santé Publique, Enseignement Primaire et Secondaire, Enseignement Supérieur et Universitaire),</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Entreprises publiques (FEC, SNEL, SCPT, SCPT, REGIDESO), COPEMECO ;</li> <li>• FONAREDD ;</li> <li>• Etablissements publics (ICCN, INS, CAMI, IGC) ;</li> <li>• PTF &amp; ONG internationales (PNUD, UNFPA, WRI, WWF, etc.).</li> </ul> | 2) Points focaux sectoriels pour participer aux processus AT, identifiés au niveau central.   | 2019               |  |
| 26 missions de consultation des acteurs et de collecte des données sur les problématiques de l'AT dans 26 provinces de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Gouverneurs de 26 Provinces de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO ;</li> <li>• Ministères, Coordinations et Divisions provinciaux clés (AT, Affaires foncières, Urbanisme &amp; Habitat, Agriculture, Environnement, ITPR, Intérieur, Transport, Mines, Education, Santé, ...) ;</li> <li>• Secteur privé (FEC/provincial) ;</li> <li>• Etablissements publics en provinces (REGIDESO, SNEL) ;</li> <li>• Autorités coutumières provinciales ;.</li> <li>• Société civile (GTCRR, ...).</li> </ul>         | <p>1) Données sur les problématiques de l'AT en vue de l'élaboration du rapport diagnostic + orientations stratégiques pour la PNAT, collectées dans 26 provinces,</p> <p>2) Avis et opinions des acteurs sur les priorités de développement provincial et l'AT recueillis.</p> | Avril et juin 2019 | <p>Nombre de participants : près de 1000 dont 86 personnes consultées individuellement et 914 autres en ateliers</p> <p>Rapports de missions disponibles</p> |
| Trois (3) missions spécifiques de consultation sur la PNAT et la LAT dans 3 provinces de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO à Matadi, Lubumbashi et Kisangani. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères provinciaux ;</li> <li>• Ministères, Coordinations et Divisions provinciaux clés (AT, affaires foncières, urbanisme &amp; habitat, agriculture, environnement, ITPR, intérieur, transport, mines, éducation, santé, ...) ;</li> <li>• Autorités coutumières provinciales.</li> </ul>   | Avis et opinions des acteurs sur les priorités de développement provincial et l'AT recueillis.  | Avril et juin 2019 | Rapports de missions disponibles   |
| Un (1) atelier de restitution des missions de consultation  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères sectoriels (AT, Plan, Décentralisation,</li> </ul>   | 1) Données collectées lors des missions sont  | Juin 2019          | Nombre de participants : 72  |

|   |   |  |                             |  |
|---|---|--|-----------------------------|--|
| et de collecte des données (à Kinshasa)   | <p>Affaires coutumières, MEDD, Agriculture, Mines, Industrie, Hydrocarbures, Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Développement rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires foncières, Urbanisme &amp; Habitat, Jeunesse, ...);</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• FONAREDD ;</li> <li>• CTR/Finances ;</li> <li>• Etablissements publics (INS, IGC) ;</li> <li>• PTF &amp; ONG internationales (PNUD, WCS, WWF) ;</li> <li>• Société civile (LINAPYCO, CODELT, GTCRR).</li> </ul>   | <p>centralisées et consolidées;</p> <p>2) Problématiques, orientations et priorités du développement provincial en lien avec l'AT, mis en commun,</p> <p>3) Rapport de restitution des missions de consultation et collecte des données dans 26 provinces, validé.</p> |                             | Rapport de l'atelier disponible  |
| Un (1) atelier de consultation sur le drafts du rapport de diagnostic et orientations stratégiques en vue de l'élaboration de la PNAT | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères sectoriels (AT, Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, MEDD, Agri, Mines, industrie, Hydrocarbures, Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Dév rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires foncières, Urbanisme &amp; Habitat, jeunesse, santé, ...);</li> <li>• FONAREDD ;</li> <li>• CTR/Finances ;</li> <li>• Etablissements publics (INS, IGC, CERGM) ;</li> <li>• PTF &amp; ONG internationales (PNUD, WCS, WWF, GIZ, WRI) ;</li> <li>• Société civile (LINAPYCO, CODELT, GTCRR, RRN, REPALEF) ;</li> <li>• Secteur privé (FEC) ;</li> <li>• Institutions de recherche scientifique (UNIKIN, EARAIFT, ISAU) ;</li> <li>• Autorités coutumières (ANATC).</li> </ul> | Observations, recommandations et amendements des parties prenantes sur les drafts 0 et 1, collectés et intégrés.   | Aout-septembre-octobre 2019 | <p>Nombre de participants : 122</p> <p>Rapport de l'atelier disponible</p> |
| Un (1) atelier de validation du rapport de diagnostic et orientations stratégiques en vue de l'élaboration de la PNAT                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères sectoriels (AT, Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, MEDD, Agri, Mines, industrie, Hydrocarbures, Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Développement rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires</li> </ul>   | Rapport de diagnostic et orientations stratégiques en vue de l'élaboration de la PNAT, validé  | Octobre 2019                | Rapport de l'atelier disponible  |

|   |   |   |          |                       |
|---|---|---|----------|-----------------------|
|   | <ul style="list-style-type: none"> <li>foncières, Urbanisme &amp; Habitat, Jeunesse, Santé, ...);</li> <li>• FONAREDD ;</li> <li>• CTR/Finances ;</li> <li>• Etablissements publics (INS, IGC, CERGM) ;</li> <li>• PTF &amp; ONG internationales (PNUD, WCS, WWF, GIZ, WRI) ;</li> <li>• Société civile (LINAPYCO, CODELT, GTCRR, RRN, REPALEF) ;</li> <li>• Secteur privé (FEC) ;</li> <li>• Institutions de recherche scientifique (UNIKIN, ERAIFT, ISAU) ;</li> <li>• Autorités coutumières (ANATC).</li> </ul>  |   |          |                       |
| Une (1) large diffusion du draft de la PNAT auprès des acteurs nationaux et provinciaux PNAT (par mail) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères sectoriels (AT, Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, MEDD, Agri, Mines, industrie, Hydrocarbures, Energie et Ressources hydrauliques, Tourisme, Développement rural, Infrastructures et Travaux Publics, Affaires foncières, Urbanisme &amp; Habitat, Jeunesse, Santé, ...);</li> <li>• FONAREDD ;</li> <li>• CTR/Finances ;</li> <li>• Etablissements publics (INS, IGC, CRGM, ),</li> <li>• PTF &amp; ONG internationales (PNUD, WCS, WWF, GIZ, WRI).</li> <li>• Société civile (LINAPYCO, CODELT, GTCRR, RRN, REPALEF),</li> <li>• Secteur privé (FEC),</li> <li>• Institutions de recherche scientifique (UNIKIN, ERAIFT, ISAU),</li> <li>• Autorités coutumières (ANATC)</li> </ul> | Observations, recommandations et contributions pertinentes des acteurs sur le draft de la PNAT, collectées et intégrés. |          | -                     |
| Cinq (5) ateliers de  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères provinciaux,</li> </ul>   | Observations,   | Décembre | Rapports des missions |

|  |  |  |              |   |
|--|--|--|--------------|---|
| consultation des acteurs provinciaux sur le projet du document de la PNAT et regroupant 26 provinces à Kinshasa, Kananga, Lubumbashi, Goma et Kisangani (10-12/déc 2019) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères, Coordinations et Divisions provinciaux clés (AT, affaires foncières, Urbanisme &amp; Habitat, agriculture, environnement, ITPR, intérieur, transport, mines, éducation, santé, ...);</li> <li>• Autorités coutumières provinciales.</li> </ul>  | recommandations et contributions pertinentes des acteurs sur le draft de la PNAT, collectées et intégrés.  | 2019         | disponibles   |
| Deux (2) ateliers nationaux de validation du document de la PNAT et de l'avant – projet loi relative à l'AT  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présidence de la République ;</li> <li>• Ministères sectoriels (Plan, Décentralisation, Affaires coutumières, Urbanisme &amp; Habitat, Infrastructures, Agriculture, Développement rural, Environnement, Affaires foncières, Mines, Energie, Hydrocarbures, etc.) ;</li> <li>• Gouverneurs de provinces ;</li> <li>• Etablissements et services publics (CTR, FONAREDD, ICCN, INS, IGC, BEAU, CRGM, Cadastre Minier, OVD, Offices des Routes, CONAREF, etc.) ;</li> <li>• Secteur privé (FEC) ;</li> <li>• PTF (PNUD, UN-HABITAT) ;</li> <li>• Société Civile (CODELT, GTCRR, DGPA, LINAPYCO et DGPA, autorités traditionnelles ;</li> <li>• Universités et centres de recherches.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Document de PNAT validé ;</li> <li>• Avant-projet de Loi relative à l'AT, validé.</li> </ul>  | Janvier 2020 | Atelier PNAT : 15/01/2020, Atelier LAT : 22/01/2020<br><br>Rapports des ateliers disponibles                      |
| Une (1) mini-retraite de finalisation du document de document de la PNAT et de l'avant – projet loi relative à l'AT  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'AT, PNUD, CONAREF, Société civile, RFN, WRI, LINAPYCO</li> </ul>   | Observations, recommandations et contributions reçus des parties prenantes avant, pendant et après validation de la PNAT et LAT, analysés et intégrés dans les versions finales. | Février 2020 | Dates : du 22-26/02/2020 à Zongo.<br>Rapport de la retraite disponible  |
| Réunions de consultations spéciales avec la Société civile et les partenaires techniques   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministère de l'AT ;</li> <li>• GTCRR ;</li> <li>• DGPA ;</li> </ul>   | Observations, recommandations et contributions complémentaires   | Mars 2020    | Les CR des réunions sont disponibles.<br><ul style="list-style-type: none"> <li>• Dates des réunions :</li> </ul> |

|               |   |   |  |   |
|---------------|---|---|--|---|
| et financiers | <ul style="list-style-type: none"> <li>• FONAREDD ;</li> <li>• CAFI.</li> </ul> | de la Société civile sur la PNAT et la LAT, analysés et intégrés dans les versions finales. |  | Réunion N°1 avec le CTIDD le 10/02/2020, <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réunion N°2 avec la DGPA, 10/02/2020,</li> <li>• Réunion N°2 avec le GTCRR, du 12 au 21/03/2020</li> <li>• Réunion du 21/05/2020 avec FONAREDD et CAFI</li> </ul> |
|---------------|---|---|--|---|

## Annexe 2 : Cadre Logique de la Politique Nationale de l'Aménagement du Territoire (PNAT)

### I. La Logique d'intervention

| Objectif global   | Indicateurs objectivement vérifiables  | Sources de vérification   | Hypothèses/Risques   |
|---|--|---|--|
| <b>Assurer la convergence, la cohérence et l'harmonie nécessaires dans la conception et la mise en œuvre des politiques, stratégies, instruments et outils sectoriels, pour garantir à la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, un développement durable, soutenu et équilibré.</b> | La Politique Nationale, la loi relative à l'AT, le Schéma National, les Plans Provinciaux et Locaux d'AT élaborés, validés et mis en œuvre.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activités ;</li> <li>- Rapports des missions de consultation des acteurs ;</li> <li>- Listes des présences aux ateliers d'enrichissement de ces outils ;</li> <li>- Rapports des ateliers de validation de ces outils ;</li> <li>- Outils de planification spatiale disponibles.</li> </ul> | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, insécurité.  |
| <b>Objectifs Spécifiques</b>  |  |   |  |
| <b>Renforcer l'intégration territoriale du pays par la mise en place d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants.</b>   | Les ETD et déconcentrées, les provinces reliées et intégrées par un système national d'infrastructures et d'équipements structurants.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activités ;</li> <li>- Nouvelles infrastructures construites (ports, aéroports, routes, chemin de fer, ...) ;</li> <li>- Nouveaux équipements structurants construits (Ecoles, Hôpitaux, aires de jeux, stades, banques, réseaux de télécommunication, etc.) à travers le pays.</li> </ul>  | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, insécurité. |
| <b>Créer un espace économique national compétitif pour une valorisation optimale des potentialités territoriales, ressources naturelles et l'amélioration du niveau de vie de la population.</b>  | Des bassins économiques de production (zones franches, pôles de croissance, corridors de développement, sites touristiques, centres de développement intégré) créés, les richesses locales | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des études de faisabilité ;</li> <li>- Rapports d'études d'impact environnemental et social ;</li> <li>- Visites sur terrains ;</li> <li>- Enquêtes ;</li> <li>- Rapports d'activités sur la mise en place de ces bassins économiques.</li> </ul>   | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, insécurité. |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|   | et nationales augmentées.  |   |  |
| <b>Promouvoir les dynamiques territoriales et rurales dans un espace économique national unifié sur la base de complémentarités.</b>  | Les équipements socio-économiques de base, transfert des innovations technologiques,<br><br>les bassins économiques de production (zones franches, pôles de croissance, corridors de développement, sites touristiques, centres de développement intégré) créés. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des études de faisabilité ;</li> <li>- Rapports d'études d'impact environnemental et social ;</li> <li>- Visites sur terrains ;</li> <li>- Enquêtes ;</li> <li>- Rapports d'activités sur la mise en place de ces bassins économiques.</li> </ul>                   | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, insécurité  |
| <b>Corriger les déficits et les déséquilibres territoriaux par la mise en place de systèmes d'infrastructures et d'équipements de base accessibles.</b>                                   | Les déficits et déséquilibres territoriaux en termes de répartition des infrastructures et équipements de base (écoles, hôpitaux, infrastructures marchandes, sportives, de loisirs, tissus industriels) corrigés et équilibrés.                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des enquêtes ;</li> <li>- Rapports d'études de faisabilité ;</li> <li>- Cartes des indicateurs des inégalités et déséquilibres territoriaux en infrastructures et équipements socio-collectifs de base.</li> </ul>  | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité... |
| <b>Promouvoir une gestion durable des ressources naturelles y compris forestières, à travers une affectation optimale des espaces/terres et la préservation des écosystèmes naturels.</b> | Gestion durable des ressources naturelles et forestières, affectation optimale des espaces/terres, préservation des  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'inventaires multi- ressources ;</li> <li>- Cartes de potentialités territoriales en ressources naturelles ;</li> <li>- Cartes des écosystèmes naturels ;</li> <li>- Outils de planification spatiale et gestion rationnelle des ressources naturelles.</li> </ul> | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones,               |

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  | écosystèmes naturels.  |   | insécurité...  |
| <b>Résultats attendus</b>  |  |   |  |
| <b>L'intégration territoriale du pays est renforcée par la mise en place d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants.</b>  | D'ici 2050, le pays est doté d'un système national d'infrastructures et d'équipements structurants assurant l'intégration territoriale et le désenclavement. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les infrastructures existantes ;</li> <li>- Le système national d'infrastructures et d'équipements mis en place.</li> </ul>  | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité...   |
| <b>Un espace économique national compétitif est créé pour une valorisation optimale des potentialités territoriales et des ressources naturelles de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.</b> | D'ici 2050, 50 bassins économiques de production et de valorisation des ressources naturelles sont créés.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bassins économiques existants ;</li> <li>- Liste des ressources naturelles exploitées et valorisées localement.</li> </ul>   | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>Les dynamiques territoriales et rurales sont promues dans un espace économique national unifié sur la base de complémentarités.</b>   | D'ici 2050, la complémentarité ville-campagne et l'unification de l'espace économique national sont assurées.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Visites sur terrains ;</li> <li>- Enquêtes ;</li> <li>- Rapports d'activités des Ministères ;</li> <li>- Rapports d'activités des Partenaires au développement.</li> </ul>   | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité...   |
| <b>Les déficits et les déséquilibres territoriaux sont corrigés par la mise en place des systèmes d'infrastructures et d'équipements de base</b>   | D'ici 2050, les déficits et les déséquilibres territoriaux sont corrigés par la mise en place de systèmes d'infrastructures et d'équipements de base         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des enquêtes ;</li> <li>- Rapports d'études de faisabilité ;</li> <li>- Cartes des indicateurs des inégalités et déséquilibres territoriaux en infrastructures et équipements socio-collectifs de base ;</li> <li>- Existence des infrastructures et équipements</li> </ul> | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones,                 |

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| accessibles.   | accessibles.   | socio-collectifs de base dans les zones moins servies.  | insécurité, ...  |
| <b>La gestion durable des ressources naturelles y compris forestières est promue à travers une affectation optimale des espaces et la préservation des écosystèmes naturels.</b> | D'ici 2050, la gestion durable des ressources naturelles y compris forestières est assurée à travers une affectation optimale des espaces et la préservation des écosystèmes naturels. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'inventaires multi- ressources ;</li> <li>- Cartes de potentialités territoriales en ressources naturelles ;</li> <li>- Cartes des écosystèmes naturels ;</li> <li>- Outils de planification spatiale ;</li> <li>- Outils de gestion rationnelle des ressources naturelles.</li> </ul> | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |

## II. Les Activités à mener

| Intitulé de l'activité  | Indicateurs objectivement vérifiables  | Sources de vérification  | Coûts (en USD) | Hypothèses/Risques   |
|---|--|--|----------------|--|
| <b>Axe 1 Promotion des grandes infrastructures structurantes et intégratrices du territoire</b>   |  |  |                |  |
| <b>Programme 1 Promotion de grandes infrastructures structurantes</b>   |  |  |                |  |
| <b>1.1.1. Elaboration des Plans Directeurs nationaux de développement des infrastructures de base en collaboration avec les Ministères concernés (ITPR, TRANSVCOM, EPST, ESU, Santé Publique, PTNTIC, ERH, Sports et Loisirs, Habitat, Affaires sociales, Développement Rural, MEDD).</b> | 10 Plans nationaux de développement des infrastructures de base élaborés et mis en œuvre, à l'horizon 2050 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilans des Diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Rapports des Ateliers ;</li> <li>- Rapports de consultation des acteurs ;</li> <li>- Plans élaborés ;</li> <li>- Base des données de MINAT ;</li> <li>- Rapports des Ministères sectoriels.</li> </ul> | 20.000.000     | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |

|   |  |   |            |  |
|---|--|---|------------|--|
| <b>1.1.2. Appui à l'élaboration des schémas d'aménagements transfrontaliers dans les provinces suivantes : Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri, Nord-Kivu et Sud-Kivu, Equateur, Nord-Ubangi et Sud Ubangi, Haut-Katanga, Lualaba et Tanganyika, Kasai et Kasai-Central, Kinshasa, Kongo-central, Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe.</b>         | 9 Schémas d'aménagements transfrontaliers élaborés et mis en œuvre, d'ici 2050     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activités ;</li> <li>- Bilans diagnostics ;</li> <li>- Rapports de consultation des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Provinces dotées des schémas, etc.</li> </ul> | 32.000.000 | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>1.1.3. Elaboration des programmes transnationaux intégrateurs en collaboration avec les Ministères concernés.</b>  | 15 Programmes transnationaux intégrateurs élaborés à l'horizon 2050                | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activités ;</li> <li>- Rapports des études menées ;</li> <li>- Rapports des Ateliers organisés ;</li> <li>- Programmes transnationaux élaborés, etc.</li> </ul>                           | 22.000.000 | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>1.1.4. Aménagement des aires de coopération au développement transfrontalier dans les provinces suivantes : Bas-Uélé, Haut-Uélé et Ituri, Nord - Kivu et Sud - Kivu, Equateur, Nord-Ubangi et Sud Ubangi, Haut-Katanga, Lualaba et Tanganyika, Kasai et Kasai-Central, Kinshasa, Kongo-central, Kwango, Kwilu et Mai-Ndombe.</b> | 9 aires de coopération au développement transfrontalier sont aménagées, d'ici 2050 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport des études de faisabilité ;</li> <li>- Rapports de réalisation de ces aires aménagées ;</li> <li>- Rapports des provinces concernées.</li> </ul>   | 45.000.000 | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>1.1.5. Contribution à la programmation de grands</b>   | 5 Etudes réalisées sur les modes des transports                                    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports sur les études réalisées ;</li> </ul>   | 2.250.000  | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non   |

|   |  |   |           |  |
|---|--|---|-----------|--|
| <b>corridors de transports multimodaux, interprovinciaux et l'implantation des gros équipements.</b>  | (routier, ferroviaire, maritime, fluvial et lacustre, aérien), d'ici 2050                              | - Rapports des provinces.   |           | implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ...  |
| <b>Axe 2 : Recherche d'une redistribution rationnelle et équitable sur le territoire national des équipements et des services sociaux de base</b>                         |  |   |           |  |
| <b>Programme 2 : Redistribution équitable des équipements et services sociaux de base</b>   |  |   |           |  |
| <b>2.2.1. Elaboration des cartes et des indicateurs des inégalités territoriales en équipements en collaboration avec les Ministères concernés.</b>                       | 145 cartes des territoires de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO, à l'horizon 2050                    | - Rapports d'enquêtes ;<br>- Visites de terrains ;<br>- Cartes élaborées ;<br>- Rapports des Ministères sectoriels concernés.     | 7.250.000 | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>Axe3 : Renforcement de l'armature urbaine, des pôles de compétitivité et d'intégration économique</b>  |  |   |           |  |
| <b>Programme 3 : Appui au renforcement de l'armature urbaine à travers le pays</b>  |  |   |           |  |
| <b>3.3.1. Contribution à l'élaboration des études en vue de la création de nouvelles villes dans toutes les provinces en collaboration avec les Ministères concernés.</b> | 26 Etudes menées sur création de nouvelles villes, en raison d'une étude par province, d'ici 2050      | - Rapports d'enquêtes ;<br>- Visites de terrains ;<br>- Rapports sur les études menées ;<br>- Rapports des Ministères sectoriels. | 2.600.000 | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>3.3.2 Contribution à l'élaboration des études en vue de la modernisation des villes existantes dans toutes les provinces en collaboration avec</b>                     | 26 Etudes menées sur la modernisation des villes existantes, en raison d'une étude par province, d'ici | - Rapports d'enquêtes ;<br>- Visites de terrains ;<br>- Rapports sur les études menées ;<br>- Rapports des provinces.             | 2.600.000 | Manque des moyens financiers, non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels,   |

|  |  |  |            |  |
|--|--|--|------------|--|
| les Ministères concernés.  | 2050   |  |            | inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ...  |
| <b>Programme 4 : Appui au renforcement des pôles de compétitivité et d'intégration économique du pays</b>  |  |  |            |  |
| <b>3.4.1. Identification et valorisation des potentialités territoriales à travers le territoire national en collaboration avec les Ministères concernés.</b>                      | D'ici 2050, 12 inventaires pour les secteurs clés (mines, forêts, foncier, hydrocarbures, terres agricoles, zones d'élevage, zones de pêche, sites énergétiques, ...) à incidence spatiale sont réalisés | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de collecte des données et de consultation des acteurs ;</li> <li>- Rapports des diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Cartes d'inventaires sectoriels réalisés ;</li> <li>- Rapports sur les inventaires réalisés.</li> </ul> | 1.200.000  | Non implication des décideurs, Non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>3.4.2. Création des bassins économiques de production (Zones franches, pôles de croissance, corridors de développement, sites touristiques ...) à travers les 26 Provinces.</b> | A l'horizon 2050, 26 bassins économiques de production sont créés et aménagés  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'enquêtes de terrain ;</li> <li>- Visites de sites ;</li> <li>- Rapports d'études de faisabilité ;</li> <li>- Liste des Bassins économiques de production créés ;</li> <li>- Rapports des provinces.</li> </ul>             | 90.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>3.4.3. Cartographie des potentialités territoriales dans les 26 provinces.</b>  | D'ici 2050, 52 cartes sur les potentialités territoriales de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO sont réalisées  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport de collecte des données et de consultation des acteurs ;</li> <li>- Rapports des missions de terrain ;</li> <li>- Cartes sur les potentialités territoriales élaborées.</li> </ul>  | 2.500.000  | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>3.4.4. Création d'une Base des données de l'Aménagement du</b>  | D'ici 2050, 1 Base des données de l'Aménagement du   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des missions de</li> </ul>   | 500.000    | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des   |

|  |   |  |           |  |
|--|---|--|-----------|--|
| <b>Territoire.</b>   | Territoire est créée  | consultation des acteurs ;<br>- Rapports des ateliers ;<br>- Existence de la Base des données de l'AT.   |           | moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ...  |
| <b>Axe 4 : Le développement et l'aménagement agro-rural et le renforcement des complémentarités villes-campagnes.</b>                    |   |  |           |  |
| <b>Programme 5 : Développement et aménagement agro-rural</b>   |   |  |           |  |
| <b>4.5.1. Collaboration à la réalisation d'une étude spécifique sur le potentiel agricole avec les Ministères concernés.</b>             | D'ici 2050, 1 étude spécifique sur le potentiel agricole réalisée                           | - Rapports des collectes des données ;<br>- Rapports des missions de consultation des acteurs ;<br>- Rapports des ateliers ;<br>- Rapport de l'étude réalisée. | 500.000   | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>4.5.2. Collaboration à la création des centres de développement intégré avec les Ministères concernés.</b>                            | D'ici 2050, 26 centres de développement intégré sont créés et aménagés                      | - Rapports d'enquêtes de terrain ;<br>- Visites de sites ;<br>- Rapports d'études de faisabilité ;<br>- Centres de développement créés.                        | 2.600.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>Programme 6 : Appui au renforcement des complémentarités villes-campagnes</b>   |   |  |           |  |
| <b>4.6.1. Contribution aux Etudes sur le Renforcement des relations villes-campagnes en collaboration avec les Ministères concernés.</b> | A l'horizon 2050, 26 Etudes sur le Renforcement des relations villes-campagnes, sont menées | - Rapports d'enquêtes de terrain ;<br>- Rapports des consultations des acteurs ;<br>- Rapports des ateliers ;<br>- Rapport des études réalisées.               | 2.600.000 | Non implication des décideurs, Non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |

| <b>Axe 5 : La durabilité environnementale et la résilience face aux changements climatiques</b>   |  |  |           |  |
|---|--|--|-----------|--|
| <b>Programme 7 : Appui à la préservation de l'environnement et écosystèmes naturels</b>   |  |  |           |  |
| <b>5.7.1. Contribution à la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social des Programmes et Projets à incidence spatiale.</b>                   | D'ici 2050, au moins 1 étude d'impact environnemental et social est menée, par programme/projet d'AT   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'enquêtes de terrain ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports sur le Plan de gestion des impacts environnementaux et sociaux ;</li> <li>- Rapports des EIES des programmes/projets.</li> </ul> | 3.600.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>5.7.2. Contribution à la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique(EES) des Politiques, Stratégies, Programmes et Projets sectoriels.</b> | D'ici 2050, au moins 1 Etude par Politiques, Stratégies, Programmes et Projets sectoriels est réalisée   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'enquêtes de terrain ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports sur le Plan de gestion des impacts ;</li> <li>- Rapports de l'EES des politiques sectorielles.</li> </ul>                        | 1.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>5.7.3. Contribution à la réalisation des études spécifiques d'aménagement sur le patrimoine forestier national.</b>                                      | D'ici 2050, 5 études sur le patrimoine forestier (catégorie des forêts, délimitation, exploitation industrielle et artisanales, forêts des communautés locales et PA) sont réalisées | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des missions de consultation des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Rapport des études réalisées.</li> </ul>  | 500.000   | Non implication des décideurs, Non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>5.7.3. Contribution à la réalisation du zonage forestier, à la production des plans d'inventaire,</b>  | D'ici 2050, au moins 1 zonage forestier réalisé sur toute l'étude du territoire  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'enquêtes de terrain ;</li> <li>- Rapports des consultations</li> </ul>   | 5.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des   |

|  |  |  |                  |   |
|--|--|--|------------------|---|
| <p><b>d'aménagement et de gestion des espaces forestiers dans les provinces.</b></p>   | <p>national avec de grandes subdivisions des forêts et des séries ou zones communes d'affectation des espaces.</p>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- des acteurs ;</li> <li>- Plans de zonage forestier élaborés</li> <li>- Cartes de délimitation de grandes subdivisions des forêts classées, protégées et de production permanente ;</li> <li>- Cartes de délimitation des séries ou zones communes d'affectation (conservation, protection et développement rural intégré).</li> </ul> |                  | <p>moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ...</p>  |
| <p><b>5.7.4. Appui technique à l'élaboration des différents outils et instruments de planification et de gestion durable des ressources naturelles (Schémas Directeurs de l'eau, mines, forêts, agriculture, énergie, etc.).</b></p>   | <p>D'ici 2050, 12 Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des ressources naturelles sont élaborés, validés et mis en œuvre.</p>                                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapport des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Bilans diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Schémas directeurs élaborés.</li> </ul>  | <p>1.200.000</p> | <p>Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ...</p> |
| <p><b>5.7.5. Elaboration en collaboration avec les Ministères et Services sectoriels, les ONG, le secteur privé et la société civile, les plans d'aménagement et de développement, les cartes des espaces des Communautés locales et Peuples autochtones (la spatio carte, la tenure foncière, l'occupation du sol, l'affectation des terres, le plan de gestion des</b></p> | <p>7 Plans et cartes d'indication des forêts des Communautés locales et Peuples autochtones, des espaces à haute valeur de conservation sont élaborés à l'horizon 2050</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapport des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Plans d'aménagement et cartes des espaces des Communautés locales et PA élaborés.</li> </ul>  | <p>7.700.000</p> | <p>Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ...</p> |

|  |  |   |           |  |
|--|--|---|-----------|--|
| ressources naturelles, le plan local de développement et plan local d'AT) à travers le territoire national.  |  |   |           |  |
| <b>Programme 8 : Appui à la lutte contre les changements climatiques</b>   |  |   |           |  |
| <b>5.8.1. Soutien à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation au changement climatique en augmentant le couvert forestier à 63% de la superficie du territoire national.</b>                          | Passer de la superficie forestière actuelle estimée à 57% à 63% ; le réseau des aires protégées estimé à 12% ramené à 17% d'ici 2030 | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données sur les superficies forestières actuelles géo référencées ;</li> <li>- Cartes élaborées avec les superficies géo référencées des forêts dégradées ;</li> <li>- Rapport des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Rapports des activités</li> <li>- Superficie forestière géo référencée actuelle et future par province.</li> </ul> | 2.600.000 | non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>5.8.2 Soutien à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation au changement climatique en identifiant et en cartographiant les zones tourbières et autres puits de carbones dans les 26 provinces.</b> | D'ici 2050, les zones des tourbières et autres puits de carbones identifiés, cartographiés et aménagés                               | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Cartes des zones des tourbières géo référencées et autres puits de carbones élaborés ;</li> <li>- Cartes forestières et de zones des tourbières</li> </ul>  | 1.300.000 | non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |

|   |   |   |           |  |
|---|---|---|-----------|--|
|   |   | réalisées par province.   |           |  |
| <b>5.8.2. Contribution à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques en constituant un massif forestier national permanent à partir des concessions de conservation et plantations forestières.</b>   | D'ici 2050, la superficie du massif forestier national permanent des concessions de conservation et plantations aménagées et stabilisées à 63% du territoire national | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des inventaires forestiers ;</li> <li>- Rapports de collecte des données ;</li> <li>- Rapport des consultations des acteurs, rapports des ateliers,</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Cartes élaborées sur l'identification des zones des tourbières et puits de carbones actuelles ;</li> <li>- Cartes forestières et de zones des tourbières réalisées.</li> </ul> | 1.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>5.8.3. Elaboration des Plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques (inondations, sécheresse, érosion côtière, ravinement et glissement de terrain, déforestation, exposition à la radioactivité, aux polluants chimiques, etc. en collaboration avec les Ministères concernés.</b> | D'ici 2050, 200 plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapport des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Bilans diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques.</li> </ul>   | 4.000.000 | non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>Axe 6 : La planification, l'optimisation des affectations et l'arbitrage des usages des terres</b>   |   |   |           |  |
| <b>Programme 9 : La Planification spatiale et l'optimisation des affectations des espaces</b>   |   |   |           |  |

|  |   |  |            |  |
|--|---|--|------------|--|
| <b>6.9.1. Elaboration du Schéma National d'aménagement du territoire</b>   | D'ici 2050, 1 Schéma National d'Aménagement du Territoire est élaboré et mis en œuvre.            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Rapport des diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Schéma National élaboré.</li> </ul>  | 1.000.000  | non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité      |
| <b>6.9.2. Appui technique à l'élaboration des Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire dans les 26 provinces.</b> | A l'horizon 2050, 26 Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire sont élaborés et mis en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Rapport des diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Plans Provinciaux d'AT élaborés.</li> </ul>  | 1.300.000  | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>6.9.3. Appui technique à l'élaboration des Plans interprovinciaux d'Aménagement du Territoire.</b>                  | D'ici 2050, 20 Schémas directeurs d'aménagement interprovincial sont élaborés et mis en œuvre.    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de collecte des données ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Rapport des diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Plans Provinciaux d'AT ;</li> <li>- Plans interprovinciaux d'AT élaborés.</li> </ul> | 1.000.000  | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>6.9.4. Appui technique à l'élaboration des Plans Locaux</b>   | D'ici 2050, 368 Plans locaux  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> </ul>   | 45.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des   |

|   |  |   |           |  |
|---|--|---|-----------|--|
| <b>d'Aménagement du Territoire.</b>   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapport des diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Plans Locaux d'AT élaborés.</li> </ul>  |           | moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ...  |
| <b>6.9.5. Appui technique aux Provinces et aux ETD à l'élaboration de leurs Plans directeurs d'agglomérations</b>   | D'ici 2050, 26 Plans directeurs d'agglomération pour les provinces et 145 Plans directeurs d'agglomération pour les territoires sont élaborés et mis en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Rapport des diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Plans Directeurs d'agglomération élaborés.</li> </ul> | 2.865.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>6.9.6. Appui technique à l'élaboration des Plans et directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique dans les 26 provinces.</b>                 | A l'horizon 2050, 26 Plans et leurs directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique).  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des activités ;</li> <li>- Rapport des diagnostics sectoriels ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Plans et directives d'aménagement élaborés</li> </ul> | 2.600.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>6.9.7. Consultation des acteurs provinciaux et validation des Guides Méthodologiques pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du territoire dans</b> | D'ici 2050, 26 Consultations des acteurs provinciaux sur Guides Méthodologiques pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des missions de consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports de tenue des ateliers provinciaux de validation de GM ;</li> <li>- Guides d'entretien élaborés.</li> </ul>  | 1.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |

|   |  |  |           |  |
|---|--|--|-----------|--|
| <b>les 26 provinces</b>   | territoire sont réalisées.   |  |           |  |
| <b>6.9.8. Consultation des acteurs provinciaux et validation du Guide Méthodologique du Zonage Participatif des terroirs villageois et des ETD dans les 145 territoires et 737 ETD.</b> | D'ici 2050, 26 Consultations sont réalisées.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des missions de consultations des acteurs et de tenue des ateliers de validation ;</li> <li>- Guides d'entretien réalisés ;</li> <li>- Guide de zonage des terroirs</li> </ul>               | 5.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>6.9.9. Elaboration de l'Atlas de l'Aménagement du Territoire</b>   | D'ici 2050, 1 Atlas de l'AT est réalisé  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Cartes élaborées ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs,</li> <li>- Rapports d'activités ;</li> <li>- Accessibilité à l'ATLAS</li> </ul> | 100.000   | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>6.9.10. Validation du Plan de communication du processus de la réforme de l'Aménagement du Territoire.</b>   | D'ici 2050, 1 Plan de communication validé   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Plan de communication existant.</li> </ul>   | 100.000   | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |
| <b>6.9.11. Vulgarisation des outils d'aménagement du territoire dans les 26 provinces.</b>  | D'ici 2050, les ateliers de vulgarisation des outils d'AT organisés dans les 26 provinces, dans les 145 territoires et dans les 737 ETD. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de mission ;</li> <li>- Rapports d'activités ;</li> <li>- Revues de presse ;</li> <li>- Listes des présences des participants à ces campagnes de vulgarisation.</li> </ul>                   | 1 300 000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels, inaccessibilité dans certaines zones, insécurité, ... |

| <b>Programme 10 : Arbitrage des usages des espaces/terres</b>  |  |   |            |  |
|--|--|---|------------|--|
| <b>6.10.1. Mise en place et fonctionnement du cadre de concertation, de collaboration et de participation en matière d'usage des espaces/terres.</b>   | D'ici 2050, 1 Cadre de concertation intersectoriel de l'Aménagement du Territoire est mis en place et opérationnel   | - Rapports des activités ;<br>- Listes des présences des participants aux réunions et séances de travail.                           | 1.300.000  | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels.                             |
| <b>6.10.2. Mise en place et fonctionnement du Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces/terres (mines, forêts, terres arables, blocs pétroliers, sites touristiques, aires protégées, zones industrielles, zones d'établissements humains, etc.)</b> | D'ici 2050, 1 Guichet unique d'immatriculation et d'affectation des espaces/terres (mines, forêts, terres arables, blocs pétroliers, sites touristiques, aires protégées, zones industrielles, zones des établissements humains, etc.) est mis en place. | - Rapports d'activités des Ministères ;<br>- Rapports d'activités des ONG ;<br>- Rapports d'activités des Parties prenantes.        | 10.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs et autres Parties prenantes, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |
| <b>Axe 7 : L'amélioration des Cadres juridique et institutionnel de l'aménagement du territoire</b>  |  |   |            |  |
| <b>Programme 11 : Amélioration du Cadre Juridique de l'Aménagement du Territoire</b>   |  |   |            |  |
| <b>7.11.1. Revisitation du cadre organique de l'aménagement du territoire</b>  | D'ici 2050, le cadre organique de l'Aménagement du Territoire est revisité.  | - Rapports d'activités du Secrétariat Général à l'AT ;<br>- Rapport d'atelier de validation ;<br>- Nouveau cadre organique élaboré. | 150.000    | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels.                             |
| <b>7.11.2. Elaboration des textes d'application de la Loi relative à l'aménagement du territoire.</b>  | D'ici 2050, 41 textes d'applications (26 édits et 15 mesures d'application) sont élaborés  | - Rapports des activités ;<br>- Avant-projets des textes d'application.   | 500.000    | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels.                             |

|  |  |   |            |  |
|--|--|---|------------|--|
|  |  |   |            |  |
| <b>7.11.3. Collaboration avec les Ministères sectoriel à l'élaboration de leurs politiques (forestière, minière, foncière, agricole, touristique, de l'eau, énergie, développement rural, hydrocarbures, transport et voies de communication, urbanisme, infrastructures, etc.) à vocation territoriale.</b> | D'ici 2050, 12 Politiques (forestière, minière, foncière, agricole, touristique, de l'eau, de l'énergie, de de développement rural, des hydrocarbures, de l'urbanisme, infrastructures, transport, etc.) à vocation territoriale sont élaborées. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports des collectes des données ;</li> <li>- Rapports des consultations des acteurs ;</li> <li>- Rapports des ateliers ;</li> <li>- Listes des présences des participants ;</li> <li>- Documents de Politiques sectorielles validés.</li> </ul> | 1.200.000  | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |
| <b>Programme 12 : Amélioration du Cadre institutionnel de l'Aménagement du Territoire</b>  |  |   |            |  |
| <b>7.12.1. Mise en place des instances de pilotage et de gouvernance territoriale de l'aménagement du territoire</b>   | D'ici 2050, 26 Conseils provinciaux et 368 Conseils Locaux d'Aménagement du Territoires sont mis en place et opérationnels.  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports de mise en place des instances à tous les échelons territoriaux ;</li> <li>- Rapports des activités.</li> </ul>   | 40.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |
| <b>7.12.2. Renforcement des capacités (humaines, matérielles et en équipements) du Ministère de l'Aménagement du Territoire</b>  | D'ici 2050, 361 cadres et agents au niveau national, 52 par Province, 10 par territoire/commune, 4 par secteur/Quartier sont renforcés en capacités humaines, matérielles et en équipements.   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activités ;</li> <li>- Matériels et équipements dotés/reçus au MINAT.</li> </ul>  | 45.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |
| <b>7.12.3. Création d'un Fonds national de l'aménagement du</b>  | D'ici 2050 le Fonds National de  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rapports d'activités sur la mise en place du Fonds ;</li> </ul>  | 100.000    | Non implication des décideurs, non implication des acteurs,  |

|  |  |   |            |  |
|--|--|---|------------|--|
| <b>territoire.</b>   | l'Aménagement du Territoire est créé.  | - Existence du Fonds de l'AT.   |            | Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels  |
| <b>7.12.4. Mise en place et fonctionnement des centres de formation en aménagement du territoire pour le renforcement des capacités des cadres et agents de l'aménagement du territoire.</b> | D'ici 2050, 26 Centres de formation et de renforcement des capacités des cadres et agents du MINAT sont créés. | - Rapports d'activités ;<br>- Existence des centres de formation.   | 50.000.000 | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |
| <b>7.12.5. Opérationnalisation de l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire.</b>  | D'ici 2050, 1 Observatoire National de l'AT et ses antennes dans les 26 provinces est opérationnel             | - Existence de l'Observatoire et de ses antennes ;<br>- Rapports d'activités.   | 5.200.000  | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |
| <b>7.12.6. Elaboration du Plan informatique directeur du MINAT</b>   | D'ici 2050, le Plan informatique directeur du Ministère de l'Aménagement du Territoire est élaboré.            | - Rapports des activités ;<br>- Rapports des collectes des données et des consultations des acteurs ;<br>- Rapports des ateliers ;<br>- Plan informatique élaboré.<br>- | 35.000     | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |
| <b>7.12.7. Opérationnalisation du Plan Informatique Directeur du MINAT</b>   | D'ici 2050, le Plan informatique directeur du MINAT est opérationnel.  | - Rapports des activités ;<br>- Rapports des collectes des données et des consultations des acteurs ;<br>- Rapports des ateliers ;<br>- Plan informatique opérationnel. | 85.000     | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels  |
| <b>7.12.8. Mise en place du système d'information interne du MINAT</b>   | D'ici 2050, le système d'information interne du Ministère de l'Aménagement du                                  | - Rapports des activités ;<br>- Rapports des collectes des données et des consultations des acteurs ;<br>- Rapports des ateliers ;                                      | 120.000    | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |

|  |  |   |                    |  |
|--|--|---|--------------------|--|
|  | Territoire est mis en place  | - Système d'information interne du MINAT mis en place.  |                    |  |
| <b>7.12.9. Mise en place du système d'information externe du MINAT</b>                     | D'ici 2050, le système d'information externe du MINAT est opérationnel | - Rapports des activités ;<br>- Rapports des collectes des données et des consultations des acteurs ;<br>- Rapports des ateliers ;<br>- Système d'information externe du MINAT mis en place.            | 120.000            | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels. |
| <b>7.12.10. Opérationnalisation des groupes thématiques de l'Aménagement du Territoire</b> | D'ici 2050, les groupes thématiques de l'AT sont opérationnels         | - Rapports des activités ;<br>- Rapports des ateliers ;<br>- Consultations des acteurs ;<br>- Rapports des réunions et plénières ;<br>- Listes des présences des participants aux réunions et plénières | 1.200.000          | Non implication des décideurs, non implication des acteurs, Mégestion/détournement des moyens financiers et matériels  |
| <b>TOTAL GENERAL DE MISE EN ŒUVRE DE LA PNAT</b>   |  |   | <b>483.875.000</b> |  |

**Coût global : 483.875.000 USD «Dollars américains Quatre cent quatre-vingt-trois millions huit cent septante-cinq mille».**

### Annexe 3 : Plan d'Actions Prioritaires par Volet

#### VOLET 1 : JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE

| OBJECTIFS  | RESULTATS ATTENDUS  | ACTIVITES  | ACTIONS  | BUDGET PREVU (EN USD) | N°       | PERIODES |     |      |     |      |     |      |     |      |     | PARTENAIRES DE REALISATION |  |  |  |  |
|--|---|--|--|-----------------------|----------|----------|-----|------|-----|------|-----|------|-----|------|-----|----------------------------|--|--|--|--|
|  |   |  |  |                       |          | 2021     |     | 2022 |     | 2023 |     | 2024 |     | 2025 |     |                            |  |  |  |  |
|  |   |  |  |                       |          | S 1      | S 2 | S 1  | S 2 | S 1  | S 2 | S 1  | S 2 | S 1  | S 2 |                            |  |  |  |  |
| <b>Elaborer les textes et mesures d'application de la loi relative à l'Aménagement du Territoire</b> | Les textes et mesures d'application de la loi relative à l'AT sont élaborés, validés, adoptés et mis en application | Conception et élaboration des Drafts des textes et mesures d'application de la loi relative à l'AT | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des drafts de Textes et mesures d'application de la loi relative à l'AT (LAT)</li> <li>- Elaboration des TDR pour séances d'enrichissements des drafts des textes et mesures d'application de la loi relative à l'AT par les parties prenantes ;</li> <li>- Organisation des ateliers de consultation des parties prenantes, d'enrichissement et de validation des textes et mesures d'application à soumettre aux</li> </ul> | <b>300.000</b>        | <b>1</b> |          |     |      |     |      |     |      |     |      |     |                            |  |  |  | Gouvernement, MINAT, Provinces, PNUD, PTF et différentes parties prenantes |

|  |   |   |   |                  |          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|--|---|---|---|------------------|----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
|  |   |   | autorités Politiques pour approbation.  |                  |          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
| <b>Vulgariser les outils de l'Aménagement du Territoire (PNAT, LAT, SNAT, GM, Guide de réalisation du zonage participatif des terroirs villageois, etc.) dans les 26 Provinces</b>   | Les outils de l'Aménagement du Territoire, le Concept Aménagement du Territoire et le processus de la Réforme de l'AT sont vulgarisés | - Validation du Plan de communication<br>- Assises nationales et provinciales sur la sensibilisation vulgarisation de la politique AT, la loi AT, le SNAT, les GM, le Guide de zonage participatif (GZP) et le programme de la réforme AT | - Tournées nationales et provinciales sur la sensibilisation et vulgarisation de la Politique Nationale, de la loi, du SNAT, des GM, du GZP, du concept AT, du processus de la réforme de l'AT et des textes et mesures d'application de la loi | <b>1.300.000</b> | <b>2</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT PNUD, Provinces   |
| <b>Elaborer en collaboration avec les Ministères sectoriels concernés, les politiques (forestière, minière, foncière, agricole, touristique, de l'eau, énergie, développement rural, hydrocarbures, transport et voies</b> | Les politiques sectorielles à vocation territoriales sont élaborées, validées et mises en œuvre                                       | Appui à l'élaboration des politiques à vocation territoriale  | - Elaboration des Termes de référence définissant la méthodologie de travail à suivre dans le cadre de l'appui ;<br>- Tenue de séances de travail d'harmonisation des vues entre le MINAT et les ministères                                     | <b>1.200.000</b> | <b>3</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, Ministère des Mines, Hydrocarbures, Affaires Foncières, Environnement, PNUD, partenaires techniques et financiers, etc. |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| de communication, urbanisme, infrastructures, etc à vocation territoriales |  |  | sectoriels concernés ;<br>- Appui à l'élaboration des diagnostics sectoriels<br>- Organisation des ateliers d'enrichissement des drafts des politiques sectorielles élaborées en synergie avec les Ministères concernés. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

## VOLET 2 : INSTITUTIONNEL ET ORGANISATIONNEL

| OBJECTIFS   | RESULTATS ATTENDUS   | ACTIVITES   | ACTIONS   | BUDGET PREVU (EN USD) | N° | PERIODES |     |      |     |      |     |      |     |      |     | PARTENAIRES DE REALISATION |  |  |
|---|--|---|---|-----------------------|----|----------|-----|------|-----|------|-----|------|-----|------|-----|----------------------------|--|--|
|   |  |   |   |                       |    | 2021     |     | 2022 |     | 2023 |     | 2024 |     | 2025 |     |                            |  |  |
|   |  |   |   |                       |    | S 1      | S 2 | S 1  | S 2 | S 1  | S 2 | S 1  | S 2 | S 1  | S 2 |                            |  |  |
| Mettre en place le Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces/terres en collaboration avec les Ministères sectoriels concernés | Le Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces est mis en place, doté du personnel, des moyens | Mise en place d'un Guichet Unique d'immatriculation et d'affectation des espaces/terres en collaboration avec les Ministères sectoriels concernés | - Elaboration des TDR sur la création du guichet unique ;<br>- Définition de ses missions<br>- Dotation des locaux et équipements ;<br>- Mise en place du | 3.200.000             | 1  |          |     |      |     |      |     |      |     |      |     |                            |  | Gouvernement, MINAT, Provinces, PNUD, PTF et Parties prenantes |

|   |   |   |  |                |          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                    |
|---|---|---|--|----------------|----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|------------------------------------|
|   | techniques, financiers et opérationnels   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Guichet unique ;</li> <li>- Recrutement du Personnel ;</li> <li>- Formation du personnel ;</li> <li>- Fonctionnement</li> </ul>   |                |          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                    |
| <b>Mettre en place le cadre de concertation et de dialogue multi acteurs intersectoriels pour l'Aménagement du Territoire</b> | Le cadre de concertation et de dialogue multi acteurs, intersectoriel et exclusif sur l'aménagement du territoire, les usages des espaces est mis en place et opérationnel, à tous les échelons territoriaux de l'aménagement du territoire | Mise en place et dynamisation le cadre de concertation, de collaboration et de participation intersectoriels en matière d'usage des espaces | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des TDR</li> <li>- Identification des parties prenantes ;</li> <li>- Désignation des experts membres de ce cadre de concertation intersectoriel</li> <li>- Organisation des séances de travail ;</li> <li>- Mise en place du cadre de concertation (formalités et procédures) ;</li> <li>- Mise en place ressources matérielles (bureaux, bureautique) ;</li> <li>- Opérationnalisation et formalisation du cadre de concertation intersectoriel à l'échelle nationale</li> </ul> | <b>500.000</b> | <b>2</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, PNUD, Ministères Sectoriels |

|  |  |  | et provinciale.   |                  |          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|---|------------------|----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| Mettre en place Des institutions, instances, structures ou organes de pilotage (Comité de Pilotage de la réforme de l'AT, Conseil nation, Provincial et local) de gouvernance et de mise en œuvre des outils et instruments de l'aménagement du territoire | Des institutions, instances, structures ou organes de pilotage (Comité de Pilotage de la réforme de l'AT, Conseil nation, Provincial et local) de gouvernance et de mise en œuvre des outils et instruments de l'aménagement du territoire | Mise en place le Comité de Pilotage de la réforme de l'Aménagement du Territoire           | - Poursuite des discussions sur le projet de décret portant création et fonctionnement du COPIRAT au niveau de la Commission des Lois du<br>- Gouvernement ;<br>- Approbation au conseil des Ministres ;<br>- Décret du PM portant création et fonctionnement du COPIRAT. | <b>5.000</b>     | <b>3</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement, MINAT, Provinces, PNUD, PTF, Parties prenantes |
|  | son mis en place, fonctionnels, efficaces, compétent et dotés de ressources humaines, matérielles et financières   | Mise en place d'un Conseil national de l'Aménagement du Territoire et son Comité technique | - Dotation des locaux<br>- Dotation en moyens matériels ;<br>- Tenue des réunions en raison d'une réunion par an ;<br>- Rapports des réunions   | <b>500.000</b>   |          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  |  | Mise en place des Conseils Provinciaux de l'AT et leurs Comités techniques                 | - Dotation des locaux<br>- Dotation en moyens matériels ;   | <b>1.300.000</b> |          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|   |  |   |   |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|---|--|---|---|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
|   |  | (26 Provinces)  | - Tenue des réunions  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|   |  | Mise en place des Comités locaux de l'AT (145 territoires)  | - Dotation des locaux<br>- Dotation en moyens matériels ;<br>- Organisation des séances de travail  | <b>2.900.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
| <b>Créer un Fonds national à l'Aménagement du Territoire</b>  | Le Fonds national à l'Aménagement du Territoire est créé et fonctionnel  | Création du Fonds national à l'Aménagement du Territoire pour financer les investissements liés à l'Aménagement du Territoire                         | - Elaboration des TDR sur la création et le fonctionnement du Fonds ;<br>- Elaboration d'un projet d'Arrêté ou de Décret portant création et fonctionnement du Fonds national à l'aménagement du territoire ;<br>- Dotation en locaux et en moyens matériels. | <b>100.000</b>   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement, MINAT, Provinces, PTF, Parties prenantes                        |
| <b>Mettre en place un cadre de dialogue permanent et multi acteurs entre le Pouvoir central et les Provinces sur les questions de l'aménagement du territoire</b> | Le cadre de dialogue permanent et multi acteurs entre le Pouvoir central et les provinces sur les questions de l'aménagement | Définition du cadre de dialogue permanent et multi acteurs entre le pouvoir central et les provinces sur les questions de l'aménagement du territoire | - Elaboration des TDR sur le cadre de dialogue multi acteurs ;<br>- Clarification des responsabilités et les procédures d'affectation des espaces au niveau   | <b>800.000</b>   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement, MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PTF, Parties prenantes |

|   |   |   |  |         |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                |
|---|---|---|--|---------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--------------------------------|
| conformément à la Constitution  | du territoire est défini et opérationnel                            | conformément à la Constitution  | national et provincial ;<br>- Elaboration d'une feuille de route et des plans de travail sur la répartition des attributions entre le niveau central et le niveau provincial ;<br>- Partage des informations sur les différentes prérogatives entre les différents niveaux de collaboration. |         |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                                |
| Revisiter et étoffer le cadre et structures organiques de l'Aménagement du Territoire | Le cadre et structures organiques de l'AT sont revisités et étoffés | Révisitation du cadre et structures organiques de l'aménagement du territoire | - Elaboration des TDR<br>- Organisation des séances de travail d'actualisation du Cadre et structures organiques, des missions, des effectifs organiques ;<br>- Elaboration du référentiel des emplois et compétences du   | 110.000 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement, MINAT, PNUD, PTF |

|   |   |  |   |                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                       |
|---|---|--|---|-------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-----------------------|
|   |   |  | <p>SGAT.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des ateliers d'enrichissement et de validation du cadre et structures organiques de l'AT étoffés</li> <li>- Vulgarisation du cadre et structures organiques du SGAT adoptés à tous les échelons du Pays (Administration centrale, Divisions Provinciales, Bureaux Urbains, Bureaux Territoriaux/Communaux et Antenne de l'AT) ;</li> <li>- Impression et diffusion du cadre et structures organiques du SGAT.</li> </ul> |                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                       |
| Doter le MINAT d'une Administration technique mise à niveau, performante et mieux équipée à | Le MINAT est une administration technique mise à niveau, dotée du personnel | Renforcement des capacités humaines, matérielles et en équipements en vue de garantir l'efficacité technique | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des TDR ;</li> <li>- Identification des besoins en renforcement des capacités et en</li> </ul>   | <b>10.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, PTF |

|  |   |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                       |
|--|---|--|--|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-----------------------|
| tous les échelons territoriaux.  | formé, performant et équipé à tous les échelons territoriaux de l'aménagement du territoire   | et opérationnelle de l'administration et services de l'aménagement du territoire   | équipements ;<br>- Elaboration des modules de la formation ;<br>- Acquisition des matériels et équipements ;<br>- Identification des formateurs.   |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                       |
| Mettre en place les centres de formation en aménagement du territoire pour le renforcement des capacités des cadres et agents de l'Aménagement du Territoire | les centres de formation en aménagement du territoire pour le renforcement des capacités des cadres et agents de l'aménagement du territoire sont mis en place dans toutes les 26 provinces | Mise en place les centres de formation en aménagement du territoire pour le renforcement des capacités des cadres et agents de l'aménagement du territoire | - Elaboration des TDR sur la création et le fonctionnement des Centres de formation au niveau central et provincial ;<br>- Elaboration d'un projet d'Arrêté ou de Décret portant création et fonctionnement des Centres de Formation de l'Aménagement du Territoire ;<br>- Dotation locaux ;<br>- Dotation des moyens matériels ;<br>- Dotation en ressources humaines | <b>5.200.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, PTF |
| Poursuivre   | Les Divisions   | Installation et  | - Identification des   | <b>5.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT,                |

|   |  |   |   |               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                       |
|---|--|---|---|---------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-----------------------|
| l'installation et équipement des Divisions Provinciales, Bureaux Urbains, Bureaux Territoriaux/Communaux et Antennes d'AT | Provinciales, Bureaux Urbains, Bureaux Territoriaux/Communaux et Antennes d'AT sont installées et équipées | équipement des Divisions Provinciales, Bureaux Urbains, Bureaux Territoriaux/Communaux et Antennes d'AT | besoins en équipements et personnel ;<br>- Dotation en équipements des Bureaux et matériels roulants ;<br>- Missions d'installation sur terrain   |               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Provinces, PTF        |
| Elaborer et Valider le Plan de formation des cadres et agents de l'aménagement du territoire                              | Le Plan de formation des cadres et agents de l'aménagement du territoire est élaboré et validé             | Validation du Plan de formation   | - Elaboration d'un Plan Directeur de Formation (Appui Consultants) ;<br>- Mise en place d'un programme annuel de formation (programmation propre au MINAT) selon les priorités du Ministère ;<br>- Identification des formateurs internes et externes ;<br>- Identification des cadres et agents à former | <b>60.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, PTF |

|  |   |   |   |               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                             |
|--|---|---|---|---------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|-----------------------------|
| <b>Elaborer le Plan directeur informatique</b>                               | Le Plan directeur Informatique du MINAT est élaboré                                   | Elaboration du Plan informatique                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Rédaction des TDR et Appel d'offres,</li> <li>- lancement appel à candidature, choix des consultants, contractualisation ;</li> <li>- Préparation d'un Avant-projet du Plan Directeur Informatique ;</li> <li>- présentation, discussion REDD+/PNUD/MIN AT</li> <li>- Validation Plan Directeur par les partenaires</li> </ul> | <b>35.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, KPMG, Provinces, PTF |
| <b>Mettre en œuvre le Plan directeur informatique du MINAT</b>               | Le Plan directeur informatique du MINAT est mis en œuvre                              | Opérationnalisation du Plan directeur informatique du MINAT | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Exécution du Plan directeur informatique du MINAT</li> </ul>   | <b>85.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                             |
| <b>Elaborer et mettre en place le système d'information interne du MINAT</b> | Le Système d'information interne du MINAT est élaboré, mise en place et fonctionnelle | Opérationnalisation du Système d'information interne        | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui à l'opérationnalisation du site Web du MINAT dynamique, avec possibilité de téléchargement des études,</li> <li>- Elaboration du Plan de</li> </ul>  | <b>60.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, PTF       |

|  |   |  |   |               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                            |
|--|---|--|---|---------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|----------------------------|
|  |   |  | communication et Plan marketing   |               |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |                            |
| <b>Elaborer et mettre en place le système d'information externe du MINAT</b>       | Système d'information Externe est opérationnel                          | Opérationnalisation du Système d'information Externe                   | - Mise en place opérationnelle du système d'information externe<br>Mise en place d'un système d'information interne<br>- (Intranet plateforme d'informations) : directions nationale s et directions provinciales ;<br>- Opérationnalisatio n du site Web, avec possibilité de téléchargement des études ;<br>Communication avec le Site Web. | <b>60.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, PTF      |
| <b>Mettre en œuvre Observatoire National de l'Aménagement du Territoire (ONAT)</b> | L'observatoire National de l'Aménagement du Territoire est mis en place | Installation de l'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire | - Elaboration, validation, adoption en Conseil des Ministres du Projet de Décret portant création de l'ONAT ;   | 190.821       |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, WRI, Provinces, PTF |

|  |   |   |  |           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|---|---|--|-----------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |   |   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Recrutement des membres de l'ONAT ;</li> <li>- Mise en place du service SIG et du laboratoire de l'analyse spatiale</li> <li>- Formation des agents responsables</li> <li>- de la mise à jour et collecte des données pour le SIG ;</li> <li>- Contrôle de la fourniture régulière des données pour le SIG</li> </ul> |           |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|  | L'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire est opérationnel | Opérationnalisation de L'Observatoire National de l'Aménagement du Territoire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonctionnement Des services de l'ONAT ;</li> <li>- -Rémunération du personnel</li> </ul>  | 3.200.000 |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

**VOLET 3 : TECHNIQUE**

| OBJECTIFS   | RESULTATS ATTENDUS  | ACTIVITES                   | ACTIONS   | BUDGET PREVU (EN USD) | N° | PERIODES |    |      |    |      |    |      |    |      |    | PARTENAIRES DE REALISATION |  |  |  |  |  |  |   |
|---|---|-----------------------------|---|-----------------------|----|----------|----|------|----|------|----|------|----|------|----|----------------------------|--|--|--|--|--|--|---|
|   |   |                             |   |                       |    | 2021     |    | 2022 |    | 2023 |    | 2024 |    | 2025 |    |                            |  |  |  |  |  |  |   |
|   |   |                             |   |                       |    | S1       | S2 | S1   | S2 | S1   | S2 | S1   | S2 | S1   | S2 |                            |  |  |  |  |  |  |   |
| <b>Elaborer, valider et mettre en œuvre le Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT)</b> | Le Schéma National de l'AT (SNAT) élaboré, validé et mis en œuvre | Conduite de l'Etude du SNAT | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture, analyse et enrichissement du rapport des diagnostics sectoriels déjà élaboré</li> <li>- Actualisation des données recueillies et utilisées dans le rapport des diagnostics sectoriels pour l'élaboration du SNAT</li> <li>- Consultation des acteurs sectoriels au niveau central et Provincial sur le rapport des diagnostics sectoriels</li> <li>- Atelier de restitution des activités des consultations des acteurs sectoriels au niveau central et provincial</li> <li>- Formulation, enrichissement et validation des propositions du SNAT</li> </ul> | <b>7.000.000</b>      |    |          |    |      |    |      |    |      |    |      |    |                            |  |  |  |  |  |  | Gouvernement MINAT, Provinces, IDEA & STUDI Consult International, PNUD, PTF, Ministères sectoriels, autres Parties prenantes (OSC, ONG, ...) |

|                           |   |   |  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---------------------------|---|---|--|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|                           |   |   | <p>en collaboration avec les différentes parties prenantes</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formulation, enrichissement et validation des options du SNAT en collaboration avec les différentes parties prenantes</li> <li>- Formulation, enrichissement et validation du plan d'action du SNAT en collaboration avec les différentes parties prenantes</li> <li>- Elaboration des supports cartographiques des analyses, des propositions et options du SNAT</li> <li>- Validation et clôture de l'étude</li> </ul> |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Vulgariser le SNAT</b> | Le Schéma National de l'Aménagement du Territoire est vulgarisé | Campagnes de sensibilisation et de vulgarisation du SNAT menées à travers la pays | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tournées nationale et Provinciales pour la sensibilisation et vulgarisation du SNAT</li> <li>- Vulgarisation du SNAT pour la mise en cohérence avec les Politiques sectorielles</li> </ul>  | <b>2.500.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement MINAT, PNUD, Provinces, ETD, PIREDD, PTF, Parties prenantes |

|  |   |  |   |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|--|---|--|---|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
|  |   |  | <p>et sur les domaines de concurrence entre développement économique et préservation du milieu ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- A divulguer prioritairement aux provinces objets de "Programmes Intégrés REDD+ ;</li> <li>- Conception et impression des supports de communication</li> </ul> |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
| <b>Valider et vulgariser les Guides Méthodologiques pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du territoire</b> | Les Guides Méthodologiques pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du territoire sont validés, mis en œuvre ou expérimentés d'abord dans les provinces forestières | Consultations des acteurs provinciaux sur les Guides Méthodologiques (GM) pour l'élaboration des Plans Provinciaux et locaux d'aménagement du territoire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Lecture, analyse et enrichissement des Drafts des Guides Méthodologiques déjà élaborés</li> <li>- Consultation des acteurs au niveau national et provincial</li> <li>- Atelier de restitution des travaux de consultation</li> <li>- Validation des GM</li> </ul>  | <b>1.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, IDEA&STUDI Consult International, PNUD, PTF, Ministères sectoriels, plusieurs autres parties prenantes, etc. |
|  |   | Vulgarisation des Guides Méthodologiques (GM) au niveau Central et Provincial  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tournées nationale et provinciales sur la sensibilisation et vulgarisation des GM validés</li> <li>- Conception et impression des</li> </ul>   | <b>300.000</b>   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |

|  |   |   |  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|---|---|--|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |   |   | supports de communication  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Elaborer, valider, vulgariser et mettre en œuvre les Plans Provinciaux d'Aménagement du Territoire (PPAT)</b> | Les PPAT élaborés et validés dans les Provinces forestières, dans le cadre des Programmes Intégrés REDD+ (PIREDD) | Appui des provinces/provinces forestières à l'élaboration de leurs PPAT dans le cadre des PIREDD  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Appui aux PIREDD pour l'élaboration des études des PPAT conformément au SNAT et GM</li> <li>- Appui aux plans de zonage forestiers provinciaux réalisés dans le cadre des programmes intégrés</li> <li>- Appui à la contractualisation : définir les attributions de chacun pour la réalisation des actions prioritaires des Schémas AT. Une sorte de contrat de plan entre niveau central et collectivités territoriales.</li> </ul> | <b>1.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement, MINAT, Provinces, Conseil Provincial de l'AT, PNUD, PIREDD, REED+, Divisions Provinciales sectorielles, PTF, |
|  |   | Vulgarisation des PPAT élaborés et validés dans les provinces forestières avec l'appui des PIREDD | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tournées Provinciales pour la sensibilisation et vulgarisation des PPAT validés (Assemblées provinciales, Gouvernements provinciaux, les Bureaux Urbains, Bureaux Territoriaux,</li> </ul>  | <b>1.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|   |  |   |   |                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---|--|---|---|-------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|   |  |   | Antennes, société civile, Autorités coutumières, PTF, FEC, etc.)<br>- Conception et impression des supports de communication  |                   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Elaborer, valider, vulgariser et mettre en œuvre les Plans Locaux d'Aménagement du Territoire (PLAT)</b> | Plans Locaux d'aménagement du territoire/PLAT, sont élaborés, validés et mis en œuvre au niveau des PIREDD | Appui des ETD dans l'élaboration de leurs PLAT dans le cadre des PIREDD ; Appuyer la mise en cohérence entre les différents niveaux de planification économique et d'aménagement du territoire. | - Appui des ETD dans l'élaboration de leurs PLAT conformément au GM ;<br>- Mise en place d'un processus de concertation-négociation entre les PPAT et les programmes intégrés dans les provinces, visant à mettre en cohérence les principales actions de ces programmes avec l'AT (en passant par les échelons intermédiaires : territoires et chefferies) ;<br>- Appui à l'élaboration des Plans Locaux de développement et d'aménagement et à la réalisation des plans locaux de zonage forestier réalisés par | <b>25.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|   |  |   |   |                  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|---|--|---|---|------------------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
|   |  |   | les programmes intégrés REDD+.  |                  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|   | Les PLAT élaborés dans le cadre des PIREDD sont vulgarisés   | Vulgarisation des PLAT élaborés et validés dans le cadre des PIREDD | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tournées Provinciales sur la sensibilisation et vulgarisation des PLAT validés (Assemblées provinciales, Gouvernement provincial, Divisions provinciales, société civile, Autorités coutumières, PTF, FEC, etc.) ;</li> <li>- Conception et impression des supports de communication.</li> </ul> | <b>5.000.000</b> |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Conseil Provincial de l'AT, MINAT, PNUD, REED+, Provinces, Directions Provinciales sectorielles, PTF |
| <b>Elaborer et mettre sur le portail partageable l'Atlas de l'Aménagement du Territoire</b> | L'Atlas de l'AT est élaboré, mis en place et vulgarisé   | Elaboration et mise sur portail partageable l'Atlas de l'AT         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Elaboration des TDR pour le recrutement d'un Consultant ;</li> <li>- Lancement de l'appel d'offre ;</li> <li>- Recrutement personnel</li> <li>- Lancement des travaux de l'Atlas d'AT</li> </ul>   | <b>100.000</b>   | - |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, PNUD, WRI  |
| <b>Mener les études en vue la création de nouvelles villes</b>                              | Les études en vue de la création de nouvelles villes et de la modernisation des villes existantes sont réalisées | Elaboration des études en vue de la création de nouvelles villes    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un état des lieux du secteur des villes ;</li> <li>- Elaboration des TDR pour études ;</li> <li>- Lancement des études</li> <li>- Production des</li> </ul>  | <b>7.600.000</b> |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, Ministère de l'Urbanisme et Habitat, ITPR, Affaires Foncières, PTF,                       |

|  |   |  |   |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|--|---|--|---|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
|  |   |  | <ul style="list-style-type: none"> <li>premiers drafts des études ;</li> <li>- Enrichissements des drafts des études par les différentes parties prenantes ;</li> <li>- Validation des études</li> </ul>  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Parties prenantes, etc.   |
| <b>Mener les études en vue de la modernisation des villes existantes</b>             | les études en vue de la modernisation des villes existantes sont réalisées  | Elaboration des études en vue de la modernisation des villes existantes  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un état des lieux du secteur des villes</li> <li>- Elaboration des TDR pour études</li> <li>- Lancement des études</li> <li>- Production des premiers drafts des études</li> <li>- Enrichissements des drafts des études par les différentes parties prenantes</li> <li>- Validation des études</li> </ul> | <b>4.600.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, Ministère de l'Urbanisme et Habitat, ITPR, Affaires Foncières, PTF, Parties prenantes, etc. |
| <b>Elaborer, valider, et mettre en œuvre Les Schémas Directeurs d'agglomérations</b> | Les Schémas Directeurs d'agglomérations sont élaborés, validés et mis en œuvre dans les villes des huit provinces forestières | Appui des villes des Provinces forestières dans les études et l'élaboration de leurs schémas directeurs d'agglomérations | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dresser un Bilan diagnostic des agglomérations concernées</li> <li>- Participer à l'ensemble des travaux (consultation des parties prenantes, formulation des propositions, des options, enrichissements des</li> </ul>  | <b>4.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Provinces, ETD, Divisions Provinciales, Bureaux Urbains et Antennes de l'Urbanisme et Habitat          |

|  |  |  |  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|--|--|--|--|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
|  |  |  | drafts, etc.) liés à l'élaboration des plans directeurs des agglomérations concernées  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
| <b>Faire respecter la législation sur les Etudes d'Impact Environnemental et social(EIES) et l'évaluation environnementale stratégique (EES) dans toute action d'aménagement du territoire à travers le pays</b> | La législation sur les Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) est respectée dans toute action d'aménagement du territoire | Suivi de la réalisation des Etudes d'Impact Environnemental et social (EIES) et de l'évaluation environnementale stratégique (EES) des Politiques, Stratégies, Programmes et Projets sectoriels à incidence spatiale | - Renforcer le contrôle et le suivi lors de l'élaboration et l'exécution de tout outil de planification spatiale, à travers les constats faits sur terrains  | <b>3.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement MINAT, MEDD, Affaires Foncières, Mines, Agricultures, Hydrocarbures , Tourisme, ACE, PTF, ONG, OSC, etc. |
| <b>Augmenter le couvert forestier à 63% de la superficie du territoire national</b>  | La stratégie nationale d'atténuation aux changements climatiques en augmentant le couvert forestier à 63% de la superficie du territoire national est mise en œuvre                    | Appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation au changement climatique en augmentant le couvert forestier à 63% de la superficie du territoire national   | - Participer aux travaux de délimitation de grandes subdivisions des forêts classées, protégées et production ;<br>- Aménagement et sécurisation des forêts ;<br>- Cartographie participative des nouvelles affectations des terres forestières ;<br>- Superficie géo référencée des concessions forestières | <b>5.500.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement MINAT, MEDD, Affaires Foncières, Mines, Agricultures, Hydrocarbures , Tourisme, ACE, PTF, ONG, OSC, etc. |

|  |  |   |  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|--|--|---|--|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|  |  |   | <p>de conservation ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Superficie géo référencée des nouvelles plantations forestières ;</li> <li>- Etc.</li> </ul>   |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Identifier, cartographier et aménager les zones tourbières et autres puits de carbones sur le territoire national</b> | Les zones des tourbières et autres puits de carbones sont identifiées, cartographiées et aménagées | Appui à la mise en œuvre de la stratégie nationale d'atténuation aux changements climatiques, en identifiant, cartographiant et aménageant des zones tourbières et autres puits de carbones dans les 26 provinces | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participer aux travaux de délimitation, sécurisation, cartographie et aménagement des zones tourbières et autres puits de carbones sur le territoire national</li> </ul>  | <b>3.100.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement MINAT, MEDD, Affaires Foncières, Mines, Agricultures, Hydrocarbure Tourisme, ACE, PTF, ONG, OSC, etc. |
| <b>Constituer le massif forestier national permanent pour les services environnementaux</b>                              | Le massif forestier permanent est constitué  | Contribution à l'intégration de l'adaptation aux changements climatiques en constituant un massif forestier national permanent à partir des concessions de conservation et des nouvelles plantations forestières. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à la détermination de la superficie géo référencée du massif forestier national permanent pour les services environnementaux ;</li> <li>- Collaboration pour la sécurisation du massif forestier national permanent avec les services forestiers compétents.</li> </ul> | <b>1.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement MINAT, MEDD, Affaires Foncières, Mines, Agriculture, Hydrocarbure Tourisme, PTF, ONG, OSC, etc.       |

|   |   |   |   |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |   |
|---|---|---|---|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|---|
| Elaborer les Plans de zonage forestier  | Les Plans de zonage des huit provinces forestières sont élaborés, validés et mis en œuvre   | Appui des Provinces forestières dans l'élaboration de leurs Plans de zonage   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réalisation d'un Bilan diagnostic des Provinces et ETD concernées dans les Plans de Zonage ;</li> <li>- Participation à l'ensemble des travaux (consultation des parties prenantes ;</li> <li>- Formulation des propositions, des options, enrichissements des drafts ;</li> <li>- Elaboration des cartes thématiques etc.) liées aux plans de zonage des Provinces et ETD concernées</li> </ul> | <b>800.000</b>   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   | Gouvernement MINAT, MEDD, Tourisme, ACE, Provinces, ETD |
| <b>Inventorier et cartographier les potentialités territoriales (les mines, terres agricoles, les zones d'élevage, les sites de production halieutique, les sites agro-industriels, les bassins de production, etc.) dans l'Atlas de l'aménagement du</b> | Les potentialités territoriales (les terres agricoles, les zones d'élevage, les sites de production halieutiques, les sites agro-industriels, les bassins de production, les ressources minières, pétrolières, etc.) sont inventoriées et cartographiées. | Inventaires et cartographie des potentialités territoriales (les terres agricoles, les zones d'élevage, les sites de production halieutique, les sites agro-industriels, les bassins de production, etc.) dans l'Atlas de l'aménagement du territoire | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des données</li> <li>- Analyse et traitement des données collectées</li> <li>- Production des cartes thématiques des différentes potentialités</li> <li>- Multiplication des cartes thématiques</li> <li>- Diffusion et vulgarisation des cartes des potentialités territoriales pour éviter des affectations</li> </ul>  | <b>5.100.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement MINAT, Ministères sectoriels clés, Provinces, PNUD, PTF, Parties prenantes |   |

| territoire   |   |  | hasardeuses.  |                  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|--|---|--|---|------------------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
| <b>Elaborer des Plans et directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique</b> | Les Plans et directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique sont élaborés, validés et mis en œuvre | Elaboration des Plans et directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des séances de travail avec le Ministère ayant le tourisme dans ses attributions,</li> <li>- Participation à l'ensemble des travaux (consultation des parties prenantes, descentes sur terrain, collecte et traitement des données,</li> <li>- Elaboration du rapport de Bilan diagnostic sectoriel, etc.) liés à l'élaboration des Plans et directives d'aménagement de zones de développement et d'expansion touristique</li> </ul> | <b>2.600.000</b> | - |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | Gouvernement MINAT, Ministère du Tourisme, Ministère de l'Environnement, ICCN, PNUD, PTF, Parties prenantes, etc. |
| <b>Créer une base des données de l'Aménagement du Territoire</b>   | La base des données de l'AT est créée et fonctionnelle  | Création d'une base des données de l'Aménagement du Territoire   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte des données (cartographiques, statistiques, textuelles) nécessaires auprès des Ministères et services sectoriels pour alimenter la base des données</li> <li>- Traitement des données collectées</li> <li>- Stockage des données</li> </ul>   | <b>500.000</b>   | - |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Ministères sectoriels, Provinces, PNUD, IGC, INS, PTD  |

|   |   |  |  |                       |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---|---|--|--|-----------------------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
|   |   |  | <p>recueillies dans un serveur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une application de gestion de base des données pour la manipulation, la gestion et la diffusion des données</li> </ul>  |                       |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <p><b>Elaborer, valider, vulgariser et mettre en œuvre le Guide Méthodologique du Zonage Participatif des terroirs villageois et des ETD.</b></p> | <p>Le Guide Méthodologique du Zonage participatif des terroirs villageois et des ETD est élaboré, validé, mis en œuvre et vulgarisé</p> | <p>Consultation des acteurs provinciaux sur le Guide Méthodologique du Zonage participatif des terroirs villageois et des ETD</p>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des séances de travail d'enrichissement du draft déjà élaboré avec les différentes parties prenantes</li> <li>- Validation du document produit et enrichi</li> <li>- Vulgarisation du document dans les Provinces et ETD couvertes par les PIREDD</li> </ul> | <p><b>100.000</b></p> | - |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | <p>MINAT, Provinces, PNUD, FONAREDD, PIREDD, PTF</p>                                     |
| <p><b>Mener une étude spécifique sur le patrimoine forestier national</b></p>   | <p>L'étude spécifique sur le patrimoine forestier national sont réalisées, validées et mises en œuvre</p>                               | <p>Appui à la réalisation de l'étude spécifique d'aménagement sur le patrimoine forestier national en vue de mieux comprendre les dynamiques d'affectation et des usages des espaces forestiers, Fournir des options</p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'ensemble des travaux liés à l'étude sur le patrimoine forestier de la RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO,</li> <li>- Organisation des séances de travail d'intégration des résultats de l'étude dans l'élaboration du</li> </ul>                          | <p><b>350.000</b></p> |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | <p>MINAT, Ministère de l'Environnement et services spécialisées, PNUD, FONAREDD, PTF</p> |

|   |  |   |  |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
|---|--|---|--|------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|---|
|   |  | d'aménagement pour la réduction de la déforestation et la dégradation des forêts ainsi que les pratiques agricoles durables.  | SNAT, PPAT et PLAT   |                  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |   |
| <b>Mener une étude spécifique sur le potentiel agricole</b>   | L'étude spécifique sur le potentiel agricole est réalisée, validée, intégrée dans les études du SNAT   | Appui à la réalisation de l'étude spécifique dans le secteur agricole   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'ensemble des travaux liés à l'étude sur le potentiel agricole national ;</li> <li>- Organisation des séances de travail d'intégration des résultats de l'étude dans l'élaboration du SNAT, PPAT et PLAT</li> </ul>  | <b>350.000</b>   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Ministère de l'Agriculture, PTF  |
| <b>Elaborer des plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques (inondations, sécheresse, érosions, ravinement et glissement de terrain, déforestation, exposition à la radioactivité, aux polluants chimiques,</b> | Les plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques (inondations, sécheresse, érosion côtière, ravinement et glissement de terrain, déforestation, exposition à la radioactivité, aux polluants chimiques, etc.), sont élaborés, | Elaboration des plans et cartes des zones à risques écologiques ou technologiques (inondations, sécheresse, érosions, ravinement et glissement de terrain, déforestation, exposition à la radioactivité, aux polluants chimiques, | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Participation à l'ensemble des travaux liés à l'élaboration des plans et cartes des zones à risques écologiques : (Collecte des données, analyse et traitement des données collectées ;</li> <li>- Elaboration d'un rapport de Bilan diagnostic réalisé</li> <li>- Production des cartes des zones à risques</li> </ul> | <b>4.000.000</b> |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, Ministères sectoriels, PNUD, PTF |

|   |   |   |   |                  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|---|---|---|---|------------------|---|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| etc.).  | validés, mis en œuvre et vulgarisés   | etc.).  | écologiques ;<br>- Multiplication des cartes des zones à risques écologiques ;<br>Diffusion et vulgarisation des cartes et des Plans des zones à risques écologiques pour dispositions utiles   |                  |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| <b>Elaborer en collaboration avec les ministères et services sectoriels, les ONG, les secteurs privés, la société civile, les plans et cartes d'indication des forêts des Communautés locales et Peuples autochtones, des espaces à haute valeur de conservation.</b> | Les plans et cartes d'indication des forêts des Communautés locales et Peuples autochtones, sur les espaces à haute valeur de conservation sont élaborés, validés, mis en œuvre et vulgarisés | Elaboration en collaboration avec les ministères et services sectoriels, les ONG, les secteurs privés, la société civile, les plans et cartes d'indication des forêts des Communautés locales et Peuples autochtones, des espaces à haute valeur de conservation. | - Collecte des données cartographiques existantes des ONG, des secteurs privés, des OSC, des Communautés locales et Peuples Autochtones pour la constitution et le partage des données de base sur l'AT au niveau local ;<br>- Analyse des données cartographiques collectées au niveau Provincial et local ;<br>- Vulgarisation des plans et cartes élaborés, validés pour mieux orienter les investissements de développement des ETD/terroirs. | <b>2.700.000</b> |   |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  | MINAT, GTCRR, Ministère de l'environnement, Autorités coutumières, Provinces, ETD, PA, DGPA, LYNAPICO, PTF |
| <b>Créer les centres de développement</b>   | Les centres de développement  | Appui à la création des centres de  | - Elaboration des TDR sur la définition des CDI ;   | <b>2.600.000</b> | - |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|                |   |                       |                          |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------|---|-----------------------|--------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|
| <b>intégré</b> | intégré (CDI) sont mis en place et fonctionnels | développement intégré | - Mise en place des CDI. |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
|----------------|---|-----------------------|--------------------------|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|--|

**Total : 126.405.821 USD (Dollars américains Cent vingt-six millions quatre cent et cinq mille huit cent vingt un).**